

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

avril 2017

en 2016

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

avril 2017

en 2016

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2016 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

Au cœur de notre action: le justiciable

La commission de gestion du pouvoir judiciaire a arrêté ses objectifs stratégiques pour la période 2016-2019. Elle a défini cinq axes principaux, qui doivent tous concourir au maintien dans notre canton d'une justice de qualité (cf. partie 3.1.1, p. 61). L'un d'entre eux vise directement et expressément le justiciable, qu'il s'agit, selon la formule consacrée, de garder au centre de notre action. Il regroupe l'ensemble des projets dont la réalisation améliorera l'accueil et l'information du public, mais aussi la qualité des prestations des autorités judiciaires.

Diverses démarches ont d'ores et déjà été menées à bien ou lancées en 2016 pour améliorer l'information du public. Le contenu du site internet du pouvoir judiciaire a ainsi été enrichi et des brochures ont été publiées l'année dernière, de manière à rendre plus facilement accessible les informations le plus fréquemment demandées. On peut également citer le magnifique succès rencontré par la journée portes ouvertes organisée en novembre dernier. 2'500 personnes ont pris le Palais d'assaut durant toute une journée, assistant à des procès fictifs et à des conférences, découvrant les salles d'audience et dialoguant avec les magistrats, le personnel du pouvoir judiciaire et les représentants des associations professionnelles d'avocats. Les efforts dans ce domaine seront poursuivis ces prochaines années, pour améliorer les outils existants (refonte du site internet) et pour en créer d'autres, comme par exemple un véritable guichet d'accueil et d'information à l'entrée du Palais de justice.

Faciliter concrètement la vie des justiciables et de leurs conseils passe aussi par un recours accru aux technologies de l'information et de la communication. Le pouvoir judiciaire souhaite ainsi développer ses prestations en ligne, après avoir lancé une première prestation de ce type courant 2015 (demande d'un certificat de capacité civile). Il est également très impliqué dans les travaux en cours sur les plans

intercantonal et fédéral pour développer la gestion électronique des procédures judiciaires, qui permettra à terme la gestion électronique du dossier et sa consultation en ligne. La première étape, condition nécessaire à toute évolution dans ce domaine, consistera à adapter en conséquence la législation fédérale. La Suisse a accumulé ici un retard considérable par rapport à ses voisins français, allemands ou italiens. Une démarche volontariste est indispensable pour le combler.

Souhaitant reprendre la démarche novatrice qu'il avait lancée à la fin des années 1990, le pouvoir judiciaire a également décidé de conduire une nouvelle enquête de satisfaction, quelque dix ans après la dernière. L'enquête portera sur la filière civile. Elle se déroulera en principe durant le second semestre 2017 et devrait aboutir, l'année suivante, à la définition d'un plan d'actions pour remédier aux constats qui ne manqueront pas d'être établis.

Dernier thème directement en lien avec l'accueil des justiciables, les locaux! Sur ce plan, des progrès ont été réalisés l'année dernière, en particulier dans le projet de nouveau Palais de justice. Ils ne produiront toutefois leurs effets que dans plus d'une décennie. La situation restera donc complexe ces prochaines années, en particulier entre 2018 et 2020, pendant les travaux d'assainissement de l'actuel Palais de justice, qui n'ont que trop tardé. Le pouvoir judiciaire mettra tout en œuvre pour réduire autant que faire se peut les nuisances qui en découleront pour tous les utilisateurs du Palais.

Olivier Jornot

Président de la commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le pouvoir judiciaire en 2016

6	1.1	Mission et compétences
6	1.2	Éléments marquants de l'année
6	1.2.1	Création d'une chambre supplémentaire temporaire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
6	1.2.2	Surcharge au Tribunal de police
6	1.3	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
6	1.3.1	Statistiques globales
7	1.3.2	La filière pénale
8	1.3.3	La filière civile
9	1.3.4	La filière de droit public
11	1.4	Ressources humaines
11	1.4.1	En général
11	1.4.2	Les magistrats
12	1.4.3	Les collaborateurs
12	1.5	Comptes
13	1.6	Locaux

2. Activités des juridictions

14	2.1	Ministère public
18	2.2	Tribunal pénal
19	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
19	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
19	2.2.3	Tribunal de police
20	2.2.4	Tribunal correctionnel
21	2.2.5	Tribunal criminel
23	2.3	Tribunal des mineurs
27	2.4	Tribunal civil
28	2.4.1	Tribunal de première instance
		Chambres civiles ordinaires
		Chambres des conciliations
		Chambres des faillites et des concordats
		Chambres présidentielle et vice-présidentielle
		Notifications d'actes civils
31	2.4.2	Commission de conciliation baux et loyers
32	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
34	2.5	Tribunal des prud'hommes
34	2.5.1	Conciliation
35	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
37	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
38	2.6.1	Mesures de protection
39	2.6.2	Justice de paix
41	2.7	Tribunal administratif de première instance
44	2.8	Cour de justice
44	2.8.1	Cour pénale
		Chambre pénale de recours
		Chambre pénale d'appel et de révision
47	2.8.2	Cour civile
		Présidence
		Chambre civile
		Chambre des affaires sommaires
		Chambre des baux et loyers
		Chambre de surveillance
		Chambre des prud'hommes
50	2.8.3	Cour de droit public
		Chambre constitutionnelle
		Chambre administrative
		Chambre des assurances sociales
		Tribunal arbitral
54	2.9	Cour d'appel du pouvoir judiciaire
55	2.10	Greffes transversaux
55	2.10.1	Généralités
55	2.10.2	Greffe de l'assistance juridique
57	2.10.3	Greffe des taxations
57	2.10.4	Greffe des pièces à conviction
58	2.10.5	Greffe des traductions et interprétations
58	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

60	3.1	Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire
61	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
63	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
64	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
65	3.2	Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du pouvoir judiciaire
65	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service de l'organisation et de la planification Service des affaires juridiques Commission des systèmes d'information et de communication Cellule santé
69	3.2.2	Direction des ressources humaines
71	3.2.3	Direction des finances Services financiers
73	3.2.4	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
75	3.2.5	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques et archives Opérations logistiques
78	3.2.6	Direction de la communication Communication institutionnelle Relations médias Webmaster

4. Annexes

82	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
82	4.1.1	Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
84	4.1.2	Magistrats titulaires par rang d'âge
86	4.1.3	Répartition politique des magistrats titulaires
88	4.1.4	Répartition politique des magistrats non titulaires
90	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
91	4.2	Elections, nominations et départs en 2016
92	4.3	Bilan social
92	4.3.1	Point de situation sur la mise en oeuvre d'une politique santé au sein du PJ
94	4.3.2	Données générales sur les ressources humaines
95	4.4	Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire
96	4.5	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
96	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
97	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
98	4.5.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
99	4.6	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le pouvoir judiciaire en 2016

1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de directions de support.

1.2 Eléments marquants de l'année

1.2.1 Création d'une chambre

supplémentaire temporaire au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Les trois chambres du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant en charge de la protection des mineurs ont vu leur situation se dégrader depuis l'entrée en vigueur des récentes réformes fédérales dans le domaine, en 2013 et 2014. Au vu de l'aggravation de la situation, des mesures temporaires ont été prises consistant à créer, dès octobre 2016, une quatrième chambre en charge des mineurs, confiées à deux juges suppléantes et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette mesure doit permettre de stabiliser le fonctionnement du secteur des mineurs de la juridiction pendant le travail d'analyse en cours, qui tend à mieux objectiver la charge de travail et à identifier toutes les mesures susceptibles

d'améliorer la situation (mesures organisationnelles, développement des systèmes d'information et des outils d'aide à la rédaction, etc.). Les réflexions en cours portent notamment sur la mesure de l'activité de l'autorité de protection, tant les indicateurs utilisés pour les autorités judiciaires ordinaires sont, pour la plupart, peu pertinents dans le cas d'espèce (cf. infra n. 1.3.3 et n. 2.6).

1.2.2 Surcharge au Tribunal de police

Le pouvoir judiciaire a dû prendre des mesures similaires pour faire face à la surcharge du Tribunal de police. Le Tribunal pénal a ainsi dû procéder à des réaménagements organisationnels et recourir de manière accrue à ses juges suppléants.

Cette situation s'explique par l'augmentation massive des nouvelles procédures intervenue en 2015 au Tribunal de police, de près de 70%. La juridiction en a subi pleinement les effets courant 2016, étant précisé que si elle ne s'est heureusement pas maintenue durant le dernier exercice, la tendance ne s'est pas non plus inversée. Elle est même repartie à la hausse, en raison de l'impact des nouvelles dispositions fédérales sur l'expulsion des délinquants étrangers et de l'augmentation impressionnante du nombre d'oppositions aux contraventions prononcées par le service des contraventions (cf. infra n. 1.3.2 et n. 2.2).

Le pouvoir judiciaire a saisi le Conseil d'Etat d'une demande en modification de la loi sur l'organisation judiciaire pour adapter la dotation du Tribunal pénal à la charge effective de la juridiction.

1.3 Statistiques relatives

à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2015 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2016.

1.3.1 Statistiques globales

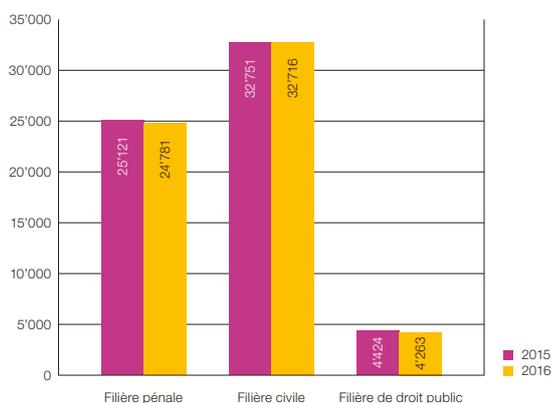
Le nombre de procédures judiciaires traitées par année (procédures en stock en début d'année + nouvelles procédures) est resté inchangé en 2016 (+2.4% par rapport à

2014). Le pouvoir judiciaire a ainsi dépassé, pour la deuxième fois, le seuil des 100'000 procédures traitées par an.

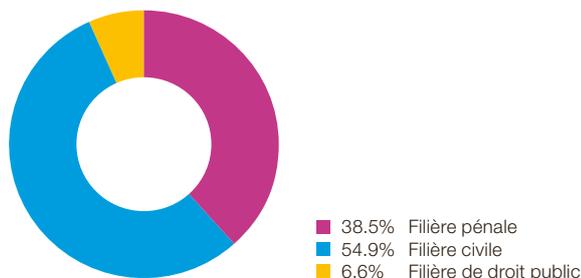
Statistiques globales 2015-2016

	2015				2016			
	Pénal	Civil	Public	Tot	Pénal	Civil	Public	Tot
Solde début	11'333	23'909	2'229	37'471	12'724	23'857	2'366	38'947
Entrées	26'512	32'699	4'561	63'772	26'235	31'703	4'347	62'285
Total	37'845	56'608	6'790	101'243	38'959	55'560	6'713	101'232
Sorties	25'121	32'751	4'424	62'296	24'781	32'716	4'263	61'760
Solde fin	12'724	23'857	2'366	38'947	14'178	22'844	2'450	39'472
Taux de sorties (S/E)	0.95	1.00	0.97	0.98	0.94	1.03	0.98	0.99

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2015 et 2016)



Répartition des procédures (procédures sorties en 2016 + affaires en cours au 31.12)



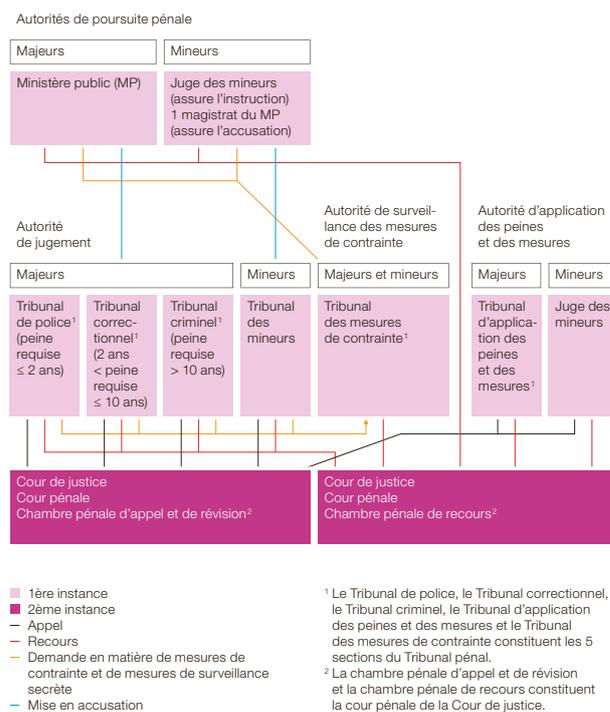
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

1.3.2 La filière pénale

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



Statistiques

	2014	2015	2016
Solde début	8'255	11'333	12'724
Entrées	26'777	26'512	26'235
Total	35'032	37'845	38'959
Sorties	23'699	25'121	24'781
Solde fin	11'333	12'724	14'178
Taux de sortie	0.89	0.95	0.94

Le nombre de procédures pénales traitées par année s'est stabilisé courant 2016 (+2.9%), tout comme le nombre d'entrées dans les différentes juridictions de la filière (-1%).

Cette évolution était espérée, étant rappelé qu'elle fait suite à la progression constante vécue depuis le début de la décennie (procédures traitées en augmentation de 33.6% par rapport à 2013 et de 45% par rapport à 2011). Le taux de sortie reste négatif, révélateur d'une charge dépassant les capacités de la filière.

La situation du Tribunal de police est à cet égard la plus remarquable. Cette section du Tribunal pénal doit en effet faire face à l'augmentation massive des procédures constatées en 2015 (+69%), à celle, impressionnante et durable, des procédures sur opposition aux contraventions prononcées par le service des contraventions et à l'entrée en vigueur, en octobre dernier, des dispositions fédérales relatives à l'expulsion des délinquants étrangers. Le nombre d'audiences supplémentaires attendu ces prochains mois ensuite de l'entrée en vigueur de cette réforme est évalué entre 800 et 1'000.

Les entrées au Tribunal des mineurs ont pour leur part connu une légère hausse (+3.3%), plus marquée en matière contraventionnelle (+6.5%). Quant à l'activité globalement stable en dernière instance (+2.9% de procédures traitées durant l'année), elle a notamment été marquée par une évolution favorable des sorties, très importante à la chambre pénale d'appel et de révision (+20.6%), grâce aux efforts déployés et aux mesures prises par la juridiction.

Evolution des affaires pénales entre 2014 et 2016

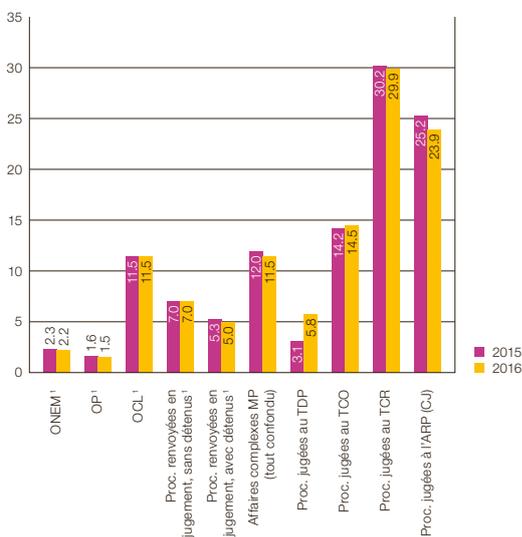


Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2014			2015			2016		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)									
qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	60%	68%	67%					
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.89	0.95	0.94					

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2016 (versus 2015), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



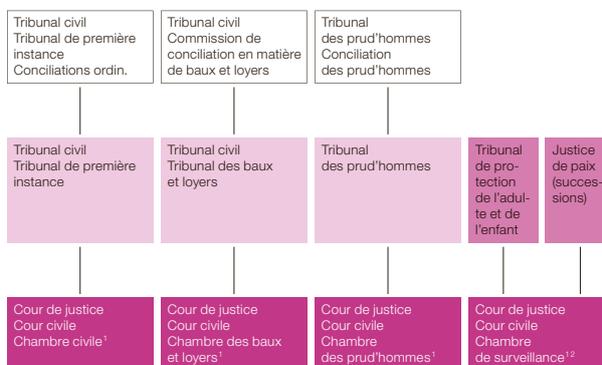
¹ Section générale Ministère public.

1.3.3 La filière civile

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



□ Conciliation
 ■ 1ère instance (procédures contentieuses)
 ■ 1ère instance (procédures gracieuses)
 ■ 2ème instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

Statistiques

	2014	2015	2016
Solde début	24'021	23'909	23'857
Entrées	32'999	32'699	32'219
Total	57'020	56'608	56'076
Sorties	33'111	32'751	33'196
Solde fin	23'909	23'857	22'880
Taux de sortie	1.00	1.00	1.03

L'activité de la filière civile est restée stable durant le dernier exercice (-0.9% par rapport à 2015 et -1.7% par rapport à 2014). Le nombre de nouvelles affaires n'a pas évolué de manière sensible (-1.5% par rapport à 2015 et -2.3% par rapport à 2014).

Les entrées sont en légère baisse dans la plus grande juridiction de la filière, soit au Tribunal civil (-4.3%), en particulier au Tribunal de première instance (-5%) et, plus significativement en conciliation ordinaire (-17.8%) et en matière de mainlevée (-11.4%).

La tendance reste à la baisse en matière de baux et loyers, toutes instances confondues, même si elle est moins marquée qu'en 2015 (-7.5% en conciliation entre 2016 et 2014 et -8% en première instance entre 2016 et 2014).

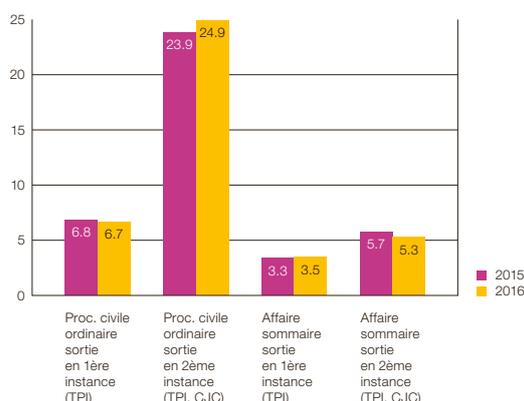
Le contentieux prud'homal (droit du travail) est pour sa part légèrement à la hausse, tant en conciliation (+3.9%) qu'en première instance (+12.3%), de sorte que la chambre des prud'hommes de la Cour de justice devrait connaître une évolution semblable ces prochains mois, au vu de la stabilité du taux d'appel.

Il faut enfin rappeler que l'activité en matière de protection de l'adulte et de l'enfant est par nature incomparable avec celle des autres juridictions civiles. Le nombre de dossiers, correspondant au nombre de personnes placées sous protection, ne renseigne pas ou très peu sur la charge de l'autorité de protection. De nouveaux indicateurs, portant sur le nombre de signalements ou de requêtes concernant les personnes placées sous protection ou susceptibles de le devenir, commencent à être utilisés, de manière à mieux objectiver la charge de la juridiction compétente. Les chiffres actuellement disponibles, dont la fiabilité doit être vérifiée, tendent en l'état à confirmer l'intensification de l'activité constatée sur le terrain par la juridiction, de manière très marquée dans le secteur des mineurs.

Indicateurs de qualité et de durée

indicateur	Type			2016
	2014	2015	2015	
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile				
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
Qualité	73.08%	75.2%		70.38%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an				
Qualité	825	785		761
Taux de sortie				
Efficacité	1.00	1.00		1.03
Développer et diversifier la réponse civile				
Taux d'affaires conciliées (hors retraits) CBL & CPH & TPI				
Qualité	30.0%	32.3%		34.3%

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2016 (versus 2015), depuis la première inscription du dossier

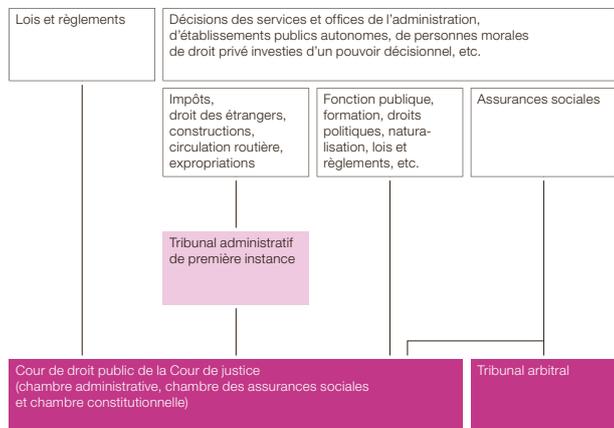


1.3.4 La filière de droit public

Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



■ 1ère instance de recours
■ Instance unique ou dernière instance de recours cantonale

Statistiques

	2014	2015	2016
Solde début	2'811	2'229	2'366
Entrées	3'990	4'561	4'347
Total	6'801	6'790	6'713
Sorties	4'572	4'424	4'263
Solde fin	2'229	2'366	2'450
Taux de sortie	1.15	0.97	0.98

L'activité de la filière de droit public est restée globalement stable (- 1.1 %). Le nombre de nouvelles procédures s'est légèrement tassé en 2015 (- 4.7 %) mais reste en augmentation sensible en comparaison avec 2014 (+ 8.9 %). La baisse constatée en matière de mesures de contrainte est à titre d'exemple de toute évidence temporaire. Surtout, elle ne compense pas l'évolution impressionnante intervenue durant les exercices précédents. Le taux de sortie reste négatif en dernière instance.

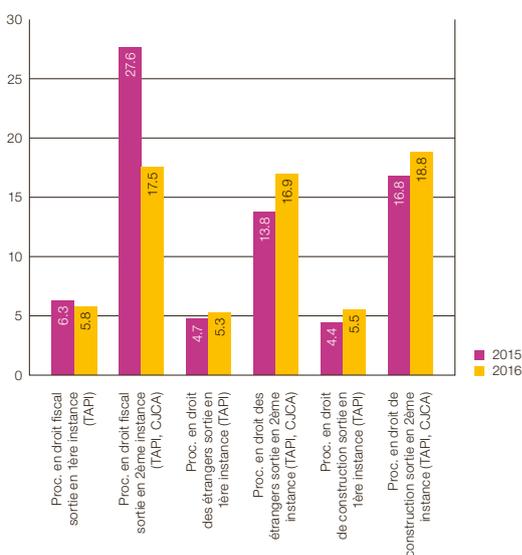
Evolution des affaires de droit public entre 2014 et 2016



Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2014 2015 2016		
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative				
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
	Qualité	64 %	70 %	69 %
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)				
	Efficience	222	201	197
Taux de sortie				
	Efficacité	1.15	0.97	0.98
Développer et diversifier la réponse administrative				
Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)				
	Qualité	1.5 %	1.3 %	1.5 %

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2016 (versus 2015), depuis la première inscription du dossier



1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La dotation du pouvoir judiciaire est restée inchangée en 2016. Dans les faits, elle a toutefois évolué à la hausse, dans la mesure où le pouvoir judiciaire a enfin reçu, fin 2015, une partie de l'enveloppe budgétaire qu'il attendait pour financer des postes créés durant les exercices précédents, au gré de plusieurs modifications législatives. Cette enveloppe ayant été reconduite en 2016 dans le cadre du régime des douzièmes provisoires, le pouvoir judiciaire a pu pourvoir les quelques postes dont il avait différé l'ouverture pour des motifs financiers. Les mesures d'urgence prises courant 2015 ont ainsi été progressivement levées, en particulier s'agissant du remplacement des collaboratrices en congé maternité ou du personnel en absence de longue durée pour raison de santé, dans le domaine de la formation des magistrats et des juges ou encore dans celui de la formation des avocats-stagiaires.

Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



ETP	2014	2015	2016
Magistrats titulaires	143	143	143
	20.81 %	19.88 %	19.88 %
Greffes juridictions	452.15	467.75	467.75
	65.79 %	65.02 %	65.02 %
Greffes transversaux	20.45	20.4	20.4
	2.98 %	2.84 %	2.84 %
SG, audit et support	71.65	88.2	88.2
	10.43 %	12.26 %	12.26 %
Total	687.25	719.35	719.35
	100 %	100 %	100 %

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, commission

du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la gestion administrative des organes de gouvernance, le contrôle de gestion, le bureau de projets, le contrôle interne et l'audit interne. La notion de support englobe quant à elle les ressources humaines, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

Les magistrats titulaires

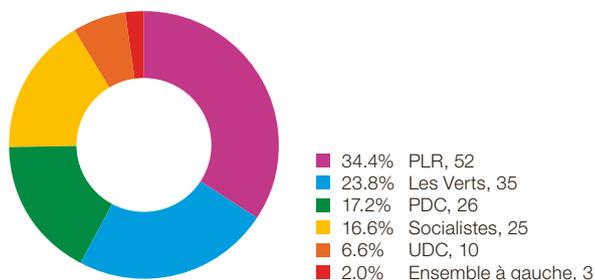
Le pouvoir judiciaire dispose de 143 charges de magistrat titulaire. 16 magistrats ont une demi-charge, de sorte que le pouvoir judiciaire comptait 151 magistrats titulaires élus au 31 décembre 2016. 60 % sont des femmes.

Evolution des charges de magistrats (ETP)



56 % d'entre eux appartiennent à la filière pénale, contre 32 % à la filière civile et 12 % à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire (cf. infra n. 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3).

Autres magistrats

Au 31 décembre 2016, le pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 375 magistrats non de carrière (dont 44 % de femmes), soit 91 juges suppléants, 278 juges assesseurs et 6 juges à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, dont 3 juges titulaires et 3 juges suppléants ;
- > 269 juges prud'hommes (dont 36 % de femmes), soit 150 juges employeurs et 119 juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique et la liste des présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

1.4.3 Les collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2014		2015		2016	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	452.15		467.75	553	467.75	553
Fonctionnaires						
et employés pourvus	443.1	500	464	525	460.6	522
Auxiliaires au mois	36.6	39	11.8	12	31.1	32
Totaux	479.7	539	475.8	537	491.7	554

Greffes transversaux	2014		2015		2016	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	20.45		20.4	26	20.4	26
Fonctionnaires						
et employés pourvus	19.7	22	20.2	23	22.5	25
Auxiliaires au mois	0.6	1	1	1	1	1
Totaux	20.3	23	21.2	24	23.5	26

SG, audit interne et support	2014		2015		2016	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	71.65		88.2	95	88.2	95
Fonctionnaires						
et employés pourvus	66.45	72	74.55	80	80.7	86
Auxiliaires au mois	11.4	12	8.1	9	9.4	10
Agent spécialisé	1	1	0	0	1	1
Totaux	78.85	85	82.65	89	91.1	97

Total du personnel	2014		2015		2016	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Nombre titulaires autorisés	544.25		576.35	660	576.35	662
Nombre titulaires pourvus	529.25	594	558.75	628	563.8	633
Total pourvus						
tout confondu	578.85	647	579.65	650	606.3	677

73 % du personnel est féminin, de même que 60 % des cadres supérieurs.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. infra n. 3.2.1), celle de la direction des ressources humaines (cf. infra n. 3.2.2) et le bilan social (cf. infra n. 4.3.2).

1.5 Comptes

Charges de fonctionnement

	2014	2015	2016 ¹
Charges totales (hors imputations internes)	169'728'095	180'582'938	170'941'532
Dont charges non monétaires	- 19'635'096	- 20'408'550	- 14'365'317
Total des charges monétaires nettes	150'092'999	160'174'388	156'576'215

¹ Les comptes 2016 sont provisoires, dans l'attente du bouclage définitif de l'exercice et de la publication des états financiers de l'Etat de Genève.

Abstraction faite des imputations internes et des charges non monétaires (provisions, pertes sur créances, amortissements), les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire sont restées globalement stables, atteignant Fr. 156 millions (- 2.25 %) et représentant 2.1 % des charges de fonctionnement de l'Etat.

Les charges du personnel ont atteint Fr. 124.2 millions (+ 0.2 %). Les charges de biens et services directement en lien avec l'activité judiciaire ont pour leur part connu une baisse sensible (- Fr. 3.9 millions), en particulier dans le domaine de l'assistance judiciaire pénale, des frais

d'expertise et des contrôles techniques. En revanche, les indemnités versées en application de l'art. 429 du code de procédure pénale sont en augmentation.

Revenus

	2014	2015	2016
Revenus totaux (hors imputations internes)	47'389'360	91'535'882	71'441'477
Revenus non monétaires	- 7'841'219	- 3'225'300	- 917'713
Revenus monétaires nets *	39'548'141	88'310'582	70'523'764

* Dont

principalement	2014	2015	2016
Emoluments civils et administratifs	11'857'841	14'938'490	15'906'459
Remboursement de frais judiciaires	11'460'805	13'164'019	11'753'340
Amendes	10'356'222	14'026'129	13'155'370
Confiscations pénales	2'703'744	2'281'693	25'870'331
Revenus divers	-	40'000'000	-
Total	36'378'611	84'410'331	66'685'500

Hors imputations internes et en faisant abstraction d'un revenu extraordinaire de Fr. 40 millions comptabilisé en 2015, les revenus monétaires nets ont connu une importante progression en 2016 (+ Fr. 22.2 millions, soit + 46 %). Cette évolution est due à l'augmentation pérenne des émoluments de la filière civile et, surtout, à la comptabilisation de montants confisqués dans plusieurs procédures pénales, ces derniers revenus étant par définition de nature aléatoire.

La couverture des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire par ses revenus est, cette année encore, exceptionnellement élevée (41.8 %).

1.6 Locaux

Trois projets d'importance sont en cours dans le domaine des locaux.

Le projet de Nouveau Palais de Justice d'abord, qui doit permettre au canton de doter les autorités judiciaires de locaux en suffisance et adaptés à leur mission, dans le courant de la prochaine décennie. L'étude de faisabilité conduite par l'office des bâtiments (département des finances), en concertation avec l'office de l'urbanisme et le pouvoir judiciaire, est à bout touchant. Elle doit permettre aux différentes parties prenantes et aux autorités politiques de prendre les décisions nécessaires à la poursuite du projet (choix du site) et, partant, au lancement de l'étude proprement dite et d'un concours international. La livraison du nouveau Palais est en l'état planifiée pour 2028.

Le projet d'assainissement de l'actuel Palais de justice, conduit par l'office des bâtiments, tend pour sa part à préserver la substance du patrimoine immobilier de l'Etat, par la rénovation des toitures et les travaux d'isolation. Les bâtiments concernés, premiers ouvrages classés dans le canton, figurent en effet en tête de la liste des biens immobiliers de l'Etat dont l'assainissement est considéré comme urgent. La recherche des surfaces relais nécessaires au relogement des autorités judiciaires durant les travaux est en cours. Cette phase préparatoire est un préalable nécessaire au lancement du chantier, dont la durée est estimée à trois ans.

Enfin le pouvoir judiciaire travaille-t-il à l'amélioration de la gestion de la circulation des différents publics en Vieille-ville, avec l'objectif d'améliorer la sécurité de l'ancien Palais de justice et de créer un guichet d'accueil.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2015 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2016.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

Dans le prolongement de 2015, l'année 2016 a permis au Ministère public de poursuivre son activité dans des conditions de relative stabilité. En effet, après des années d'augmentation importante du nombre de nouvelles procédures, le sommet atteint en 2014 s'est heureusement stabilisé depuis lors. Ainsi, ce sont environ 22'000 procédures qui ont été enregistrées en 2016 (contre 22'300 en 2015 et 16'200 en 2011, soit une progression sur 5 ans d'environ 38%). Le taux de sortie est également resté stable (93% en 2016, 95% en 2015). La durée moyenne des procédures a quant à elle quelque peu augmenté, passant de 92 jours en moyenne en 2015 à 109 jours en 2016 (hors procédures d'entraide et d'application des peines et mesures). De même, la durée des procédures en stock final est également en augmentation (216 jours en 2016 contre 186 en 2015).

Le taux de rotation des magistrats et collaborateurs est resté modéré et largement inférieur aux années 2011 à 2014.

En revanche, d'importants changements ont touché l'organe de direction et la direction. Ainsi, un cinquième premier procureur est entré en fonction le 1er janvier 2017 pour assister le procureur général dans le traitement des affaires pré-sidérales (touchant par exemple des policiers, des agents de détention, des avocats, des politiciens ou des journalistes). Par ailleurs, après le départ pour la magistrature de la directrice et de son adjointe, le Ministère public a accueilli début novembre 2016 un nouveau directeur, puis une directrice adjointe en charge du secteur juridique.

L'organe de direction a poursuivi son travail de formalisation des processus et travaillé notamment aux mesures organisationnelles nécessaires au traitement des nouvelles dispositions sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur le 1er octobre.

Pour faire face au volume très important des procédures en matière de circulation routière à traiter par le greffe des procédures de masse (quelque 7'600 en 2016), une

task force en ressources auxiliaires a été mise en place, composée tant de juristes que de personnel administratif, ce qui a permis de diminuer les retards pris dans ce domaine. Les efforts se poursuivront en 2017.

Le 14 septembre 2016, le Conseil d'Etat, représenté par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité et de l'économie, et le procureur général ont adopté la troisième édition de la politique commune en matière de lutte contre la criminalité, pour la période 2016-2018. Cette convention prévoit désormais sept axes : lutte contre les violences, sécurité de l'espace public, sécurité de la mobilité, lutte contre la délinquance financière, lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir, lutte contre la cybercriminalité et lutte contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

En vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2017 de la révision de la loi d'application du code pénal et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP), qui redonne au Ministère public la compétence d'exécuter les décisions pénales (hors détention et recouvrement), la juridiction a conduit un projet visant la création d'une fonction de responsable de l'exécution des décisions pénales.

Dans le cadre de l'évaluation de la Suisse par le GAFI (groupe d'action financière), le Ministère public a été auditionné le 3 avril 2016 par une délégation de cet organisme, qui souhaitait s'informer sur le processus de lutte contre le blanchiment d'argent.

L'entrée du bâtiment a été réaménagée, afin de garantir au mieux la sécurité des magistrats et collaborateurs, ainsi que des visiteurs ; une nouvelle vitre de sécurité a ainsi été posée. Par ailleurs, la sécurité des archives a également été améliorée par l'installation d'une nouvelle porte renforcée.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les procédures générales (PG), procédures qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales

(p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et des mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Sections générales	2014	2015	2016
Solde début	4'714	5'596	5'690
Entrées	15'240	14'062	13'543
Total	19'954	19'658	19'233
Sorties	14'358	13'968	12'996
Solde fin	5'596	5'690	6'237
Taux de sortie	0.94	0.99	0.96

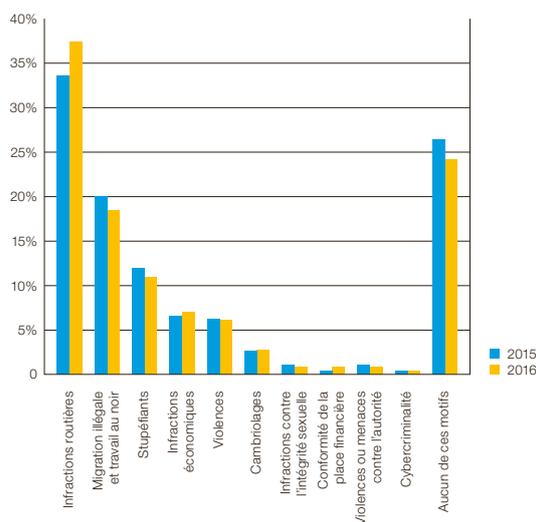
Section des affaires complexes	2014	2015	2016
Solde début	415	445	442
Entrées	332	329	303
Total	747	774	745
Sorties	302	332	299
Solde fin	445	442	446
Taux de sortie	0.91	1.01	0.99

GPM	2014	2015	2016
Solde début	645	2'950	3'914
Entrées	6'721	6'565	6'754
Total	7'366	9'515	10'668
Sorties	4'416	5'601	5'847
Solde fin	2'950	3'914	4'821
Taux de sortie	0.66	0.85	0.87

Les ressources supplémentaires affectées au GPM en 2016 n'ont pas encore permis d'absorber l'augmentation très importante du nombre des procédures (+ 126 % par rapport à 2013, essentiellement en matière de circulation routière). Le taux de sortie ainsi que le nombre de procédures sorties sont cependant en augmentation. Les efforts se poursuivront en 2017.

Aux 20'600 procédures pénales (P), il faut encore ajouter les procédures postérieures au jugement (PM, 827 proc.), les procédures d'entraide judiciaire pénale (CP, 423 proc.) et les procédures générales (PG, 557 proc.).

Principaux motifs des poursuites pénales



NB: le total des pourcentages est supérieur à 100 %, parce que certaines procédures ont été ouvertes pour plusieurs motifs (p. ex. LStup et LCR).

On constate à nouveau une hausse sensible du nombre d'infractions routières. En revanche, le nombre de procédures pour migration illégale et travail au noir a diminué, de même que les infractions à la loi sur les stupéfiants. Ces trois groupes d'infractions constituent toujours les principaux motifs de poursuite pénale.

Nombre de décisions rendues

	2014	2015	2016
Non-entrées en matière	5'051	5'418	5'115
Classements	2'261	1'120	1'094
Ordonnances pénales	11'353	11'713	10'938
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'217	1'422	1'251
Renvois au TCO	179	163	159
Renvois au TCR	10	5	5
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	627	631	833
Total	20'698	20'472	19'396

Le nombre de décisions rendues a légèrement baissé par rapport aux deux dernières années.

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée dans la chaîne pénale (en jours)

Sections générales	2014	2015	2016
ONEM	62	65	69
OCL	357	344	345
OP avec détenus	90	129	106
OP sans détenus	45	43	47
Renvois TDP avec détenus	111	98	100
Renvois TCO avec détenus	261	243	255
Renvois TCR avec détenus	889	547	769
Renvois TDP sans détenus	169	196	199
Renvois TCO sans détenus	654	570	663
Renvois TCR sans détenus	960	592	-

Section des affaires complexes	2014	2015	2016
ONEM	158	91	120
OCL	916	867	748
OP	1'044	144	556
Renvois en jugement avec détenus	938	959	114
Renvois en jugement sans détenus	943	834	1'607

GPM	2014	2015	2016
ONEM	104	234	316
OCL	192	264	437
OP	94	111	150
Renvois en jugement	166	255	274

De manière générale, la durée des procédures fluctue fortement d'une année à l'autre, en particulier lorsque le nombre de procédures pris en compte est faible (p. ex. section des affaires complexes, renvois au TCR, etc.)

S'agissant du GPM, l'augmentation de la durée résulte du volume toujours plus important de procédures à traiter, ainsi que de l'allongement inévitable de leur durée lorsque le nombre d'entrées est largement supérieur au nombre de sorties.

Contestations

	2014	2015	2016
Recours à la CPR	575	584	591
Taux d'admission par la CPR	16%	15%	21%
Oppositions à OP	1'775	2'042	1'839
Taux d'opposition à OP	16%	17%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	782	975	831
Proportion d'oppositions transmises au TDP	44%	48%	45%

Le nombre de recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR) est en légère augmentation, de même que le nombre de recours admis.

Après avoir sensiblement augmenté en 2015, le nombre d'oppositions aux ordonnances pénales, de même que le nombre d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition ont diminué en 2016. En revanche, le taux d'ordonnances pénales frappées d'opposition, de même que la proportion des oppositions transmises au Tribunal de police n'évoluent que marginalement.

Nombre d'audiences et de personnes accueillies

	2014	2015	2016
Audiences (hors permanences des arrestations)	5'956	6'322	6'016

Malgré une légère diminution par rapport à 2015, le nombre d'audiences est toujours très élevé, passant de 3'200 en 2011 à 6'000 en 2016, le nombre de détenus acheminés en audience s'élevant à 2'400, en légère baisse par rapport à 2015 (2'600 détenus).

En revanche, plus de 33'600 personnes ont été accueillies au Ministère public en 2016 (justiciables, interprètes et avocats), que ce soit pour des audiences, des consultations de dossiers, des retraits de décision ou encore pour se rendre au guichet. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à 2015.

A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

Actes liés à la détention

	2014	2015	2016
Prévenus mis à disposition par la police	5'786	5'680	4'824
Demandes de mise en détention provisoire	809	819	839
Demandes de prolongation de la détention provisoire	962	736	739
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	514	399	393
Total	2'285	1'954	1'971

Le nombre des personnes mises à la disposition du Ministère public a encore baissé de manière importante cette année, après une baisse déjà constatée en 2015. En revanche, le nombre de demandes de mise en détention provisoire a légèrement augmenté.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête préliminaire et de superviser l'action de la police, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction ou rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation et en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention et de recouvrement.

Organisation et composition

Au 31 décembre 2016, les fonctions du Ministère public étaient exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, 4 premiers procureurs et 39 procureurs répartis en 4 sections, chacune étant placée sous la responsabilité d'un premier procureur. La section 4 est en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. À compter du 1er janvier 2017, un cinquième premier procureur assistera le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premiers procureurs : Stéphane Grodecki (affaires présidentielles, dès le 01.01.2017), Laurence Viollier (section 1), Gaëlle van Hove (section 2), Adrian Holloway (section 3, dès le 01.01.2017) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sophie Varga Lang (jusqu'au 31.08.2016)

Ressources humaines			
(ETP autorisés) au 31.12	2014	2015	2016
Magistrats	44	44	44
Collaborateurs permanents	132.9	139.4	139.4

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Le Tribunal pénal a déployé une activité juridictionnelle importante en 2016. La situation du Tribunal de police (TDP) a évolué de manière particulièrement marquée et ce, en raison de l'augmentation du nombre de procédures intervenue durant les derniers exercices, de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur des dispositions du code pénal mettant en œuvre l'expulsion des délinquants étrangers et d'une nouvelle augmentation des dossiers transmis par le service des contraventions (SDC) sur opposition.

Il faut rappeler que le nombre de nouvelles procédures du TDP avait explosé entre 2014 et 2015 (+69%). Les entrées se sont certes globalement stabilisées temporairement durant l'exercice 2016 mais il n'en reste pas moins que le nombre d'affaires à traiter annuellement par le TDP a augmenté de 53.8% entre 2014 et 2016.

La juridiction ne peut en l'état pas absorber une telle charge, d'autant que la croissance des procédures du TDP reprend, suite notamment à l'entrée en vigueur, en octobre 2016, des dispositions du code pénal mettant en œuvre l'expulsion des délinquants étrangers. Le nouveau droit commence en effet à produire ses effets, étant rappelé qu'il impliquera entre 400 et 1'000 saisines supplémentaires par année par le Ministère public et, partant, autant de procédures et d'audiences.

Le nombre de procédures du TDP sur opposition à contravention du SDC est également à la hausse et le restera, en raison de l'augmentation importante du nombre de contraventions constaté durant les derniers exercices, de la croissance du taux d'opposition et d'une nouvelle jurisprudence de la Cour de justice, qui oblige le SDC à saisir le TDP de 1'000 procédures supplémentaires par année environ, procédures qui faisaient par le passé l'objet d'une ordonnance d'entrée en force, susceptible d'être attaquée directement devant la cour pénale. Il apparaît ainsi que les procédures sur opposition à contravention du SDC devraient à elles seules impliquer annuellement environ 1'500 procédures écrites (oppositions tardives), ainsi qu'un nombre de procédures avec audiences évalué à 3'000.

Le TDP devra en outre absorber une surcharge temporaire en 2017, voire également en 2018, pour traiter un nombre très important de dossiers transmis par le SDC dans le cadre d'une opération destinée à résorber le retard accumulé par le service dans le traitement des oppositions 2014, 2015 et 2016.

Autre élément significatif, l'alourdissement de la charge du Tribunal des mesures de contrainte (TMC), dont

les procédures deviennent plus longues et plus complexes (ex. : décisions préalables et finales en matière de scellés, décisions de constat des conditions de détention). En effet, la jurisprudence du Tribunal fédéral oblige de plus en plus le TMC à statuer, tant par des décisions intermédiaires (ex. : tous les cas de mise en détention pour des motifs de sûreté, décisions préalables en matière de scellés) que par des décisions finales, et à accomplir des actes d'enquêtes. Le traitement de ces procédures est plus chronophage que le contrôle de la détention et induit une charge supplémentaire importante pour le TMC.

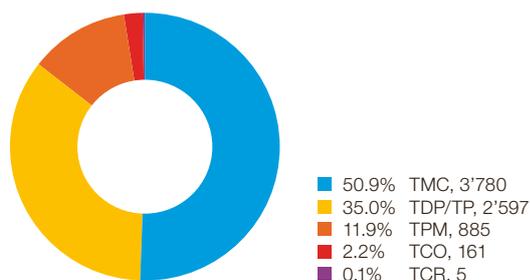
L'activité administrative de la présidence et de la direction a pour sa part été notamment consacrée à l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des dispositions régissant l'expulsion des criminels étrangers. Comme relevé ci-dessus, l'augmentation de la charge de travail induite par cette réforme fédérale est importante et a poussé le pouvoir judiciaire à porter des postes de magistrats supplémentaires au budget 2017, approuvé par le Grand Conseil. Trois charges de magistrat titulaire devraient ainsi être créées ces prochains mois.

Le besoin en salles d'audience se fait évidemment toujours plus grand, alors même que la juridiction rencontre déjà des difficultés à planifier ses audiences, en raison de la disponibilité insuffisante des salles existantes. Des mesures sont en cours d'examen, rendues compliquées par la situation du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

Chiffres clés

	2014	2015	2016
Solde début	853	757	1'012
Entrées	6'957	7'689	7'555
Total	7'810	8'446	8'567
Sorties	7'053	7'434	7'428
Solde fin	757	1'012	1'139
Taux de sortie	1.01	0.97	0.98

Répartition des procédures pénales traitées en 2016



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

	2014	2015	2016
Solde début	27	21	35
Entrées	4'163	3'809	3'773
Total	4'190	3'830	3'808
Sorties	4'169	3'795	3'780
Solde fin	21	35	28

	2014	2015	2016
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	2'727	2'833	2'872
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	848	901	889
Total	3'575	3'734	3'761

Recours à la CPR	2014	2015	2016
Nombre de recours	75	91	78
Taux de recours	2.75 %	3.21 %	2.72 %
Taux d'admission	15.2 %	20.3 %	33.3 %

Le nombre de procédures traitées par le TMC est resté stable entre 2015 et 2016. La moyenne mensuelle des décisions rendues est de 315. Le taux de recours est très faible (2.72 %).

Les ordonnances relatives aux autres mesures de contrainte, dont les procédures concernant des scellés et les conditions de détention, représentent 24 % du total des ordonnances rendues. Le nombre de ces procédures est resté stable (901 en 2015 contre, 889 en 2016). L'instruction de ces dossiers nécessite plus de temps que celle des dossiers touchant à la détention. Le TMC rend en outre de nombreuses décisions intermédiaires, en particulier dans les cas de mise en détention pour des motifs de sûretés, ainsi qu'un certain nombre de décisions préalables en matière de scellés.

L'activité administrative du TMC est stable grâce au maintien d'un certain nombre de mesures: la redistribution du travail entre les deux permanences (gestion de la détention provisoire et autres décisions), le soutien des greffiers du secteur TDP-TCO-TCR, qui ont assuré une vingtaine de week-ends de permanence en 2016, ainsi que l'aide quotidienne de deux greffiers en pool d'appui en chambre. Un travail de mise à jour des processus métier et des actions de formation continue ont contribué à améliorer l'efficacité et la qualité du travail. Les magistrats, pour leur

part, bénéficient également de l'appui des juges du secteur TDP-TCR-TCO pour les permanences de week-ends.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2014	2015	2016
Solde début	79	96	101
Entrées	988	948	883
Total	1'067	1'044	984
Sorties	971	943	885
Solde fin	96	101	99
Taux de sortie	0.98	0.99	1.00

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	9	22	19
Procédures au rôle au 31.12 (j)	47	101	120

Appels à l'ARP	2014	2015	2016
Nombre d'appels	78	58	46
Taux d'appel	8.3 %	6.8 %	5.4 %
Taux d'admission	43 %	39 %	30 %

La situation est stable au TAPEM, avec une sensible baisse des entrées en 2015 (-7 %). Le service d'application des peines et mesures (SAPEM) continue de rattraper son retard dans le traitement des procédures en vérification annuelle des mesures (art. 59 ss CP). Néanmoins, ces dossiers, tout comme les dossiers touchant la libération conditionnelle, se complexifient et sont éminemment sensibles en raison des risques pour la sécurité publique.

Le taux de sortie reste stable (100 %) et la durée des procédures est satisfaisante (19 jours par affaire).

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2014	2015	2016
Solde début	701	593	836
Entrées	1'624	2'746	2'735
Total	2'322	3'339	3'571
Sorties	1'729	2'503	2'597
Solde fin	593	836	974
Taux de sortie	1.07	0.91	0.95

Durée des procédures			
(en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	153	88	94
avec détenus	35	32	34
sans détenus	179	94	116
Procédures au rôle au 31.12	116	102	59

Audiences			
	2014	2015	2016
Nombre d'audiences	1'271	1'327	1'663

Appels à l'ARP			
	2014	2015	2016
Nombre d'appels	220	247	241
Taux d'appel	18%	15%	13%
Taux d'admission	38%	37%	43%

Comme indiqué précédemment (cf. supra, résumé de l'activité, p. 20), le Tribunal de police a dû faire face à une augmentation massive des entrées (+69%). Cette intensification se poursuivra en 2017, en raison de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'expulsion des délinquants étrangers et de l'augmentation des oppositions aux contraventions prononcées par le SDC, respectivement de l'opération conduite par ce service pour résorber son retard dans le traitement des oppositions 2014 - 2016.

La durée des procédures est stable, moyennant une augmentation considérable du nombre d'audiences (+25%). Elle est d'environ un mois pour les dossiers avec détenus et d'environ quatre mois pour les dossiers sans détenus.

Il faut souligner le soutien en l'état indispensables des juges suppléants, qui permettent aux juges titulaires de traiter les dossiers complexes ou conséquents du Tribunal correctionnel et du Tribunal criminel. Deux problèmes majeurs se greffent à cette augmentation : la disponibilité insuffisante des salles sécurisées et la durée des audiences. En effet, pour les procédures avec détenus, dont la durée d'audience dépasse la demi-journée, il s'avère de plus en plus difficile de maintenir le rythme des audiences. De plus, la durée des délibérations augmente, les magistrats devant trancher diverses questions liées à l'indemnisation des parties et à la taxation des frais d'avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire pénale. Il faut en outre prévoir le temps nécessaire pour traiter la question de l'expulsion lorsqu'elle est requise par le Ministère public. Avec deux mois de recul, il s'avère que la durée des audiences avec la question de l'expulsion augmente entre 50% et 100%.

La qualité des décisions rendues est bonne, si on l'évalue à l'aune du taux d'appel, en baisse constante depuis 2014 et du taux d'admission des appels, raisonnable.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2014	2015	2016
Solde début	42	44	38
Entrées	177	181	160
Total	219	225	198
Sorties	175	187	161
Solde fin	44	38	37
Taux de sortie	0.99	1.03	1.01

Durée des procédures			
(en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	64	72	65
avec détenus	57	68	59
sans détenus	84	81	107
Procédures au rôle au 31.12	84	44	55

Audiences			
	2014	2015	2016
Nombre d'audiences	188	210	193

Appels à l'ARP			
	2014	2015	2016
Nombre d'appels	74	80	89
Taux d'appel	45%	48%	58%
Taux d'admission	39%	31%	40%

Le nombre d'entrées au Tribunal correctionnel est en baisse significative (-12.1% par rapport à 2015 et -10.1% depuis 2014) et le taux de sortie reste positif. La durée des procédures avec détenus sorties dans l'année a diminué passant de 68 à 59 jours, alors que la durée des affaires en stock augmente. La plus grande augmentation de la durée concerne les procédures sans détenus. Il faut relever que le nombre de procédures simplifiées reste stable depuis quelques années (36 affaires en 2015, 35 en 2016).

Les juges suppléants ont siégé dans 59 affaires représentant 89 jours d'audiences. Leur participation à la quasi-totalité des dossiers (excepté les procédures sensibles) a permis aux magistrats titulaires d'avoir à tour de rôle plus de disponibilité pour traiter d'autres dossiers. Les enveloppes budgétaires accordées en 2016 ont permis de garder une activité stable, dans l'attente du renforcement pérenne de la juridiction.

Quant au nombre de procédures simplifiées (TCO), il est stable depuis 2013.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2014	2015	2016
Solde début	4	3	2
Entrées	8	5	5
Total	12	8	7
Sorties	9	6	5
Solde fin	3	2	2
Taux de sortie	1.13	1.20	1.00

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties (avec détenus)	119	133	127
Procédures au rôle au 31.12	127	40	150

Appels à l'ARP	2014	2015	2016
Nombre d'appels	6	5	4
Taux d'appel	75 %	83 %	80 %
Taux d'admission	100 %	67 %	20 %

Le nombre de procédures traitées par le Tribunal criminel est stable. Le taux de sortie est positif (100 %). Le taux d'appel reste stable et le taux d'admission baisse.

Il faut rappeler que le faible nombre de dossiers ne renseigne pas sur la charge de travail et la durée de traitement de chacune de ces affaires, les procédures étant occasionnellement à cheval sur deux exercices différents. La charge réelle de travail est importante et la durée de traitement de ces procédures augmente d'année en année. Cette évolution est en partie liée aux modifications législatives et à la jurisprudence fédérale en matière d'assistance judiciaire pénale, qui ont eu un impact considérable sur les délibérations. Les magistrats doivent au surplus traiter toutes les questions liées aux indemnités à octroyer (tort moral, pertes de gains, 429 CPP, etc.). La motivation de chaque jugement représente également un investissement important dans la mesure où les peines requises dépassent dix années.

De plus, ces affaires requièrent des moyens importants, voire exceptionnels selon les cas, en termes de sécurité, de logistique et de gestion administrative. Ainsi, pour l'organisation des audiences, sont mobilisés les magistrats concernés, les présidences et les directions des juridictions pénales ainsi que les services de support du pouvoir judiciaire (sécurité et logistique). Notons que les problèmes récurrents liés au manque de salles adaptées et de moyens techniques pour tenir des audiences de longue durée s'aggravent d'année en année. La seule salle répondant aux critères requis est partagée avec la Cour de justice, ce qui engendre souvent des conflits d'agenda.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.). Il peut être saisi d'une première demande de prolongation de la détention provisoire par le Tribunal des mineurs ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 20 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 15 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 20 juges assesseurs et 20 juges suppléants.

La composition des différentes sections varie :

- > le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent à un juge unique ;
- > le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;

> Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel en matière de mesures et de libérations conditionnelles.

Présidence : Stéphane Esposito (Isabelle Cuendet dès le 01.01.2017)

Vice-présidence : Isabelle Cuendet (Tatiana Aliberti dès le 01.01.2017)

Direction : Lydie Cardot

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	20	20	20
Juges suppléants	20	20	20
Juges assesseurs	10	16	20
Collaborateurs permanents	46	46	46

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

A l'instar de 2015, 2016 a constitué une année riche en changements et réorganisations. Celles-ci ont pu être menées à bien grâce à l'excellente collaboration développée entre la présidence et la direction de la juridiction, lesquelles ont été soutenues par une équipe de cadres désormais autonome.

Activité administrative

Au mois de juin 2016, la juridiction a concrétisé son projet d'intégrer en son sein l'exécution de la peine de prestation personnelle, projet initié en 2015 déjà.

Il y a plusieurs années, l'exécution de la peine de prestation personnelle avait en effet été déléguée de manière informelle au DSE. Dans un souci de contrôle des risques, d'efficacité et de cohérence, en tant que le Tribunal des mineurs est autorité d'exécution des peines et des mesures, la juridiction a souhaité revenir sur cette délégation et reprendre cette mission.

Ainsi, le 15 juin 2016, deux nouvelles collaboratrices du DSE chargées de l'exécution de la peine de prestation personnelle et de son suivi ont rejoint le Tribunal des mineurs.

Leur intégration s'est déroulée sereinement à tout point de vue, grâce à l'important travail de préparation effectué en amont par la direction, de concert avec le secrétariat général du pouvoir judiciaire et avec le soutien de la présidence.

S'il est un peu prématuré d'en établir aujourd'hui un bilan, certains constats peuvent néanmoins être d'ores et déjà rapportés. En particulier, la prise en charge du mineur est beaucoup plus rapide et la circulation de l'information fluidifiée, de sorte que la durée de la procédure d'exécution de peine tend à diminuer.

La collaboration avec les partenaires "employeurs", qui offrent des places de prestation personnelle, est également facilitée dans la mesure où elle s'inscrit désormais en direct avec la juridiction. La présidence et la direction du Tribunal des mineurs ont d'ailleurs rencontré les principaux partenaires accueillant les mineurs dans le cadre de l'exécution de leur peine. Ils ont également chargé la responsable de la prestation personnelle d'élaborer et de négocier avec les institutions concernées des protocoles de collaboration, tout en développant son travail de prospection.

De ce fait, le Tribunal des mineurs poursuit avec constance son travail de réseau, activité indispensable pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Activité judiciaire

Depuis 2011, le nombre de procédures traitées par la juridiction n'a cessé de croître. Il en est allé de même en 2016, dans une proportion toutefois plus faible qu'en 2015, les procédures en exécution de peines et de mesures accusant même une baisse significative. Proportionnellement, les procédures contraventionnelles constituent toujours la majorité des procédures ouvertes devant le Tribunal des mineurs, les procédures ordinaires ouvertes pour crimes et délits demeurant peu ou prou dans le même rapport.

L'ensemble des procédures a été traité par les magistrats titulaires, à l'exclusion des juges suppléants, la juridiction ayant en effet décidé de reconduire les mesures d'économies instituées lors du dernier trimestre 2015.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2014	2015	2016
Solde début	783	687	740
Entrées	2'482	2'615	2'702
Total	3'265	3'302	3'442
Affaires jugées	1'010	978	1'012
Autres sorties	1'568	1'584	1'785
Total sorties	2'578	2'562	2'797
Solde fin	687	740	645
Taux de sortie	1.04	0.98	1.04

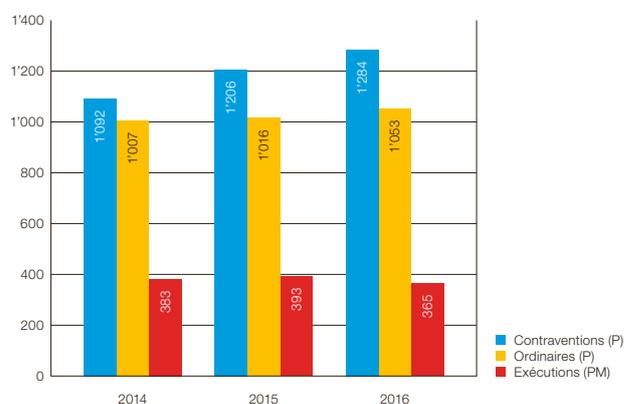
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



En 2016, on constate une hausse non négligeable des nouvelles procédures, toutes confondues (+3%). En examinant la répartition par nature, il apparaît toutefois, et contrairement à l'exercice 2015, que cette hausse concerne essentiellement les procédures ouvertes pour crimes et délits (+4%) et les procédures contraventionnelles (+6%), soit une augmentation 5% sur la totalité, alors que le nombre de procédures en exécution de peines et de mesures a diminué significativement (-7%).

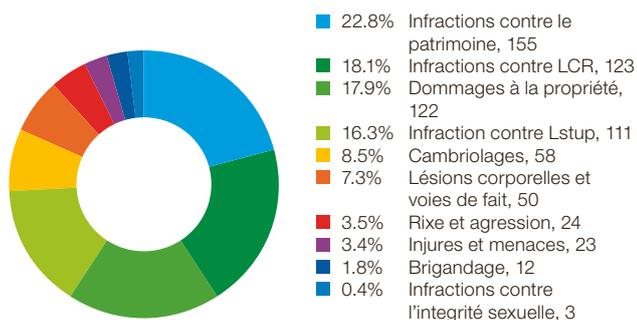
En termes de rapport, les chiffres sont stables : les procédures contraventionnelles – pour l'essentiel ouvertes pour infraction à la loi sur le transport de voyageurs et à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes – représentent toujours une part substantielle et majoritaire des nouvelles procédures (47% contre 46% en 2015). La proportion des procédures ordinaires (crimes et délits) et des procédures en exécution de peines et de mesures demeurant également comparables (38% en 2016 contre 39% en 2015, respectivement 13% en 2016 et 15% 2015).

Principaux types d'infractions jugées (hors contraventions)

Juge des mineurs (JMI-P)

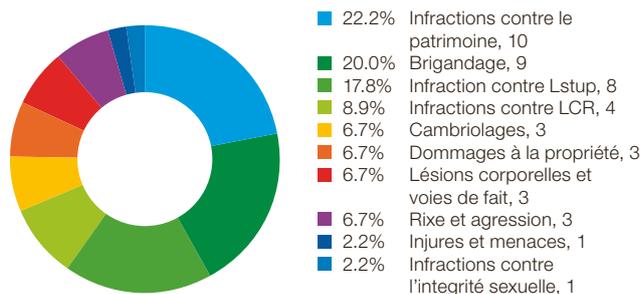
Parmi les infractions les plus largement représentées jugées par le juge de mineurs, on retrouve celles contre le patrimoine (à l'exception des cambriolages), les infractions à la loi sur les stupéfiants (pour ces dernières, il s'agit toutefois pour l'essentiel de procédures contraventionnelles jointes aux procédures ordinaires) et la circulation routière, ainsi que les dommages à la propriété.

En revanche, les infractions impliquant une forme de violence ou de contrainte, tels que les lésions corporelles, les brigandages, les rixes et les agressions ne constituent qu'une portion minime des délits jugés (13%), alors même que les rixes et agressions accusent une certaine hausse (4% contre 2.5 en 2015). Les brigandages ont légèrement diminué (2% en 2016 contre 2.6% l'an passé), de même que les infractions contre l'intégrité sexuelle (0% en 2016).



Tribunal des mineurs (TMI-P)

Si les infractions contre le patrimoine demeurent majoritaires dans les décisions rendues par le Tribunal des mineurs, la proportion des infractions pouvant être qualifiées de graves est logiquement plus importante que devant le juge des mineurs. On peut relever notamment que les brigandages représentent ici 20% des infractions, contre 2% devant le juge des mineurs.



Statistiques et durée des procédures

Volumétrie			
des procédures JMI (P)	2014	2015	2016
Solde début	365	305	331
Entrées	2'099	2'222	2'337
Total	2'464	2'527	2'668
Sorties	2'159	2'196	2'376
Solde fin	305	331	292
Taux de sortie	1.03	0.99	1.02

Durée des procédures en cours			
(en jours)	2014	2015	2016
Procédures P du JMI	84	85	72
Procédures P du TMI	101	80	43

Durée des procédures sorties			
(en jours)	2014	2015	2016
OP - contraventions	22	25	22
OP - hors contravention	77	88	68
ONEM	24	18	17
OCL	120	99	113

Malgré un solde de procédures supérieur en début de période et une augmentation du nombre d'entrées, le taux de sortie est supérieur à celui de 2015, ce sans raison particulière, sauf à considérer que la baisse des nouvelles procédures en PM a permis aux magistrats de recentrer leur activité sur les procédures en cours d'instruction.

Issues des procédures	2014	2015	2016
Jugements TMI	22	17	19
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'175	1'021	1'411
Ordonnances pénales	988	961	993

On observe que le nombre de prononcés judiciaires est clairement en hausse en 2016 et ce, quel que soit le type de prononcé (+ 11. 5 pour les jugements, +38.2 % pour les décisions en cours d'instruction et en exécution de peines et mesures et +3.3 % pour les ordonnances pénales). Cette augmentation inverse la tendance à la baisse rapportée depuis 2013.

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2014	2015	2016
Solde début	418	382	409
Entrées	383	393	365
Total	801	775	774
Sorties	419	366	400
Solde fin	382	409	374
Taux de sortie	1.09	0.93	1.10

Durée des procédures sorties (en jours)	2014	2015	2016
Procédures avec mesure	755	824	689
Procédures avec peine et mesure	734	672	626
Procédures avec peine	258	243	234

Durée des procédures en cours (en jours)	2014	2015	2016
Procédures PM	297	251	293

Les procédures en exécution de peines et mesures (PM) intègrent toutes les peines et les mesures ordonnées à l'en-droit d'un seul mineur, de sorte que le nombre de procédures PM n'est représentatif ni du nombre de peines et mesures ordonnées ni de la charge de travail incombant au magistrat.

Si le volume total de procédures PM en 2016 est identique, à une procédure près, à celui de 2015, le taux de sortie apparaît néanmoins plus élevé, la durée des procédures ayant diminué, contrairement là encore à la tendance des années précédentes, allant plutôt vers un allongement de la durée des procédures.

Si l'on peut éventuellement et partiellement justifier la durée raccourcie des procédures en exécution de peine par l'intégration au sein de la juridiction de la mission de la prestation personnelle, il n'existe aucun motif objectif expliquant celle des procédures en exécution de mesures, hormis un nombre d'entrées en baisse.

Recours

Malgré un nombre de prononcés judiciaires en augmentation, le nombre de décisions attaquées – soit par le biais d'un recours (ouvert contre les décisions rendues à titre provisionnel et celles prononcées lors de la phase d'exécution de peines et de mesures), d'un appel (ouvert contre les jugements) ou d'une opposition (pouvant être formées à l'encontre des ordonnances pénales) – apparaît en large baisse, tant en chiffres absolus que relatifs. On observe ainsi une inversion de la tendance résolument à la hausse depuis 2011.

Recours, oppositions et appels	2014	2015	2016
Appels des jugements TMI à l'ARP	5	4	3
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	23 %	24 %	16 %
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	50 %	67 %	0 %
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	12	18	10
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	0.9 %	1.8 %	0.7 %
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	22 %	20 %	10 %
Nombre d'oppositions aux OP	15	14	14
Taux d'opposition aux OP	1.52 %	1.46 %	1.41 %

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au

Ministère public des mineurs, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du Tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis-clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis-clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés supra (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Deferne
 Vice-présidence : Serge Milani
 Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	6	6	6
Juges suppléants	6	6	6
Juges assesseurs	12	12	12
Collaborateurs permanents	21.25	21.25	23

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2016 s'est poursuivie au même rythme d'activité que l'année précédente sans fluctuation considérable en termes de charge globale de travail pour l'ensemble de la juridiction. Certains secteurs (procédures de mainlevée, contentieux soumis à conciliation au Tribunal de première instance et contentieux en matière de baux et loyers) ont néanmoins connu des fluctuations plus significatives (cf. infra détail de l'activité et commentaires, p. 30).

La vie de la juridiction a été marquée par une réflexion approfondie sur la réorganisation des charges de magistrat du tribunal. Conduite par un groupe de travail mis sur pied au premier trimestre de l'année et composé du vice-président du Tribunal de première instance, de 4 magistrats du siège (dont un dévolu à la section des baux et loyers) et de la directrice de la juridiction, cette réflexion – dont la nécessité avait été identifiée à la fin de l'année 2015 – répondait au besoin de s'assurer d'une répartition équitable de la charge de travail entre les différents types de contentieux.

En automne 2016, à l'issue de cette réflexion, le plenum s'est prononcé en faveur de deux mesures visant à assurer un rééquilibrage des forces en faveur du Tribunal de première instance à savoir :

- > le transfert d'une pleine charge de magistrat de la section des baux et loyers au Tribunal de première instance (revenant ainsi sur la mesure prise en 2012 dans le sens inverse) ;
- > la répartition des procédures de mainlevée sur l'ensemble des magistrats du Tribunal civil.

Perspectives 2017

C'est dans cette nouvelle configuration que le tribunal abordera l'année 2017. Il procédera à une évaluation des mesures prises en faveur du Tribunal de première instance. Bien que confiant pour l'avenir et convaincu de la nécessité du rééquilibrage des charges, le tribunal restera attentif aux éventuelles répercussions de ces mesures sur la section des baux et loyers, eu égard notamment au taux de conciliation de la Commission en matière de baux et loyers et de la durée des procédures.

Projets "métiers du greffe" conduits au sein de la juridiction

Le Tribunal civil a poursuivi son travail de mise en œuvre de projets transversaux dis "métiers du greffe". Le projet de refonte du "tutoriel" a ainsi particulièrement bien avancé grâce à l'investissement en première ligne des greffières formatrices et des cadres de proximité. Le tribunal a en outre bénéficié d'une ressource à 20 % spécialement dévolue à cette activité et disposant de compétences en matière d'éla-

laboration d'outils de formation en ligne. Après avoir finalisé la structure de l'ensemble du tutoriel, les différents intervenants ont élaboré – en collaboration avec la direction de la communication du pouvoir judiciaire – une charte graphique, un guide rédactionnel du contenu du tutoriel, ainsi qu'un support devant faciliter la rédaction proprement dite. A la fin de l'année 2016, la première étape du projet a pu être clôturée, laissant place à une seconde phase cette fois purement rédactionnelle. L'enjeu de l'année 2017 résidera donc dans la formalisation du contenu des directives métiers en puisant notamment dans les directives existantes. Le Tribunal civil est particulièrement fier des travaux conduits jusqu'ici, d'autant que ce projet a été identifié par la direction générale des greffes comme un projet pilote qui pourrait être décliné dans d'autres juridictions.

Le projet de refonte des modèles CPC (citations, procès-verbaux, ordonnances, jugements) s'est également poursuivi par la mise sur pied d'un inventaire des documents existants. Cet inventaire a permis d'identifier les doublons et les modèles caduques et de procéder à un début de toilettage de la base de données du tribunal.

Par ailleurs, toujours dans le souci de faciliter et donner du sens à l'activité des greffiers, la direction du tribunal a finalisé la refonte de son plan de classement des documents électroniques. En 2017, la documentation informatique, notamment en lien avec des procédures en cours, trouvera donc un agencement semblable et une dénomination uniformisée pour tous les greffes de la juridiction.

Enfin, sur impulsion de la présidence du Tribunal civil, et en collaboration avec la direction de la communication du pouvoir judiciaire, les pages internet du tribunal ont été enrichies d'une information se rapportant à la procédure de mainlevée, de manière à renseigner le justiciable sur les différentes étapes de cette procédure.

Formations et ateliers

Dans la continuité de ce qui avait été entrepris en 2015, la présidence du Tribunal civil a organisé, parfois avec d'autres juridictions lorsque cela était possible, plusieurs formations à l'interne à l'attention des magistrats (procédure civile, assistance judiciaire, nouveau droit du partage du 2ème pilier, nouveau droit de la contribution d'entretien). Ces formations ont en effet démontré leur utilité, en ce qu'elles sont élaborées spécifiquement autour des problématiques rencontrées par le juge civil.

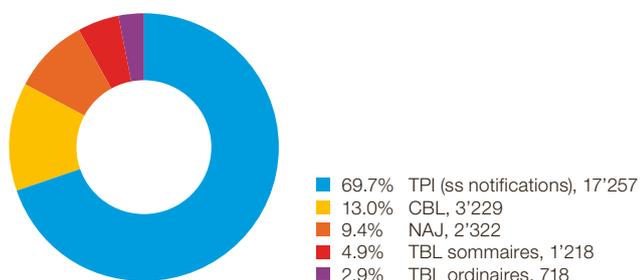
De fructueuses rencontres ont également eu lieu entre les magistrats de la juridiction et leurs homologues français, et une médiatrice québécoise à l'origine d'une importante modification du code canadien de procédure civile. Le Tribunal civil a enfin entretenu des échanges nourris avec ses partenaires privilégiés, que ce soit le service de protection des mineurs ou les offices des poursuites et les offices de faillite.

Chiffres clés¹

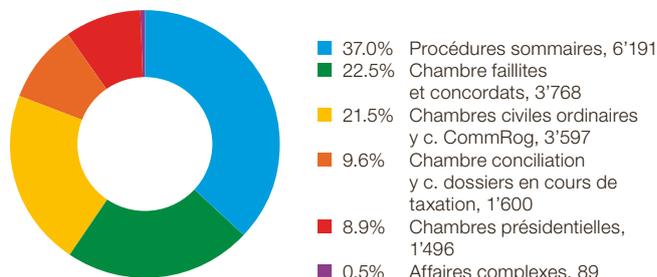
	2014	2015	2016
Solde début	9'548	9'131	9'163
Entrées	23'575	22'901	21'906
Total	33'123	32'032	31'069
Sorties	23'992	22'869	22'246
Solde fin	9'131	9'163	8'823
Taux de sortie	1.02	1.00	1.02

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Répartition des entrées par nature



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Statistiques ¹	2014	2015	2016
Solde début	6'695	6'378	6'651
Entrées	17'978	17'618	16'741
Total	24'673	23'996	23'392
Sorties	18'295	17'345	17'132
Solde fin	6'378	6'651	6'296
Taux de sortie	1.02	0.98	1.02

¹ A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Baisse sensible des entrées par rapport à 2015 (-5%) et 2014 (-6.9%).

Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)	2014	2015	2016
Solde début	2'507	2'560	2'612
Entrées	3'549	3'613	3'597
Total	6'056	6'173	6'209
Sorties	3'496	3'561	3'629
Solde fin	2'560	2'612	2'580
Taux de sortie	0.99	0.99	1.01

Stabilité des entrées en 2016 par rapport aux deux années précédentes.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	5'552	5'605	5'695

Contentieux familial	2014	2015	2016
Divorces prononcés sur accord	905	818	834
Divorces prononcés sur demande unilatérale	389	420	410
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	594	610	657
Dissolution du partenariat enregistré	17	19	24

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial	2014	2015	2016
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	255	293	261
Divorce sur requête commune	111	116	107
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. les super-provisionnelles)	110	115	124

Appels en matière de contentieux familial	2014	2015	2016
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	149	156	186
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	19 %	19 %	21 %
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	-	53 %	60 %
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	-	110	113
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	-	17 %	18 %
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	-	53 %	60 %

Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)	2014	2015	2016
Solde début	165	191	228
Entrées	86	143	89
Total	251	334	317
Sorties	60	106	125
Solde fin	191	228	192
Taux de sortie	0.7	0.74	1.40

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	221	560	598
Procédures au rôle au 31.12	476	414	606

Après une forte augmentation des nouvelles procédures dites complexes en 2015, s'expliquant par des raisons conjoncturelles (l'arrivée du contentieux du programme américain - protection des données), on observe un retour à un niveau "normal" des entrées. L'excellent taux de sortie peut vraisemblablement s'expliquer par le traitement du contentieux "Programme américain", qui a fait l'objet d'arrêtés de la Cour de justice figeant la jurisprudence. Il n'est en outre pas exclu que ce taux de sortie puisse être mis en lien avec la répartition des affaires complexes sur l'ensemble des chambres du Tribunal de première instance.

Procédures de mainlevées (procédure sommaire)	2014	2015	2016
Solde début	2'185	1'851	2'196
Entrées	7'081	6'995	6'191
Total	9'266	8'846	8'387
Sorties	7'415	6'664	6'277
Solde fin	1'851	2'182	2'110
Taux de sortie	1.05	0.95	1.01

Baisse significative des entrées (- 11.5 %) par rapport à 2015 s'expliquant par un retard – en fin d'année – dans le traitement du contentieux par l'administration fiscale cantonale.

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	101	100	105
Procédures au rôle au 31.12	63	63	50

Appels	2014	2015	2016
Nombre d'appels	166	178	167
Taux d'appel	2.3 %	2.7 %	2.7 %
Taux d'admission	-	32.6 %	34.6 %

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	6'585	5'960	5'579

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable (vice de formes), ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	2014	2015	2016
Solde début	544	432	433
Entrées	2'039	1'962	1'613
Total	2'583	2'394	2'046
Sorties	2'151	1'961	1'671
Solde fin	432	433	375
Taux de sortie	1.05	1.00	1.04

Baisse importante (- 17.8 %) des entrées par rapport à 2015 et 2014 (- 20.9 %).

Affaires conciliées¹	2014	2015	2016
Nombre (accords + retraits)	675	583	478
Sur	1'956	1'797	1'570
Taux de conciliation ²	35 %	32 %	30 %

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul, contrairement aux données publiées dans les rapports précédents, les retraits ou rayés du rôle avant audience.

Activité des juridictions

Autres paramètres	Nbre	Taux	Nbre	Taux
	2015	2015	2016	2016
Autorisations de procéder	804	44.7%	837 ¹	53.3%
Propositions de jugements	87	4.8%	54 ²	3.4%
Décisions/jugements	323	18.0%	201 ³	12.8%

¹ Dont 236 procédures terminées (28%) à l'issue du délai d'introduction.

² Dont 48 propositions de jugement (89%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

³ Dont 181 procédures terminées (90%) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	101	98	103
Procédures au rôle au 31.12	120	106	107

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	2'341	2'153	1'886

Chambres des faillites et des concordats

	2014	2015	2016
Solde début	828	809	764
Entrées ¹	3'721	3'609	3'768
Total	4'549	4'418	4'532
Sorties	3'740	3'654	3'917
Solde fin	809	764	615
Taux de sortie	1.01	1.01	1.04

¹ On entend par "entrées", le nombre de nouvelles procédures arrivées dans l'année, sans compter les réattributions intervenant dans la même année, dans le cadre d'une même procédure (étapes suivant l'ouverture de la faillite).

Hausse légère (+ 4.4%) des entrées par rapport à 2015. Excellent taux de sortie.

Tribunal civil

Faillites prononcées	2014	2015	2016
Faillites ordinaires (166 LP)	505	534	530
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	1	2	5
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	22	12	30
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	36	30	21
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	41	60	66
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	614	663	640
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	146	196	214 ¹
Total	1'365	1'497	1'506

¹ Dont 211 requêtes déposées par le Registre du commerce (chiffre indisponible pour les deux années précédentes).

Octroi d'ajournements de faillites/octroi de sursis concordataires	2014	2015	2016
Ajournements de faillites	14	14	14
Sursis concordataires	11	9	7

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Faillites ordinaires (166 LP)	49	50	46
Faillites sans poursuite préalable	64	62	51

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	2'052	1'960	2'149

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2014	2015	2016
Solde début	260	230	227
Entrées	1'336	1'303	1'496
Total	1'596	1'533	1'723
Sorties	1'366	1'306	1'529
Solde fin	230	227	194
Taux de sortie	1.02	1.00	1.02

Hausse significative (+ 14.8%) des entrées par rapport à 2015.

Durée des procédures hors séquestres (en jours)			
	2014	2015	2016
Procédures sorties	91	77	69
Procédures au rôle au 31.12	107	86	92

Nonobstant la hausse des entrées, légère diminution de la durée des procédures en raison de l'augmentation des sorties et de la diminution du stock.

Appels			
	2014	2015	2016
Nombre d'appels	45	29	51
Taux d'appel	10.0%	7.6%	11.9%
Taux d'admission	-	38.2%	30.8%

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2014	2015	2016
	203	204	201

Notifications d'actes civils

	2015	2016
Solde début	272	257
Entrées	2'176	2'322
Total	2'448	2'579
Sorties	2'191	2'341
Solde fin	257	238
Taux de sortie	1.01	1.01

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2014	2015	2016
Solde début	1'590	1'496	1'338
Entrées	3'492	3'286	3'229
Total	5'082	4'782	4'567
Sorties	3'586	3'444	3'111
Solde fin	1'496	1'338	1'456
Taux de sortie	1.03	1.05	0.96

En 2016, 26 nouveaux lots (dossiers "immeubles") ont été enregistrés, comprenant un total de 545 dossiers (v/s 22 lots en 2015 constitués au total de 731 dossiers).

Répartition des entrées par matière			
	2014	2015	2016
Contestations de congé par le locataire	1'334	1'168	1'029
Loyer	1'446	1'351	1'347
Validation de consignation	105	105	107
Demande de réduction loyer, demande en paiement, demande en constatation de droit, évacuation ordinaire	513	512	658
Evacuation pour défaut de paiement du loyer, exécution directe	45	30	30
Requête amiable	49	120	58

Affaires conciliées¹	Nbre	Taux	Nbre	Taux
	2015	2015	2016	2016
Accords et retraits	1'637	63.7 %	1'593	65.4 % ²
Autorisations de procéder	910	35.4 %	801 ³	32.9 %
Propositions de jugement	16	0.6 %	30 ⁴	1.2 %
Décisions/jugements	8	0.3 %	11 ⁵	0.5 %

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation (toujours excellent en 2016) est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience.

³ Dont 157 procédures terminées (20 %) à l'issue du délai d'introduction.

⁴ Dont 22 propositions de jugement (73 %) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

⁵ Dont 8 procédures terminées (73 %) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures (en jours)			
	2014	2015	2016
Procédures sorties	134	100	101
Procédures au rôle au 31.12	73	108	129

Nombre de dossiers convoqués en audience			
	2014	2015	2016
	4'114	4'092	3'958

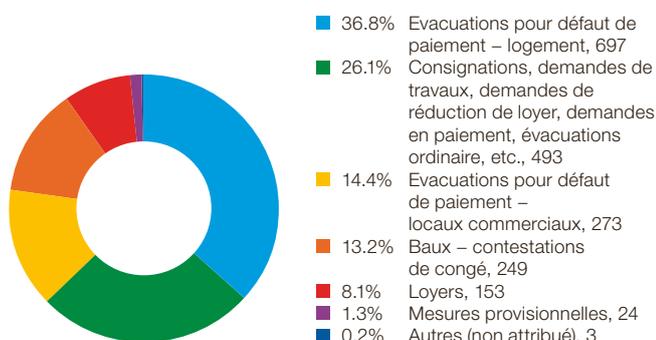
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2014	2015	2016
Solde début	1'263	1'257	1'174
Entrées	2'105	1'997	1'936
Total	3'368	3'254	3'110
Sorties	2'111	2'080	2'003
Solde fin	1'257	1'174	1'107
Taux de sortie	1.00	1.04	1.03

Toutes procédures confondues, légère baisse (-3.1 %) par rapport à 2015.

Répartition des entrées par matière



Appels	2014	2015	2016
Nombre d'appels	221	252	201
Taux d'appel	21 %	22 %	19 %
Taux d'admission d'appels	45 %	32 %	27 %

Procédures ordinaires

	2014	2015	2016
Solde début	740	725	586
Entrées	1'043	835	718
Total	1'783	1'560	1'304
Sorties	1'058	974	825
Solde fin	725	586	479
Taux de sortie	1.01	1.17	1.15

La baisse des entrées amorcée en 2015 s'est poursuivie en 2016 (-14 %). Ceci s'explique toujours en partie par l'excellent taux de conciliation (65 %), taux encore supérieur à l'année précédente.

Durée des procédures (en jours)		2014	2015	2016
Procédures ordinaires (toutes confondues)	Procédures sorties au rôle au 31.12	189	140	437 ¹
Procédures simplifiées (toutes confondues)	Procédures sorties au rôle au 31.12	163	153	162
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties au rôle au 31.12	178	224	262
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties au rôle au 31.12	202	234	157
Contestation du loyer initial	Procédures sorties au rôle au 31.12	213	149	170
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties au rôle au 31.12	205	131	171
	Procédures sorties au rôle au 31.12	181	181	142
	Procédures sorties au rôle au 31.12	208	109	156
	Procédures sorties au rôle au 31.12	170	164	138

¹ Cette durée moyenne – bien supérieure à celle des deux années précédentes – est à mettre en lien avec la fin de 23 procédures (un "lot" immeuble) ayant duré chacune plus de 5 ans (nombreuses procédures d'enquête) et la fin de 3 autres procédures ayant duré plus de 4 ans.

Appels	2014	2015	2016
Nombre d'appels	164	177	135
Taux d'appel	31 %	31 %	25 %
Taux d'admission d'appels	54 %	38 %	31 %

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	1'192	1'148	849

Procédures sommaires

	2014	2015	2016
Solde début	523	532	588
Entrées	1'062	1'162	1'218
Total	1'585	1'694	1'806
Sorties	1'053	1'106	1'178
Solde fin	532	588	628
Taux de sortie	0.99	0.95	0.97

Hausse légère (+4.8 %) des entrées par rapport à 2015 et significative par rapport à 2014 (+14.7 %). Ces hausses successives ne se sont pas accompagnées d'un rallongement significatif de la durée des procédures d'évacuation (en moyenne 4 mois).

Durée des procédures (en jours)		2014	2015	2016
Evacuation "cas clairs"				
(évacuation loge- ment avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	132	113	127
	Procédures au rôle au 31.12	178	176	190

Appels	2014	2015	2016
Nombre d'appels	57	75	66
Taux d'appel	11 %	14 %	12 %
Taux d'admission d'appels	18 %	22 %	17 %

Nombre de dossiers convoqués en audience	2014	2015	2016
	1'415	1'505	1'599

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite (ex. : séquestre, mainlevée, faillite), de mesures provisionnelles (ex. : hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs) ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse (ex. : rectification d'actes de l'état civil).

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrats de carrière, dont 3 sont divisées en 6 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 66 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres (22 depuis le 01.01.2017), 17 occupées à pleine charge et 4 à mi-charge, soit 19 charges au total réparties comme-suit :

- > 1 chambre présidentielle et 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 9 pleines chambres ordinaires ;
- > 4 demi-chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats.

Chaque chambre est présidée par un juge, qui siège seul.

La CBL est organisée en 7 chambres (6 depuis le 01.01.2017), dont 5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge, soit 6 charges au total. Chaque chambre est présidée par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Les juges siégeant à la CBL siègent également au TBL.

Le TBL est organisé en 9 chambres (8 depuis le 01.01.2017), 5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge, dont 2 chambres en charge des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 7 chambres ordinaires sont présidées par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Les chambres en charge des affaires sommaires sont présidées à tour de rôle par les magistrats en charge du TBL et de la CBL.

Présidence : Sophie Thorens Aladjem (Jean Reymond dès le 01.01.2017)

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Jean Reymond (Véronique Hiltbold dès le 01.01.2017)

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Claude Auer (Laurence Aellen dès le 01.01.2017)

> Tribunal des baux et loyers : Aude Crittin Kuster

Direction : Aline Sofer

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	66	66	66
Collaborateurs permanents	88.7	91.7	92.9

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Amorcée à la fin de l'année 2015, l'augmentation du nombre des dossiers traités par la juridiction en conciliation s'est confirmée (+ 15 %). Il en est résulté une augmentation significative des nouveaux dossiers auprès du tribunal durant le dernier exercice (+ 10.9%).

Le tribunal se réjouit de la bonne évolution de différents indicateurs durant l'année écoulée. Ainsi en va-t-il de la durée des procédures, stable s'agissant des procédures ordinaires (- 7 jours) et à en baisse significative s'agissant des procédures simplifiées (- 66 jours). La stabilité du taux d'appel (29 %) et la baisse du taux d'admission desdits appels (13 % contre 20 % en 2015) sont également très réjouissants. Seul point négatif, le taux de sortie du tribunal est toutefois inférieur à 1, effet conjugué de l'augmentation des entrées et d'une baisse importante des procédures sorties.

La juridiction a poursuivi son activité dans le domaine de la formation des futurs présidents de tribunal. Suite à la première session d'examen ayant eu lieu au début de l'année 2015, trois nouveaux semestres de formation ont été dispensés aux lauréats de l'examen écrit, dont un principalement axé sur la procédure et la gestion d'audience. Cette dernière étape de formation débouchera sur un ultime examen oral qui aura lieu durant le 1er semestre 2017. Cette formation, essentiellement axée sur des aspects pratiques, a été dispensée par des présidents et des greffiers-juristes du tribunal.

4 sessions de formation continue ont par ailleurs été dispensées en 2016 à l'attention des présidents, dont une portant spécifiquement sur la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes.

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

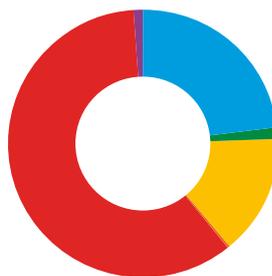
Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2014	2015	2016
Solde début	273	187	246
Entrées	1'017	1'099	1'142
Total	1'290	1'286	1'388
Sorties	1'103	1'040	1'198
Solde fin	187	246	190
Taux de sortie	1.08	0.95	1.05

Durée des procédures

(en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	52	49	54
Procédures au rôle	38	35	44

Issue des procédures



23.2%	Conciliées, 284
1.3%	Jugées, 16
14.6%	Rayées, retirées, 179
0.1%	Proposition de jugement, 1
59.6%	Autorisation de procéder, 730
1.1%	Suspendu, 14

Après l'augmentation de 8 % en 2015 du nombre de nouvelles affaires en conciliation, la tendance est restée à la hausse, mais légère (+ 3.9 %). Une nouvelle augmentation, de même importance, est constatée en 2016. Le taux des affaires conciliées, stable depuis quelques années, permet d'alléger de manière considérable le rôle du tribunal.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2014	2015	2016
Solde début	7	0	3
Entrées	9	10	5
Total	16	10	8
Sorties	16	7	6
Solde fin	0	3	2
Taux de sortie	1.78	0.70	1.20

Audiences	2014	2015	2016
Egalité entre homme et femme (CLEG)	18	12	7
Conciliations ordinaires	1'068	1'066	1'216
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	47	14	7

Les affaires LEg sont dévolues à l'autorité de conciliation du tribunal des prud'hommes depuis le 1er janvier 2011, dans une composition particulière, à savoir un conciliateur et deux conciliateurs assesseurs.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques

	2014	2015	2016
Solde début	699	608	510
Entrées	601	578	641
Total	1'300	1'186	1'151
Sorties	699	676	581
Solde fin	608	510	570
Taux de sortie	1.18	1.17	0.91

Une augmentation significative des nouvelles affaires a été constatée en 2016 (+ 10.9%). Le nombre de sorties est en baisse également significative (- 14.1 %). Il en résulte une détérioration du taux de sortie.

Durée des procédures (en jours)

Procédures sommaires	2014	2015	2016
Procédures sorties	102	78	110
Procédures au rôle au 31.12	308	74	92
Procédures simplifiées	2014	2015	2016
Procédures sorties	308	272	206
Procédures au rôle au 31.12	188	134	142
Procédures ordinaires	2014	2015	2016
Procédures sorties	410	376	369
Procédures au rôle au 31.12	296	287	242

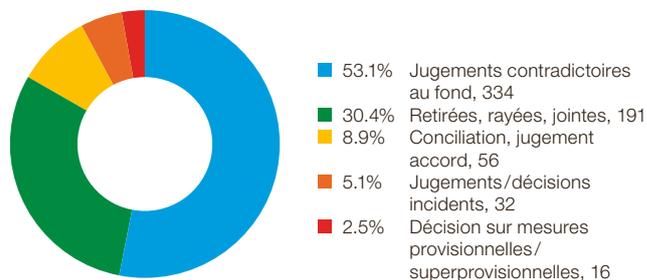
Une baisse très nette de la durée des procédures simplifiées est constatée (- 66 jours). La durée des procédures ordinaires se maintient (- 7 jours). Concernant les procédures sommaires, le nombre réduit d'affaires explique les variations importantes entre ces dernières années.

Audiences

	2014	2015	2016
Audiences de délibération	186	201	127
Audiences débats principaux	865	883	813
Audiences débats d'instruction	165	176	166

Le nombre d'audiences du tribunal est en diminution sensible s'agissant des débats principaux (- 7.9%) et massive s'agissant des audiences de délibération (-36.8%). Ce dernier point s'explique par les mesures prises par la juridiction pour rationaliser la planification de ses audiences.

Issue des procédures



Le Tribunal des prud'hommes a par ailleurs rendu, en sus des décisions figurant dans le graphique ci-dessus, 148 décisions d'avance de frais (118 en 2015), 101 ordonnances de preuves (157 en 2015) et 1'704 ordonnances d'instruction (1'664 en 2015).

Appels

	2014	2015	2016
Nombre d'appels	119	127	112
Taux d'appel	27 %	28 %	29 %
Taux d'admission	18 %	20 %	13 %

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations, notamment entre employeurs et employés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 269 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels et répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe dispose d'un président de groupe, d'un vice-président de groupe et de présidents de tribunal. Le Tribunal des prud'hommes compte également des juges conciliateurs et des juges conciliateurs-asseesseurs.

La conciliation est tentée par un juge conciliateur qui siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée

sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux assesseurs représentant paritairement les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme. Le tribunal est quant à lui composé du président ou du vice-président du groupe professionnel ou d'un président de tribunal désigné par le groupe, d'un juge employeur et d'un juge employé.

Présidence : Didier Genecand
 Vice-présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
 Direction : Cédric Thévoz

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Juges prud'hommes	288	277	269 ¹
Collaborateurs permanents	18.8	18.8	18.8
Conciliateurs	12	12	12
Conciliateurs assesseurs Leg	8	8	8

¹ Dont 30 juges à la Cour (TPH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Résumé de l'activité

L'année 2017 a été marquée par la dégradation de la situation du secteur des mineurs de la juridiction, très sollicité par des situations familiales de plus en plus complexes sur le plan social et juridique. Une chambre supplémentaire a été mise en place par la juridiction, avec le soutien du secrétariat général du pouvoir judiciaire, à compter de novembre 2016, confiée à deux juges suppléantes. Ce renforcement temporaire a permis de décharger les trois autres chambres et de stabiliser la situation.

La situation de la juridiction est d'autant plus préoccupante que le secteur de protection des adultes est également très chargé, tant dans le domaine des mesures de protection que dans le traitement des recours contre les placements à des fins d'assistance décidés par les médecins.

Aussi la juridiction a-t-elle débuté un travail d'analyse, conduit avec l'aide du secrétariat général et des directions de support du pouvoir judiciaire, dans le but d'objectiver la charge, d'évaluer les éventuels besoins en dotation supplémentaire de la juridiction et d'identifier toute autre mesure susceptible d'améliorer son organisation et son efficacité, notamment dans le domaine des systèmes d'information et des outils d'aide à la rédaction.

Du point de vue des activités judiciaires, il faut encore relever que le tribunal a adapté toutes les mesures de privation des droits politiques selon les prescriptions de l'article 228 Cst/GE. Ce sont 682 dossiers qui ont été traités et dont la charge s'est ajoutée à l'activité habituelle de protection de l'adulte.

Sur le plan du partenariat, les séances régulières de coordination ont continué entre la juridiction et ses partenaires, soit, notamment, avec le Tribunal de première instance au sujet de la prise de mesures de protection urgentes dans le cadre de procédures matrimoniales ou en lien avec le nouveau droit de l'entretien, avec le service de protection des mineurs (SPMi) pour la clarification des stratégies d'intervention auprès des familles, avec le service de protection des adultes (SPAd), avec le Tribunal des mineurs pour une formation réciproque et la mise en place d'un protocole de collaboration, avec la police pour la mise en œuvre des inscriptions dans le fichier RIPOL/SIS mais aussi dans le cadre du projet "Ge_veille sur nos aînés" piloté par le département de la sécurité et de l'économie, avec les hôpitaux universitaires de Genève pour améliorer le traitement des placements à des fins d'assistance (PAFA), d'un point de vue juridique mais également dans les domaines de l'organisation des

audiences et de l'échange des informations, avec Curabillis, pour clarifier l'organisation à mettre en place pour la prise en charge des personnes confiées à cet établissement, avec la chambre des notaires autour de sujets relatifs, entre autres, aux certificats d'héritiers et à la gestion des testaments, avec la direction cantonale de l'état civil au sujet de la gestion des personnes placées sous curatelle de portée générale et des conséquences subséquentes en matière d'état civil. Enfin, une collaboration a démarré avec le service des prestations complémentaires pour prévenir la rupture par ce service des prestations lorsque, dans certains cas, le ou la bénéficiaire aurait cessé de correspondre, en raison de difficultés personnelles.

La juridiction nourrit de grandes inquiétudes à l'égard de la capacité du SPAd, chargé du suivi des personnes majeures placées sous protection, à accomplir sa mission. Il apparaît en effet que le manque de ressources, pérenne ou temporaire, de cet acteur ralentit très sérieusement la mise en œuvre des décisions du tribunal, respectivement les empêche de fournir les prestations attendues, avec tout ce que cette situation implique comme risque pour les intéressés et comme surcharge pour la juridiction. Une inquiétude similaire existait au sujet du dispositif cantonal de protection des mineurs, les structures en place ne disposant pas de suffisamment de moyens pour répondre adéquatement aux besoins. La situation s'est toutefois partiellement améliorée grâce aux efforts budgétaires consentis par le canton pour 2017, qui ont permis, à ce stade, de renforcer les places disponibles en foyer, ainsi que les mécanismes d'aide éducative à domicile. A noter également les recommandations émises par la Cour des comptes à l'attention du DIP en matière de protection des mineurs, s'agissant notamment des mesures liées au placement (rapport n. 112 de la Cour des comptes, de novembre 2016).

Sur le plan de l'information au public et aux différents interlocuteurs de la juridiction, il faut noter la publication, sur le site internet, d'un guide à destination des curateurs. Ce guide sera développé régulièrement de manière à constituer un véritable manuel pratique, et à compléter avantageusement la formation mensuelle. Le guide pratique genevois des successions a par ailleurs été revu et corrigé, et une brochure éditée.

Enfin, la juridiction, en collaboration avec le Tribunal de première instance et la direction des ressources humaines, a organisé une conférence sur le thème de la réforme de l'entretien de l'enfant, entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Ce texte a pour ambition de clarifier les compétences du juge civil et de l'autorité de protection de l'enfant, et de revoir la participation du parent débiteur d'aliments à la prise en charge de l'enfant par le parent gardien.

Procédures		2014	2015	2016
Mineurs et Majeurs				
	total	8'009	8'501	8'979
	enfants	3'321	3'459	3'776
Solde début	adultes	4'688	5'042	5'203
	total	2'053	2'031	1'999
Entrées (dossiers	enfants	1'115	1'119	1'053
nouveaux ou réactivés) ¹	adultes	938	912	946
	total	10'062	10'532	10'978
	enfants	4'436	4'578	4'829
Total	adultes	5'626	5'954	6'149
	total	1'561	1'817	1'925
Sorties	enfants	977	998	1'014
(dossiers archivés)	adultes	584	819	911
	total	8'501	8'715	9'053
	enfants	3'459	3'580	3'815
Solde fin	adultes	5'042	5'135	5'238

¹ Ces informations ne concernent que les dossiers nouvellement inscrits dans la base de données. Contrairement aux autres juridictions, le TP AE ne crée pas un dossier à chaque saisine par le même justiciable puisqu'il suit l'exécution de ses décisions. Force est de constater que pour un dossier ouvert, en particulier dans le secteur de la protection des mineurs, le TP AE reçoit ensuite plusieurs autres requêtes (ou de nouveaux signalements) qui donnent lieu à autant d'ouvertures de procédures d'instruction. 3'903 décisions ont ainsi été rendues dans le même secteur (dont 1'411 décisions prises dans le cadre du suivi de l'exécution des mesures de protection).

Dans les dossiers ouverts	2015	2016
Nombre de requêtes, signalements et saisines d'office Mineurs	1'361	1'616
Nombre de requêtes, signalements et saisines d'office Majeurs	904	1'078

Les données relatives aux signalements et requêtes sont les plus représentatives de la charge de la juridiction. Elles ne sont pas encore d'une fiabilité suffisante pour tirer de conclusions valables sur la base de ces chiffres obtenus en l'état et de leur évolution entre 2015 et 2016.

Procédures		2014 ¹	2015	2016
traitées par le greffe				
	total	-	252	340
	DAUTPC	-	252	228
Solde début	DCC	-	- ¹	112
	total	-	1'818	4'413
Entrées (dossiers	DAUTPC	-	1'251	1'414
nouveaux ou réactivés)	DCC	-	567	2'999
	total	-	2'070	4'753
	DAUTPC	-	1'503	1'642
Total	DCC	-	567	3'111
	total	-	1'730	4'418
Sorties	DAUTPC	-	1'275	1'436
(dossiers archivés)	DCC	-	455	2'982
	total	-	340	335
	DAUTPC	-	228	206
Solde fin	DCC	-	112	129

¹ Chiffres non disponibles.

DAUTPC: Déclaration commune d'autorité parentale conjointe.

DCC: Demande de certificat de capacité civile.

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Mesures en cours	2014	2015	2016
Mesures en faveur de personnes			
majeures et mineures	7'684	7'924	8'323
Majeurs	4'307	4'578	4'831
Curatelles de portée générale	1'694	1'734	1'749
Curatelles de représentation	1'153	2'249	2'782
Placements à des fins d'assistance	80	117	159
Mesures à adapter au nouveau droit	1'371	464	125
Curatelles d'accompagnement	7	11	13
Curatelles de coopération	2	3	3
Mineurs	3'377	3'346	3'492
Curatelles relatives à la gestion			
des biens de l'enfant	102	103	104
Protection de l'enfance	2'599	2'473	2'441
Représentation de l'enfant	495	591	778
Tutelles	181	179	169

2.6.2 Justice de paix

Dossiers successoraux	2014	2015	2016
Décès enregistrés	3'508	3'375	3'617
Testaments déposés	974	912	1'032
Répudiations	2'066	2'311	2'558
Faillites requises	573	606	655
Décisions Justice de Paix	0	471	549
Certificats d'héritier	789	747	842

S'agissant de la Justice de paix, même si on constate un léger tassement par rapport à l'année 2015 (l'activité avait connu un pic, en raison, notamment, d'une hausse du nombre de décès), force est de constater que l'activité de ce secteur augmente régulièrement : l'augmentation des répudiations par rapport à la moyenne des 3 dernières années est de 10.5 %, celle des testaments de 3.9 %, les décisions de 17.5 % et les certificats d'héritiers de 1.2 %.

Le nombre de successions en déshérence dévolues à l'Etat de Genève s'est élevé à 50 en 2016.

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs, régit leurs relations personnelles avec leur père et mère dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux s'agissant de parents non mariés. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

En charge de la protection des mineurs, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait de garde voire d'autorité parentale si la situation de l'enfant le requiert. Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences

de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnels. Il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > statuer sur les recours et demandes de maintien des placements ordonnés par des médecins ;
- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curateurs ;
- > intervenir directement lorsque une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineurs (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.), et ratifier les mesures urgentes ordonnées par le Service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (autorité parentale, entretien de l'enfant, droit de visite, modification du jugement de divorce ou sur mesures protectrices de l'union conjugale) ;
- > régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > répartir la bonification AVS pour tâches éducatives dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 8 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 65 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 15 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Présidence : Philippe Guntz

Vice-présidence : Isabelle Uehlinger

Direction : Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	8	8	8
Juges suppléants	8	8	8
Juges assesseurs	65	65	65
Collaborateurs permanents	36.8	36.8	37.8

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

L'activité judiciaire déployée en 2016 s'inscrit dans la continuité de 2015. Le traitement des procédures de mesures de contrainte constitue depuis plusieurs années déjà une part significative de l'activité du tribunal (29% en 2016 contre 32% en 2015 et 18% en 2014), quand bien même le nombre d'entrées a reculé par rapport à 2015 (656 en 2016 contre 769 en 2015 et 434 en 2014). Ce changement de paradigme a contraint les magistrats à revoir leurs priorités et mobilisé de manière accrue les collaborateurs de la juridiction.

Il a également obligé la direction et la présidence à remanier l'ensemble du processus de gestion de ce contentieux à brève échéance. Dès 2015 et tout au long de l'année 2016, différentes mesures organisationnelles et administratives ont ainsi été adoptées pour assurer le traitement de ces procédures dans les délais légaux (révision du contenu des semaines de permanence, modifications dans l'organisation du travail, restructurations internes, recours aux juges suppléants, rencontres plus régulières avec l'office cantonal de la population et des migrations et le département de la sécurité et de l'économie).

L'accent mis sur la gestion de ces procédures s'est naturellement ressenti sur le temps de traitement consacré aux autres domaines de compétence du tribunal, le nombre de sorties hors mesures de contrainte ayant poursuivi dans les mêmes proportions la baisse amorcée en 2015 (1'636 en 2016 et 1'628 en 2015, contre 1'947 en 2014).

Dans la mesure, toutefois, où la juridiction a dans le même temps enregistré une baisse du nombre de nouvelles procédures (8% au total par rapport à 2015), le taux de sortie de la juridiction est resté stable (1.02).

L'impact des expulsions judiciaires prononcées par le juge pénal sur l'activité du Tribunal administratif de première instance demeure à ce stade difficilement quantifiable. Une nouvelle augmentation du contentieux en matière de mesures de contrainte étant susceptible de mettre à mal le bon fonctionnement de la juridiction, l'activité des juridictions pénales en lien avec le renvoi des étrangers criminels continuera donc de faire l'objet d'un suivi particulier. Toutes les pistes permettant de gagner en efficacité seront en outre examinées (propositions de modification de la LaLEtr, poursuite du travail de restructuration du secteur juridique, réflexions sur les possibilités d'amélioration de l'organisation de la juridiction).

D'un point de vue administratif, l'année 2016 a essentiellement été consacrée à la restructuration du greffe (greffes des

chambres et greffe d'accueil), dont la direction a souhaité repenser le rôle et les besoins, notamment en termes de ressources. Ce remaniement a impliqué une révision des tâches dévolues aux greffiers et commis-greffiers, la rédaction de supports métiers idoines et la mise en œuvre de formations internes. Il a également permis à la juridiction de mener une réflexion plus générale sur son organisation interne avec à la clé des actions concrètes pour alléger le travail des chambres (centralisation au greffe d'accueil de tâches qui leur étaient précédemment dévolues, création d'un greffe d'appui pour pallier aux absences) et offrir un accès facilité à l'information aux justiciables, avocats et juges assesseurs de la juridiction (modification des heures d'ouverture de la réception, création de salles d'attente séparées et d'un espace de consultation des dossiers).

Projets

Les changements entrepris ont mis en lumière la nécessité pour la juridiction de revoir et enrichir son site internet avec des informations plus détaillées sur son fonctionnement et une "foire aux questions", un projet qui devrait voir le jour dans le courant du premier semestre 2017.

Ils ont également révélé le besoin de disposer d'un outil informatique adapté. En collaboration étroite avec la direction des systèmes d'information, la direction de la juridiction a lancé en 2015 un ambitieux projet de restructuration de son outil de gestion des procédures. A terme, ce projet devrait déboucher sur une refonte complète de l'ensemble des directives de la juridiction via la création d'un tutoriel. Une première mise en service de cet outil est attendue en 2017 également.

Enfin, l'annonce du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles à l'horizon 2021 (point de presse du Conseil d'État du 9 novembre 2016) et de la mise en service de 168 places de détention dévolues à la seule détention administrative (contre 40 aujourd'hui) imposent au tribunal d'entamer une importante réflexion sur la structure même de celui-ci. Une fois agréé et validé par la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le groupe de travail nommé à cet effet débutera ses travaux, si possible en 2017 déjà.

Chiffres clés

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	1'145	865	888
Entrées	2'098	2'424	2'239
Total	3'243	3'289	3'127
Sorties	2'378	2'401	2'290
Solde fin	865	888	837
Taux de sortie	1.13	0.99	1.02

Détail de l'activité et commentaires
Mesures de contrainte

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	1	4	0
Entrées	434	769	656
Total	435	773	656
Sorties	431	773	654
Solde fin	4	0	2
Taux de sortie	0.99	1.01	1.00

Police des étrangers

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	135	195	182
Entrées	415	363	353
Total	550	558	535
Sorties	355	376	370
Solde fin	195	182	165
Taux de sortie	0.86	1.04	1.05

Droit des constructions

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	167	180	266
Entrées	385	467	377
Total	552	647	643
Sorties	372	381	446
Solde fin	180	266	197
Taux de sortie	0.97	0.82	1.18

L'importante hausse des entrées enregistrée en 2015 s'explique en grande partie par le dépôt d'une série de 68 recours, traités en 2016.

Affaires fiscales

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	732	367	298
Entrées	548	504	571
Total	1'280	871	869
Sorties	913	573	525
Solde fin	367	298	344
Taux de sortie	1.67	1.14	0.92

Circulation routière

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	56	68	79
Entrées	278	279	242
Total	334	347	321
Sorties	266	268	257
Solde fin	68	79	64
Taux de sortie	0.96	0.96	1.06

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	Incom- pétence
Solde début	63	0	0	0
Entrées	1	17	3	19
Total	64	17	3	19
Sorties	1	17	2	18
Solde fin	63	0	1	1
Taux de sortie	1.00	1.00	0.67	0.95

EXP: expropriation; LVD: violences domestiques;

LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

Durée des procédures (en jours)

Durée de toutes les procédures exceptées les mesures de contrainte ¹	2014	2015	2016
Procédures sorties	220	138	145
Procédures au rôle au 31.12	113	101	123

Durée des procé- dures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Police des étrangers	159	115
Droit des constructions	166	129
Affaires fiscales	173	120
Circulation routière	60	48

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en aurait biaisé le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

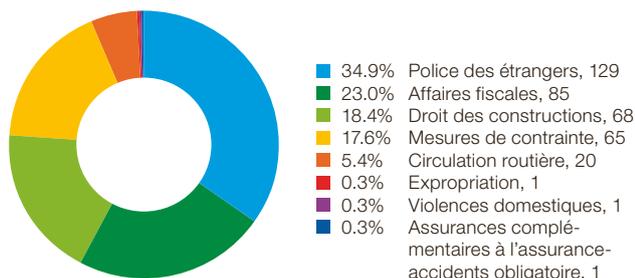
Le TAPI a rendu 1'378 jugements finaux en 2016.

Résultat

Irrecevables: 312	Sans objet: 64
Admis: 89	Annulés: 13
Partiellement admis: 82	Prolongés: 43
Rejetés: 487	Confirmés: 288
Total: 1'378	

Recours contre les jugements du TAPI

370 jugements sur les 1'378 rendus, soit 27 % environ, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, respectivement 369 à la chambre administrative (68 en droit des constructions; 1 en matière d'expropriation, 129 en police des étrangers; 65 en mesures de contrainte; 85 en matière fiscale; 20 en matière de circulation routière et 1 en matière de violences domestiques) et 1 à la chambre des assurances sociales en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 307 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (51 en droit des constructions; 116 en police des étrangers; 60 en mesures de contrainte; 65 en matière fiscale; 14 en matière de circulation routière et 1 en matière de violences domestiques): 19 recours irrecevables, 43 recours admis, 15 recours partiellement admis, 220 recours rejetés et 10 recours sans objet. La chambre des assurances sociales a quant à elle rendu 1 arrêt rejetant l'appel interjeté contre le jugement du tribunal en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (police des étrangers et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes en prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 25 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléants et 42 juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 8 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Sophie Cornioley Berger

Vice-présidence : Yves Joliat

Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	42	42	42
Collaborateurs permanents	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

En 2016, les 9 chambres de la Cour de justice ont atteint un taux de sortie de 100 %. Ce résultat est dû à l'engagement des magistrats et des collaborateurs, à la mise en place d'aides intrajuridictionnelles, aux recrutements d'auxiliaires et à la stabilisation des entrées par rapport à 2015 (+ 1.1 %). Il n'en demeure pas moins que c'est à flux tendu que la majorité des chambres de la Cour a travaillé pour parvenir à un tel résultat.

À l'instar de l'année précédente, la présidence et la direction de la Cour de justice demeurent inquiètes de l'évolution de l'état de santé et de la motivation des collaborateurs, dont l'absentéisme, en baisse, est resté élevé en 2016 (8.2 %).

L'année 2016 a enfin été marquée par :

- > l'élection, le 14 septembre 2016, de Mme Sylvie Droin en qualité de Présidente de la Cour de justice dès le 1er janvier 2017, de M. Patrick Chenaux en qualité de Vice-Président en charge de la cour civile dès le 1er octobre 2016 et de Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle en qualité de Vice-Présidente en charge de la cour pénale dès le 1er janvier 2017 ;
- > le départ de la magistrature de M. Jean-Marc Strubin au 30 septembre 2016, après plus de 30 ans passés au service de la magistrature genevoise ;
- > l'élection de Mme Jocelyne Deville-Chavanne le 1er octobre 2016 en qualité de magistrate ;
- > la désignation de M. Jean-Martin Droz en qualité de greffier de juridiction dès le 1er janvier 2017.

Chiffres clés

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	2'744	2'512	2'789
Entrées	5'410	5'959	6'025
Total	8'154	8'471	8'814
Sorties	5'642	5'682	6'023
Solde fin	2'512	2'789	2'791
Taux de sortie	1.04	0.95	1.00

Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat titulaire, réparties entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléants et de 114 juges assesseurs, étant précisé que seuls 31 postes de juges suppléants et 87 postes de juges assesseurs sont pourvus.

Présidence: Christine Junod (Sylvie Droin dès le 01.01.2017)

Vice-présidence:

> Cour pénale: Christian Coquoz (Alessandra Cambi Favre-Bulle dès le 01.01.2017)

> Cour civile: Jean-Marc Strubin (jusqu'au 30.09.2016) puis Patrick Chenaux

> Cour de droit public: Juliana Baldé

Direction: Nathalie Perucchi (Jean-Martin Droz dès le 01.01.2017)

> Sara Haeberli, responsable du secteur scientifique

> Julie Roy Méan, responsable du secteur administratif de la cour pénale

> Fatina Schaerer, responsable du secteur administratif de la cour civile

> Jean-Martin Droz, responsable du secteur administratif de la cour de droit public (Fabrice Scheffre dès le 01.03.2017 ad intérim)

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Magistrats de carrière	35	35	35
Juges suppléants	35	35	35
Juges assesseurs	87	87	87
Juges prud'hommes	28	27	30
Collaborateurs permanents	86.80	92.90	92.9

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	319	398	443
Entrées	1'188	1'349	1'355
Total	1'507	1'747	1'798
Sorties	1'109	1'304	1'401
Solde fin	398	443	397
Taux de sortie	0.93	0.97	1.03

En 2016, les membres de la cour pénale ont réussi à stabiliser une situation qui était préoccupante en 2015.

L'évolution favorable du taux de sortie (de 0.97 à 1.03) et la diminution notable des procédures en stock (- 10 % par rapport à 2015) doivent être saluées et considérées comme le résultat de l'investissement des magistrats et des collaborateurs, qui ont encore augmenté leurs efforts malgré une année 2015 particulièrement éprouvante. La cour pénale a en outre bénéficié de forces de travail supplémentaires, tant dans le secteur scientifique qu'administratif (+ 4 ETP auxiliaires dans les deux secteurs en cours d'année 2016).

La stabilité obtenue en 2016 risque toutefois de n'être que temporaire, vu l'accroissement du nombre de procédures attendu suite aux modifications législatives intervenues en 2016 ou début 2017. La situation sera suivie en 2017, afin d'entreprendre toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires, comme par exemple des dotations supplémentaires.

Chambre pénale de recours (CPR)

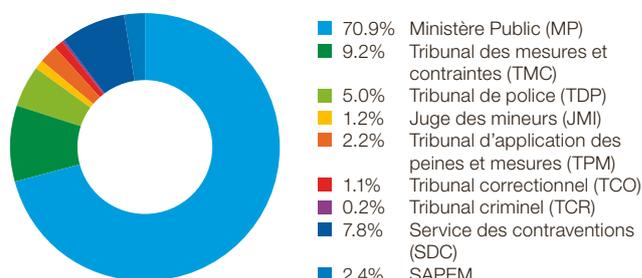
Procédures	2014	2015	2016
Solde début	161	216	254
Entrées	767	918	879
Total	928	1'134	1'133
Sorties	712	880	898
Solde fin	216	254	235
Taux de sortie	0.93	0.96	1.02

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties avec détenus	39	51	54
Procédures sorties sans détenus	76	85	91
Procédures avec détenus au rôle	56	104	81
Procédures sans détenus au rôle	57	64	71

En 2015, la chambre pénale de recours avait vu ses entrées augmenter de quelque 20 % par rapport à 2014. La situation s'est heureusement stabilisée en 2016, le nombre de procédures entrantes ayant légèrement baissé et le taux de sortie étant remonté au-dessus de 1.

La durée moyenne des procédures en stock a été réduite par rapport à 2015 dans les affaires avec détenus (81 jours en 2016 contre 104 en 2015, soit une réduction de 22.1 %). La situation de cette chambre demeure toutefois difficile, l'ancienneté des procédures en stock restant, par exemple, largement supérieure à celle connue en 2013 et 2014 (+ 86 % entre 2014 et 2015 et + 225 % entre 2013 et 2015).

Recours enregistrés



	2014	2015	2016
Ministère public	573	584	593
Tribunal des mesures de contraintes	74	91	77
Tribunal de police	41	68	42
Juge des mineurs	12	18	10
Tribunal d'application des peines et des mesures	12	43	18
Tribunal correctionnel	8	16	9
Tribunal criminel	1	1	2
Service des contraventions	3	39	65
Service d'application des peines et des mesures	8	15	20

Le nombre de recours contre les décisions du service des contraventions n'a cessé de croître ces dernières années (+ 67 % par rapport à 2015 et + 2'067 % depuis 2013). Il en va de même des recours contre les décisions du service d'application des peines et des mesures (+ 33 % par rapport à 2015 et + 150 % par rapport à 2014).

A l'inverse, les recours contre les décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures, qui avaient fortement augmenté en 2015, ont diminué de manière très importante (- 58 %), pour revenir au niveau de 2014. Cette dernière diminution n'est toutefois que temporaire, dans la mesure où la chambre pénale de recours sera compétente en matière de libération conditionnelle dès le 1er janvier 2017.

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours	110	140	129
Taux de recours	18 %	19 %	16 %
Taux d'admission de recours	22 %	18 %	19 %

En 2016, le taux de recours au Tribunal fédéral contre les décisions de la chambre pénale de recours a diminué de 19 % par rapport à 2015 et le nombre d'admission de 8 %.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	158	175	189
Entrées	421	431	476
Total	579	606	665
Sorties	404	417	503
Solde fin	175	189	162
Taux de sortie	0.96	0.97	1.06

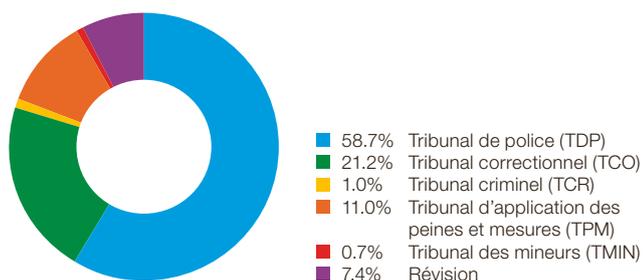
Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties avec détenus	122	121	128
Procédures sorties sans détenus	179	162	191
Procédures avec détenus au rôle	70	118	78
Procédures sans détenus au rôle	119	132	108

A l'instar de la chambre pénale de recours, la chambre pénale d'appel et de révision a mobilisé ses forces pour remplir sa mission efficacement, le taux de sortie étant remonté de 0.97 à 1.06 (+ 21 % de sorties), alors que les entrées ont augmenté de 10 %.

La durée de traitement des procédures, ainsi que le stock final ont également diminué (- 14 % de solde de fin et - 34 % pour l'ancienneté des procédures avec détenu).

La chambre pénale d'appel et de révision devra faire face à une augmentation probablement significative d'entrées, liée notamment à l'entrée en vigueur des dispositions sur l'expulsion des délinquants étrangers.

Appels enregistrés



	2014	2015	2016
Tribunal de police	243	248	246
Tribunal correctionnel	77	80	89
Tribunal criminel	6	5	4
Tribunal d'application des peines et des mesures	77	59	46
Tribunal des mineurs	7	4	3
Révisions	20	21	31

La chambre pénale d'appel et de révisions a connu une forte augmentation du nombre de procédures en révision (+ 48 % par rapport à 2015), ainsi que des appels contre les décisions du Tribunal correctionnel (+ 11 % par rapport à 2015).

A l'inverse, les recours contre les jugements du Tribunal d'application des peines et des mesures ont diminué depuis 2014 de plus de 20 % et seront transférés à la chambre pénale de recours, désormais compétente en matière de libération conditionnelle.

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours	80	83	104
Taux de recours	14 %	15 %	20 %
Taux d'admission	25 %	16 %	35 %

En 2016, le nombre de recours au Tribunal fédéral contre les décisions de la chambre pénale d'appel et de révision a augmenté de 25 %. Le taux d'admission a aussi considérablement augmenté.

Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et mesures relatives à l'exécution de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2016, à la cour pénale, de même que 22 juges assesseurs (18 postes pourvus), dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition à 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition à 3 juges titulaires.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

représentent un peu moins de la moitié des procédures traitées par la cour civile (47.4 %). Ce chiffre est stable en comparaison de 2015.

Les affaires traitées par la chambre de surveillance (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, registre foncier et registre du commerce et office des poursuites et des faillites) représentent quant à elles un peu plus du tiers de l'activité, chiffre en sensible hausse en raison d'une augmentation très importante des procédures relatives aux offices de poursuites et faillites (+ 32 %).

Les affaires traitées par la chambre des baux et loyers et la chambre des prud'hommes ont connu, en 2016, une diminution, alors que les procédures de recours en matière d'assistance juridique ont sensiblement augmenté.

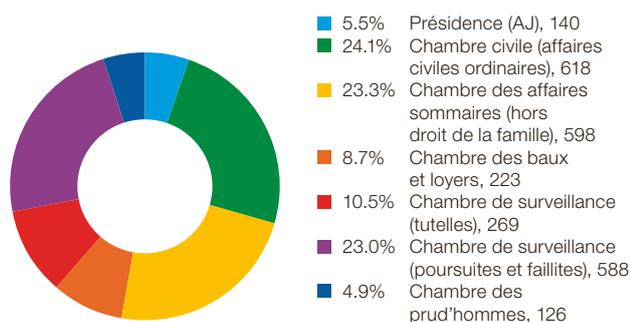
2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	759	750	868
Entrées	2'330	2'473	2'562
Total	3'089	3'223	3'430
Sorties	2'339	2'355	2'649
Solde fin	750	868	781
Taux de sortie	1.00	0.95	1.03

Les entrées enregistrées par la cour civile en 2016 ont légèrement augmenté (+ 3.6 %) par rapport à 2015, année qui, pour rappel, avait connu une augmentation sensible de 6.1 %. Les indicateurs relatifs aux sorties sont positifs (+ 12 %). L'investissement des membres de la cour civile, l'appui de collaborateurs auxiliaires, ainsi que l'aide intrajuridictionnelle ont permis d'obtenir un taux de sortie global supérieur à 100 %. Sans cette aide extérieure pour pallier le manque d'effectifs nécessaires, ces résultats n'auraient pas pu être atteints, au vu de l'augmentation constante des procédures, de la complexification des affaires et de la durée du traitement des procédures, laquelle s'est allongée avec le droit de réplique et duplique.

Répartition des nouvelles affaires par chambres



Les affaires traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille)

Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2014	2015	2016
Solde début	12	10	23
Entrées	101	129	140
Total	113	139	163
Sorties	103	116	145
Solde fin	10	23	18
Taux de sortie	1.02	0.90	1.04

Durée des procédures

(en jours)	2014	2015	2016
Recours sortis	40	85	37
Recours au rôle	79	45	29

Les indicateurs montrent que l'augmentation des procédures en matière d'assistance juridique déjà constatée en 2015 se poursuit en 2016 (+ 8.5 %). Le taux de sortie est positif.

Chambre civile (CJCC)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	278	289	321
Entrées	551	612	618
Total	829	901	939
Sorties	540	580	654
Solde fin	289	321	285
Taux de sortie	0.98	0.95	1.06

Durée des procédures

(en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	171	180	178
Procédures au rôle	109	106	108

Activité des juridictions

Les entrées en 2016 sont stables par rapport à 2015 (+ 1 %) et les sorties sont en hausse significative (+ 12.8 %). Le taux de sortie est ainsi également en hausse significative, de 11 points.

Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	141	110	118
Entrées	591	580	598
Total	732	690	716
Sorties	622	572	611
Solde fin	110	118	105
Taux de sortie	1.05	0.99	1.02

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	65	54	52
Procédures au rôle	44	47	58

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	28	18	20
Procédures au rôle	27	32	24

Les entrées sont en légère hausse (+ 3.1 %) par rapport à 2015. Le taux de sortie est également en hausse, dans la même mesure.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	147	122	159
Entrées	223	272	223
Total	370	394	382
Sorties	248	235	259
Solde fin	122	159	123
Taux de sortie	1.11	0.86	1.16

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Procédures ordinaires sorties	252	262	242
Procédures ordinaires au rôle	144	139	138
Procédures sommaires sorties	118	116	97
Procédures sommaires au rôle	72	68	56

Les entrées en 2016 ont diminué par rapport à 2015 (- 18.1 %). Elles rejoignent les valeurs enregistrées en 2014. Le taux de sortie est nettement positif et connaît une hausse très marquée, de 30 points.

Cour de justice

Chambre de surveillance (CS)

Procédures ¹	2014	2015	2016
Solde début	49	50	78
Entrées	270	266	269
Total	319	316	347
Sorties	269	238	296
Solde fin	50	78	51
Taux de sortie	1.00	0.89	1.10

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en jours)	2014	2015	2016
Recours sortis	62	68	71
Recours au rôle	72	75	82

Les entrées à la chambre de surveillance sont restées stables en 2016 (+ 1.1 %). Il sied de constater que le taux de sortie est à nouveau positif, (+ 21 points par rapport à 2015), du fait de l'augmentation du nombre de procédures sorties (+ 24.4 %).

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	3	5	5
Entrées	18	18	21
Total	21	23	26
Sorties	16	18	21
Solde fin	5	5	5
Taux de sortie	0.89	1.00	1.00

Surveillance du registre du commerce

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	0	0	0
Entrées	2	2	2
Total	2	2	2
Sorties	2	2	1
Solde fin	0	0	1
Taux de sortie	1.00	1.00	0.50

Surveillance du registre foncier

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	1	0	2
Entrées	2	3	3
Total	3	3	5
Sorties	3	1	4
Solde fin	0	2	1
Taux de sortie	1.50	0.33	1.33

Surveillance des mesures de protection

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	39	38	53
Entrées	206	206	215
Total	245	244	268
Sorties	207	191	234
Solde fin	38	53	34
Taux de sortie	1.00	0.93	1.09

Enlèvement international d'enfants

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	0	2	2
Entrées	3	3	5
Total	3	5	7
Sorties	1	3	7
Solde fin	2	2	0
Taux de sortie	0.33	1.00	1.40

Adoptions

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	6	5	16
Entrées	39	34	23
Total	45	39	39
Sorties	40	23	29
Solde fin	5	16	10
Taux de sortie	1.03	0.68	1.26

Poursuites et faillites

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	62	97	84
	(52)	(69)	(62)
Entrées	456	446	588
	(262)	(249)	(345)
Total	518	543	672
	(314)	(318)	(407)
Sorties	421	459	537
	(245)	(256)	(289)
Solde fin	97	84	135
	(69)	(62)	(118)
Taux de sortie	0.92	1.03	0.91
	(0.94)	(1.03)	(0.84)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures

(plaintes, en jours)	2014	2015	2016
Procédures sorties	74	78	81
Procédures au rôle	75	54	50

Les procédures inscrites en matière de poursuite et faillites sont en forte augmentation (+ 31.8%), par rapport à 2015. Les plaintes enregistrées ont notamment augmenté de plus de 38 %. Cette forte hausse explique un taux de sortie en nette baisse, soit une diminution de 12 points en comparaison de 2015, cela malgré une augmentation significative du nombre de procédures sorties (+ 17 % par rapport à 2015). Ces chiffres sont une conséquence de la période difficile que traverse l'office des poursuites et expliquent les difficultés que connaît actuellement cette chambre.

Chambre des prud'hommes

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	70	72	85
Entrées	138	168	126
Total	208	240	211
Sorties	136	155	147
Solde fin	72	85	64
Taux de sortie	0.99	0.92	1.17

Durée des procédures

(en jours)	2014	2015	2016
Procédures ordinaires sorties	199	190	221
Procédures ordinaires au rôle	192	171	190
Procédures sommaires sorties	125	79	157
Procédures sommaires au rôle	-	-	-

Baisse importante des entrées de la chambre des prud'hommes (- 25 % par rapport à 2015); le taux de sortie connaît ainsi une augmentation significative (+ 25 points).

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours	247	271	290
Taux de recours	11 %	12 %	12 %
Taux d'admission	23 %	16 %	13 %

Le Tribunal fédéral a rendu 284 arrêts. Il a admis 38 recours, rejeté 160 recours et déclaré irrecevables 77 recours. 9 recours ont été retirés.

Le taux de recours est stable par rapport à 2015, tandis que le taux d'admission de recours est en légère baisse (- 3 points).

Mission

La cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2016 à la cour civile, de même que 72 juges assesseurs (49 postes pourvus), dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat, 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

Chiffres clés

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	1'666	1'364	1'478
Entrées	1'892	2'137	2'108
Total	3'558	3'501	3'586
Sorties	2'194	2'027	1'973
Solde fin	1'364	1'478	1'613
Taux de sortie	1.16	0.95	0.94

Entre 2015 et 2016, le nombre des entrées et des sorties est resté stable (- 1.3%). Cette stabilité n'a toutefois pas permis de diminuer le nombre des procédures en stock qui a au contraire augmenté de manière sensible (+ 9.1%) entre fin 2015 et fin 2016, ce qui peut notamment s'expliquer par une complexification des causes ces dernières années et par la prolongation des durées des procédures. Cette augmentation, qui concerne les chambres administratives et des assurances sociales sera suivie en 2017 afin de prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Procédures	2015	2016
Solde début	4	9
Entrées	18	15
Total	22	24
Sorties	13	14
Solde fin	9	10
Taux de sortie	0.94	0.93

Nombre de recours (par domaine) entrés	2015	2016
Conflit de compétence	0	0
Contrôle abstrait	6	12
Votations, élections	8	3
Initiatives populaires	4	0

Durée des procédures (en jours)	2015	2016
Procédures sorties	92	179
Procédures au rôle au 31.12	269	234

En 2016, la chambre constitutionnelle a principalement été saisie dans le domaine du contrôle abstrait des normes. Son activité est stable par rapport à l'exercice précédent, malgré des causes complexes.

En 2016, 2 arrêts de la chambre constitutionnelle ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, à savoir 14 % des arrêts rendus durant cette année. Cette même année, le Tribunal fédéral a rejeté 4 recours formés contre des arrêts de la chambre constitutionnelle.

Chambre administrative (CJCA)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	767	667	705
Entrées	947	1'120	981
Total	1'714	1'787	1'686
Sorties	1'047	1'082	907
Solde fin	667	705	779
Taux de sortie	1.11	0.97	0.92

Décisions présidentielles	2014	2015	2016
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	83	80	61

Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte	2014	2015	2016
Procédures sorties	8	9	10
Procédures au rôle au 31.12	8	6	8

Police des étrangers	2014	2015	2016
Procédures sorties	305	229	299
Procédures au rôle au 31.12	175	176	191

Construction & aménagement	2014	2015	2016
Procédures sorties	352	297	420
Procédures au rôle au 31.12	220	240	197

Affaires fiscales	2014	2015	2016
Procédures sorties	330	340	233
Procédures au rôle au 31.12	167	175	206

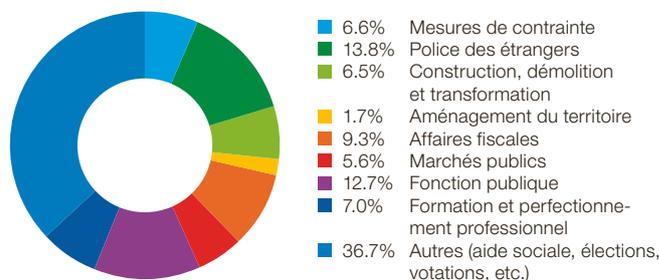
Marchés publics	2014	2015	2016
Procédures sorties	172	108	100
Procédures au rôle au 31.12	136	141	149

Fonction publique	2014	2015	2016
Procédures sorties	261	217	269
Procédures au rôle au 31.12	213	193	156

Formation et perfectionnement professionnel	2014	2015	2016
Procédures sorties	176	135	166
Procédures au rôle au 31.12	95	109	159

Nombre de recours (par domaine)

	2014	2015	2016
Mesures de contrainte	50	73	65
Police des étrangers	116	163	135
Construction, démolition et transformation	66	52	64
Aménagement du territoire	23	27	17
Affaires fiscales	142	106	91
Marchés publics	42	37	55
Fonction publique	99	197	125
Formation et perfectionnement professionnel	76	83	69
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	333	382	360



Malgré une baisse significative des recours de 12.4 % entre 2015 et 2016, le taux de sortie continue à diminuer, augmentant ainsi le stock des procédures pendantes, en raison d'un nombre de sorties en forte baisse (- 16.1 %). La complexification des procédures, prolongeant leur durée, est un des principaux facteurs expliquant cette évolution.

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours	144	172	157
Taux de recours	16%	14%	16%
Taux d'admission des recours	12%	5%	15%

En 2016, le Tribunal fédéral a rendu 159 arrêts. Il a admis 24 recours, rejeté 76, déclaré irrecevables 54 et rayé du rôle et déclaré sans objet 5.

Chambre des assurances sociales (CJCAS)

Chiffres clés

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	679	564	658
Entrées	933	990	1'105
Total	1'612	1'554	1'763
Sorties	1'048	896	1'047
Solde fin	564	658	716
Taux de sortie	1.12	0.91	0.95

Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2014	2015	2016
Procédures sorties	136	128	146
Procédures au rôle au 31.12	97	97	103

Assurance invalidité	2014	2015	2016
Procédures sorties	213	254	239
Procédures au rôle au 31.12	201	189	168

Assurance accidents	2014	2015	2016
Procédures sorties	246	239	265
Procédures au rôle au 31.12	189	167	169

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2014	2015	2016
Procédures sorties	176	174	199
Procédures au rôle au 31.12	108	128	147

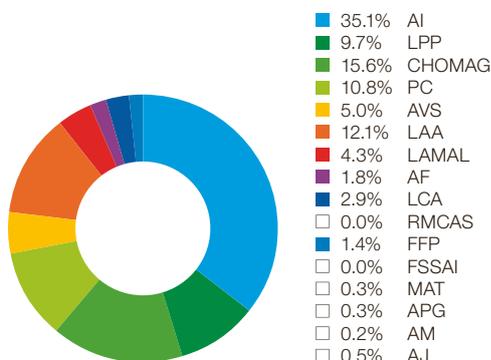
Prévoyance professionnelle	2014	2015	2016
Procédures sorties	194	177	202
Procédures au rôle au 31.12	148	159	125

AVS	2014	2015	2016
Procédures sorties	285	162	248
Procédures au rôle au 31.12	105	173	168

Assurance maladie	2014	2015	2016
Procédures sorties	260	166	162
Procédures au rôle au 31.12	154	116	183

Nombre de recours (par domaine)

	2014	2015	2016
Assurance-invalidité	298	307	387
Prévoyance professionnelle	81	94	107
Assurance chômage	138	141	172
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	127	130	119
Assurance-vieillesse et survivants	82	92	55
Assurance-accidents	94	111	133
Assurance-maladie	46	51	47
Allocations familiales	23	15	20
Assurances complémentaires LCA	26	27	32
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	1	1	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	13	18	15
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	0	0	3
Assurance perte de gain	1	1	3
Assurance militaire	2	1	2
Octroi d'assistance juridique	1	1	6



L'augmentation substantielle du nombre de recours en 2016 (+ 11.6%) par rapport à 2015 n'a pas eu d'effet sur le taux de sortie, qui est supérieur à l'exercice précédent. Cela n'a toutefois pas permis de diminuer le rôle final des causes pendantes qui augmente pour les raisons déjà évoquées.

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours au TF	135	105	107
Taux de recours	12%	11%	10%
Taux d'admission	39%	35%	29%

En 2016, le Tribunal fédéral a rendu 111 arrêts. Il a admis 19 recours, partiellement admis 13, rejeté 45, déclaré irrecevables 29 et 5 recours ont été retirés.

Tribunal arbitral (TARB)

Procédures	2014	2015	2016
Solde début	220	129	106
Entrées	5	9	7
Total	225	138	113
Sorties	96	32	5
Solde fin	129	106	108
Taux de sortie	19.20	3.56	0.71

Durée des procédures (en jours)

	2014	2015	2016
Procédures sorties	461	558	556
Procédures au rôle au 31.12	645	1'082	1'683

Ces dernières années, le Tribunal arbitral enregistre un faible nombre de nouvelles procédures, pour les motifs mentionnés dans les précédents comptes rendus, à savoir que cette juridiction est principalement saisie par des séries de demandes portant sur une question juridique identique ou similaire.

Recours au TF

	2014	2015	2016
Nombre de recours	0	0	5
Taux de recours	0	0	63%
Taux d'admission des recours	0%	0%	100%

En 2016, le Tribunal fédéral a rendu 3 arrêts, en admettant partiellement les recours.

Mission

La cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur les contrats d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est assuré par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2016, à la cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège, soit en plenum – avec cinq juges – soit en section de 3 magistrats.

> La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plenum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2016, la Cour d'appel du pouvoir judiciaire a rendu 12 arrêts et a pris acte du retrait d'un recours. Elle a tenu 8 séances plénières consacrées à la délibération des recours déposés devant elle, soit 3 recours portant sur des décisions du conseil supérieur de la magistrature et 9 recours relatifs à des décisions de la commission de gestion ou du secrétaire général du pouvoir judiciaire.

Statut

La Cour d'appel du pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le conseil supérieur de la magistrature ;
- > la commission de gestion et le secrétaire général du pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrats.

Organisation

La Cour d'appel du pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter.

Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléants.

Pour être élus et exercer leur charge, les magistrats de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2016, la Cour d'appel du pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Christian Murbach, président (ancien juge à la Cour de justice), Matteo Peddrizzini, vice-président (avocat), et Ursula Cassani Bossy, juge (professeure ordinaire de droit pénal à l'Université de Genève) ;
- > des juges suppléants Philippe Preti (avocat), Christian Reiser (avocat) et Antoine Boesch (avocat).

Le greffe de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire est tenu par la chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des services de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique, le greffe des taxations, le greffe des pièces à conviction, le greffe des traductions et des interprétations et celui de la commission du barreau.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents ¹	20.45	20.40	20.40

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12.

2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (AJ)

Résumé de l'activité

Le volume d'activité du greffe en 2016 a été comparable à celui de 2015. En matière civile, le nombre de demandes d'assistance juridique relatives à des procédures par devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de garde, de visite et autorité parentale), qui avait connu une augmentation très importante en 2015 (+30%), s'est stabilisé en 2016. L'augmentation des demandes d'assistance en matière de droit des étrangers, notamment les mesures de contrainte, se poursuit (+10% entre 2016 et 2015, +100% entre 2015 et 2014).

Un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 26 février 2014 au sujet des conditions de détention dans les prisons genevoises a eu comme conséquence, plus d'un an après, le dépôt de demandes d'assistance juridique pour constater l'illicéité des conditions de détention puis agir en dommages-intérêts contre l'État. Le dépôt de telles demandes s'est poursuivi durant toute l'année 2016.

Le nombre de situations financières établies par le greffe sur mandat des directions de procédure est resté stable.

De manière générale, en raison du caractère transversal d'une partie de ses activités, le greffe de l'AJ continue d'être très sollicité par les greffes, les magistrats, les services de support et les avocats pour fournir assistance et conseils en matière notamment d'exécution financière des décisions civiles ou d'indemnisation des défenseurs d'office.

Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique	2014	2015	2016
Civiles et administratives (AC)	3'400	3'880	3'922
Pénales (AP)	1'681	1'907	1'861
Total	5'081	5'787	5'783

Les nouveaux dossiers en matière pénale correspondent à l'ouverture d'une procédure d'assistance juridique en matière pénale, tous motifs confondus (taxations d'office soumises à l'ancien droit (aCPP), établissements de situations financières des personnes prévenues et/ou parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure et projets d'indemnisation à l'attention des juridictions de jugement).

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du greffe)	2014	2015	2016
Civil et administratif	5'431	6'125	5'853
Indemnisations civiles	2'122	2'596	2'590
Pénal ¹	169	242	245
Projets d'indemnisation (pénal)	1'681	1'943	1'721
Avances s/honoraires (pénal)	97	63	20
Total	9'500	10'969	10'429

¹ Le nombre de dossiers traités en matière pénale correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

Octrois (avec les partiels) ¹	2014	2015	2016
	2'762	3'040	2'873
Civiles et administratives	50.85%	49.65%	49.09%
Pénales ²	112	166	160

¹ Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Depuis 2012, il n'y a plus de décision, mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Refus ¹	2014	2015	2016
	1'016	1'184	1'165
Civiles et administratives	18.71%	19.35%	19.9%
Pénales ²	57	58	67

¹ Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Depuis 2012, il n'y a plus de décision mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Décisions sujettes à recours	2014	2015	2016
Civiles et administratives	3'062	3'493	3'233
Recours	113	128	130
Taux de recours/total	3.7%	3.7%	4.02%

Ainsi, en 2016, le greffe a établi 3'233 décisions sujettes à recours dont 130 ont fait l'objet d'un recours auprès de la présidence de la Cour de justice.

Taxations (en Fr.)	2014	2015	2016
Civiles et administratives	4'986'829	5'861'916	5'697'755
Pénales: décisions d'indemnisations	8'131'859	8'371'682	8'134'637
Total	13'118'688	14'233'598	13'832'392

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.)	2014	2015	2016
Civiles et administratives	2'350	2'258	2'200
Pénales	4'533	4'453	3'812

Le coût moyen des indemnisations en matière civile et administrative continue à baisser légèrement. Cette baisse s'explique notamment par une politique stricte du greffe de l'AJ relative à la limitation des heures octroyées. Elle doit également être mise en parallèle avec l'augmentation du nombre de mesures de contrainte (procédures courtes au coût fortement limité).

Le coût moyen de l'indemnisation pénale continue également à baisser (- 14 %).

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)	2014	2015	2016
Total	653'488	902'302	829'658

L'AJ assume les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance en fin de procédure.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)	2014	2015	2016
Total	13'772'176	15'135'900	14'662'050

Recettes (en Fr.)		Budget	Comptes	Ecart
Remboursement des frais	2014	2'000'000.00	1'869'885.00	-130'115.00
de l'assistance juridique	2015	2'000'000.00	1'979'676.00	-18'534.00
(436004) ¹	2016	2'000'000.00	1'628'568.00	-371'432.00
Participation aux frais	2014		1'145'540.00	
de l'assistance juridique	2015		1'062'650.00	
(20100604) ²	2016		949'513.00	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Depuis le 10 janvier 2007, et le système a perduré avec l'entrée en vigueur du nouveau RAJ en janvier 2011, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des frais payés par l'Etat. Ceux-ci sont recouvrables à concurrence de l'équivalent de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 120 francs, sauf amélioration de la situation financière de la personne bénéficiaire auquel cas celle-ci peut être condamnée à rembourser l'intégralité des prestations versées par l'Etat.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Fr. 949'513.- et une créance définitive en faveur de l'Etat de Fr. 1'628'568.-.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matière civile et administrative ;
- > nomme les avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ;

- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Directrice : Nathalie Vimic

Mission et compétences

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des ordonnances, jugements ou arrêts. Il est chargé de la préparation et de la notification des décisions d'avances de frais, de la prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non-paiement de l'avance. Il assure l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

Organisation

Le greffe des taxations est rattaché à la direction générale des greffes. Il agit sur instruction du Tribunal civil, de la cour civile de la Cour de justice et de la direction des finances en matière d'exécution financière des décisions civiles.

2.10.3 Greffe des taxations

Les statistiques sont dorénavant extraites des applications de gestion informatique des procédures judiciaires, ce qui exclut la comparaison avec les comptes rendus des années précédentes.

Taxations

Nombres d'actions relatives aux avances de frais et aux avances de frais complémentaires traitées par le greffe sur délégation des tribunaux.

	2014	2015	2016
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	6'120	6'162	5'834
Cour civile (Cour de justice)	491	539	581
Total	6'611	6'701	6'415

Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles

Est ici visée l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires qui sont transmis au greffe des taxations, lequel collabore étroitement avec les services financiers du pouvoir judiciaire. Les processus mis en place dans le cadre du projet gestion financière des procédures civiles, notamment l'introduction du journal financier des procédures, ont optimisé l'exécution financière des procédures.

	2014	2015	2016
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	4'257	5'556	5'762
Cour civile (Cour de justice)	960	985	1'006
Total	5'217	6'541	6'768

2.10.4 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Grâce au rôle de coordination du SPEC-POLICE, le nombre d'inventaires transmis au GPC a diminué de 14 % par rapport à 2015. En revanche, depuis deux ans, les opérations effectuées par le greffe (restitution, destruction, réalisation, etc.) sont en importante augmentation (+ 16.5 %).

Deux associations caritatives (Caritas et Emmaüs) ont bénéficié de vêtements et d'objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat. 2'129 téléphones portables et 116 ordinateurs ou tablettes usagés, confisqués, ont été remis à l'association Realise, pour revalorisation.

Le greffe a procédé à deux destructions ordinaires et à une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Cheneviers. Deux compressions d'objets métalliques ont été opérées par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du responsable du greffe.

L'Hôtel des ventes SA a été mandaté pour réaliser un lot de maroquinerie de valeur. Le produit de cette vente aux enchères s'est élevé à Fr. 9'328.-. Le SCOTEGM (service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meubles) a procédé à une vente aux enchères de spiritueux et de produits cosmétiques dont le produit s'est élevé à Fr. 10'712.-. Aucune opération de fonte de bijoux en métaux précieux n'a pu être réalisée en raison de la faillite de la société à laquelle étaient confiés les bijoux.

Mission, compétences et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des biens séquestrés dans le cadre de procédures pénales. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le magistrat. Il est rattaché à la direction générale des greffes.

2.10.5 Greffe des traductions et interprétations

L'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur du règlement des traducteurs et interprètes mis en œuvre par le pouvoir judiciaire (RITPJ) et par une réduction des coûts de traductions et interprétations de l'ordre de 20 % par rapport à 2015.

Durant cette année 2016, le greffe des traductions et interprétation (GTI) a traité environ 1'450 demandes, soit 16 % de demandes en plus par rapport à 2015, année de sa création. 83 % des demandes de traduction provenaient du Ministère public et 8 % du Tribunal de première instance.

En janvier 2016, le pouvoir judiciaire a été invité par la conférence internationale permanente d'instituts universitaires de traducteurs et interprètes CIUTI à présenter son nouveau règlement lors du forum annuel organisé à l'ONU. En mai 2016, il a été invité en tant que membre associé externe du centre d'étude en traduction juridique et institutionnelle de l'Université de Genève Transius à donner une conférence sur l'activité du greffe des traductions et interprétations.

Des réflexions menées avec la faculté de traduction et interprétation de l'Université de Genève visant l'élaboration d'une formation pour traducteurs et interprètes judiciaires sont en cours.

Mission, compétences et organisation

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation et de favoriser une application uniforme au sein des juridictions du règlement des traducteurs et interprètes mis en œuvre par le pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il traite et coordonne l'ensemble des demandes de traductions (à l'écrit) du pouvoir judiciaire et veille à une application correcte des tarifs. Il répond à toute question de tarification et d'indemnisation des greffiers, des traducteurs et des interprètes. Il contribue à améliorer la qualité et le niveau de prestations fournies par les traducteurs et interprètes grâce à un processus de sélection des dossiers et à la mise en place de séances

d'accueil et d'information. Il tient le registre recensant actuellement 200 traducteurs et interprètes couvrant plus de 110 langues différentes.

De manière générale, le greffe des traductions et interprétations est sollicité par les greffiers et les magistrats pour fournir aide et conseils pour toute problématique liée à l'interprétation (recherche d'interprète hors registre par ex.) et à la traduction de documents (décisions judiciaires, dispositions légales, procès-verbaux d'audiences, commissions rogatoires, correspondances, expertises, etc.) devant être versés à la procédure ou destinés à des autorités ou des justiciables étrangers.

2.10.6 Commission du barreau

Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2016, 109 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission du barreau a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre 2016, 44 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 13 pour des procédures antérieures à l'année 2016 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2016, comporte 36 procédures pour violation de règles professionnelles, 10 procédures touchant plus spécifiquement une situation possible de conflits d'intérêts, 7 demandes de levée du secret professionnel, 15 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 29 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 12 demandes de relief de nomination d'office. Dans les 29 dossiers liés aux conditions d'inscription, 18 touchaient à l'exercice de la profession d'avocat sous couvert d'une société de capitaux.

Outre le traitement de ces dossiers, il peut notamment être relevé la consultation menée par la commission du barreau avec le procureur général, l'ordre des Avocats et l'association des juristes progressistes suite à l'entrée en vigueur de l'art. 66a CP, qui a abouti à une modification de la liste des infractions devant être considérées comme graves au sens de l'art. 8A al. 1 LPAv publiée au recueil systématique de la législation genevoise.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2016, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	141
Avocates et avocats stagiaires	153
Avocates et avocats UE/AELE	15
Total	309

Au 31 décembre, le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2014	2015	2016
Avocates et avocats	1'604	1'658	1'721
Avocates et avocats stagiaires	340	314	314
Avocates et avocats UE/AELE	99	112	121
Total	2'043	2'084	2'156

demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Membres ordinaires siégeant à la commission du barreau au 31.12.2016 :

Me Jean-Louis Collart (président)
 M. Olivier Deferne (1er vice-président)
 Me Alec Reymond (2ème vice-président)
 Me Dominique Burger
 Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle
 M. Gérard Reymond
 M. Albert Rodrik
 Me Pietro Sansonetti
 Me Vincent Spira

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2002 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

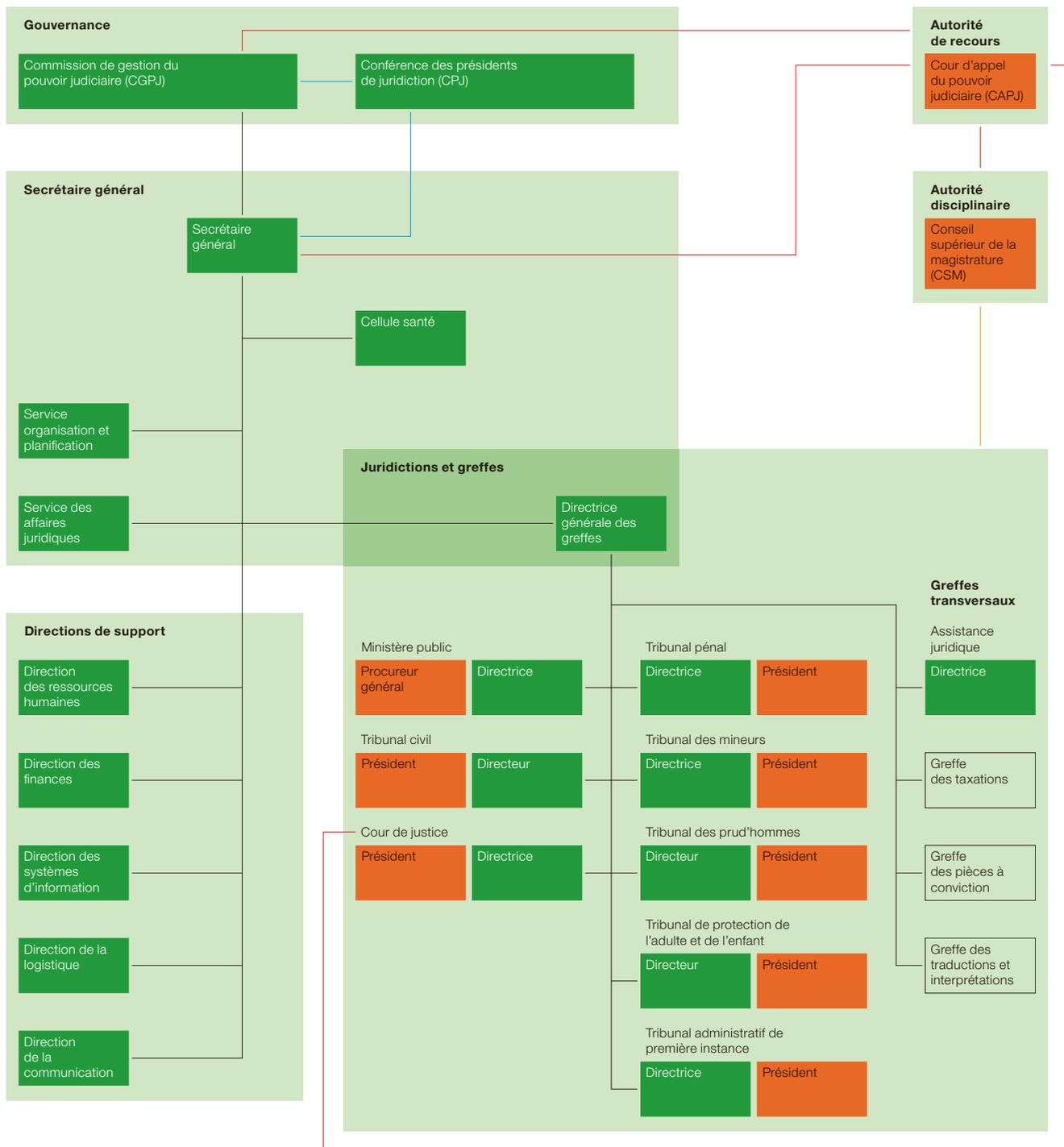
La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en 2014. Le président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



- Lien fonctionnel
- Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats
- Recours

3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Plan stratégique 2016-2019

La commission de gestion a adopté son plan stratégique 2016-2019. Comportant cinq axes, celui-ci s'inscrit dans la continuité du plan précédent, dont elle avait établi le bilan à la fin de l'année 2016 (compte rendu d'activité du pouvoir judiciaire en 2015, p. 63 à 65).

Axe A

Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Trois objectifs généraux ont été arrêtés par la commission de gestion dans ce domaine, en lien avec la poursuite de la mise en œuvre de l'autonomie de gestion du pouvoir judiciaire, le conventionnement des relations avec les services de l'administration cantonale fournissant des prestations de support – le pouvoir judiciaire et la direction générale des systèmes d'information de l'Etat ont en particulier conclu une convention régissant leurs relations fin 2016 – et l'amélioration de la communication interne et institutionnelle.

Axe B

Améliorer la gouvernance de l'institution

La commission de gestion a décliné cet axe en deux objectifs généraux. Le premier consiste à finaliser la mise en conformité de la réglementation et des directives avec la législation en vigueur, en priorité dans les domaines des ressources humaines (adoption de la réglementation du pouvoir judiciaire d'application des lois définissant le statut du personnel, soit la LPAC et la LTrait), de l'accès aux documents, de la protection des données, de la communication, de l'organisation de l'administration et de l'audit interne. Le second tend à renforcer encore la cohésion de l'institution.

Axe C

Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Cet axe vise en particulier l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, mais aussi l'augmentation de la qualité des prestations. La commission de gestion a décidé de renforcer les actions et projets conduits dans ce domaine, en revoyant à la hausse leur ambition et leur degré de priorité. Citons en particulier le lancement d'une enquête de satisfaction en 2017 portant sur la filière civile, l'amélioration de l'accueil au Palais de justice et la création progressive d'un

guichet universel, le développement des prestations en ligne et l'évolution du site internet, l'amélioration de la signalétique sur les différents sites, l'organisation de procès fictifs et de visites ou encore d'une journée portes ouvertes, cette dernière étant intervenue en 2016.

Axe D

Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Cet axe comprend de nombreuses actions touchant les différents secteurs d'activité, des juridictions et services, avec pour objectif la maîtrise des dépenses et des ressources, le développement des compétences et l'amélioration des outils. Les principaux projets concernent notamment la santé au travail (projets en cours portant sur la prévention et la gestion des situations de santé, la réduction de l'absentéisme), la gestion des ressources humaines et le management, l'exécution des décisions pénales et la gestion électronique des documents.

Axe E

Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

La situation dans ce domaine reste critique et se dégrade même en raison du nombre insuffisant de salles d'audiences et des travaux d'assainissement à venir du Palais de justice. La commission de gestion accorde ainsi une attention soutenue et permanente à la progression des différents projets de cet axe du plan stratégique, dont le projet de Nouveau Palais de Justice (NPJ), la mise en œuvre d'un concept de sécurité renforcée dans les locaux actuels et l'amélioration de la gestion des salles d'audience.

Résumé de l'activité

La commission de gestion a tenu une vingtaine de séances durant l'année 2016. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La commission de gestion a présenté son plan financier quadriennal 2016-2019 (ci-après PFQ) au Conseil d'Etat, ainsi que son projet de budget 2017, auxquels le gouvernement a adhéré. La commission des finances et le Grand Conseil ont adopté le budget 2017 arrêté par la commission de gestion, prévoyant une augmentation des charges (mécanismes salariaux, financement des charges de personnel créées fin 2014, augmentation de la provision pour débiteurs douteux) et des revenus (+ Fr. 20 millions).

Le PFQ intègre en l'état une augmentation des charges de fonctionnement durant les prochains exercices pour renforcer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le secteur juridique de la Cour de justice et celui du Ministère public, ainsi que le soutien aux présidences de juridiction.

Contrôle de gestion, contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La commission de gestion a suivi l'avancement des travaux en matière de statistiques intercantionales, conduits par plusieurs cantons et le Tribunal fédéral, auxquels le pouvoir judiciaire genevois participe activement. En matière de contrôle interne, elle a actualisé la matrice des risques institutionnels, après consultation des présidents et des directeurs de juridiction et des directeurs des services de support. Trois risques ont été qualifiés de majeurs, en lien avec les locaux de la justice, la sécurité des personnes et des biens ou encore la protection des données. Dans le domaine de la surveillance, la commission de gestion a arrêté les grandes lignes de l'organisation de l'audit interne du pouvoir judiciaire. Elle a lancé le processus de recrutement du directeur de l'audit interne. Elle a en outre traité de l'audit conduit par le service d'audit interne de l'Etat (SAI) portant sur la sécurité et la gestion des pièces à conviction après avoir défini le périmètre de l'audit avec ledit service.

Ressources humaines

La commission de gestion a suivi les travaux menés conjointement par l'office du personnel de l'Etat et la direction des ressources humaines du pouvoir judiciaire dans le projet SCORE pour mieux cerner les spécificités des fonctions judiciaires et les effets des changements organisationnels et structurels profonds intervenus au sein de la justice. Elle se réjouit de la qualité de la collaboration mise en place. La fin des travaux de collocation devrait intervenir à la fin du premier semestre 2017 pour ce qui a trait aux fonctions managériales. Dans ce projet, une étape importante consistera en la consultation sur le texte du projet de loi lui-même.

A noter en outre les trois séances d'accueil de nouveaux magistrats, titulaires ou non, organisées en collaboration avec les présidentes du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des présidents de juridiction, ainsi que l'agape organisée pour célébrer la fidélité des collaborateurs du pouvoir judiciaire totalisant 10, 20, 30 et 40 ans d'activité au service de la justice genevoise.

Travaux législatifs et réglementaires

La commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou

le pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Parmi les plus importants, citons les travaux législatifs et réglementaires ayant porté sur les prochaines élections prud'homales, la composition du conseil supérieur de la magistrature, l'exécution des décisions pénales, l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires, la surveillance et le convoyage des détenus, l'application du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, et le changement de format de la feuille d'avis officielle. Le pouvoir judiciaire a par ailleurs adopté un règlement interne sur la communication et les relations avec les médias, ainsi qu'un projet de réglementation d'application des lois cantonales sur les archives, l'accès aux documents et la protection des données.

Organisation des juridictions et projets institutionnels

La commission de gestion a suivi la progression des projets institutionnels (cf. infra n. 3.2.1), plus particulièrement du projet portant sur l'exécution des décisions pénales, dont elle a revu la structure de pilotage, du projet Santé, dont elle a lancé l'enquête conduite auprès du personnel pour mettre en évidence les spécificités du travail en milieu judiciaire, et du projet de Nouveau Palais de Justice (NPJ), dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation.

Logistique

La commission de gestion a arrêté sa stratégie immobilière à moyen terme, qui doit permettre à la justice d'une part de fonctionner pendant les travaux d'assainissement des bâtiments du Palais de justice actuel, prévus entre 2018 et 2020 et, d'autre part, de disposer des locaux en suffisance jusqu'à la livraison du NPJ, en l'état envisagée en 2028. La mise en œuvre de cette stratégie est étudiée conjointement par la direction de la logistique du pouvoir judiciaire et l'office des bâtiments de l'Etat de Genève (OBA), dépendant du département des finances. La commission de gestion a également finalisé le concept de sécurisation de l'actuel Palais de justice, qui doit être mis en œuvre courant 2017.

Relations avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

La délégation de la commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire à trois reprises, soit le 21 mars, le 20 juin et le 31 octobre 2016. Outre les problématiques budgétaires (budget de fonctionnement, régime des douzièmes provisoires, plan décennal des investissements, crédits de renouvellement, autorisations de crédit supplémentaire), les délégations ont notamment évoqué le projet NPJ, le projet Score, les enjeux actuels des systèmes d'information judiciaires (dématérialisation, gestion électronique, interfaçage), les lieux de placement civil à des fins d'assistance, l'insuffisance du dispositif genevois de protection de l'enfant, les frais de placement de mineurs en dehors du canton de Genève et les travaux législatifs et réglementaires en cours. Un déjeuner a en outre réuni l'ensemble des membres de la commission de gestion et du Conseil d'Etat, en date du 16 mars 2016.

La commission de gestion et le Bureau du Grand Conseil ont également tenu leur déjeuner de travail annuel, en date du 19 octobre 2016 évoquant longuement le projet NPJ. La commission de gestion en a profité pour rendre hommage à Maria Anna Hutter, sautier du Grand Conseil, en prévision de son départ à la retraite à la fin de l'année 2016. Elle a salué sa contribution à l'instauration de liens solides entre le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil, respectivement entre les secrétariats généraux, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

Relations extérieures

La commission de gestion a au surplus accepté de co-organiser le congrès 2017 de la société suisse de droit pénal et la journée 2017 des juges administratifs, qui se dérouleront à Genève, respectivement en mai et septembre prochains.

Mission

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;

- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant.

Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2016, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Jean Reymond, vice-président (magistrat d'une juridiction civile), Stéphane Esposito (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat d'une juridiction de droit public), Laurent Naef (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant

de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel. Il évalue en outre les compétences des candidats à un poste de magistrat et formule à cet effet des préavis.

Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle).
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles et de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles. Au 31 décembre 2015, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Christine Junod, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire : Patrick Chenaux (juge à la Cour de justice), Sylvie Droin (juge à la Cour de justice), Stéphane Zen-Ruffinen (juge au Tribunal pénal) et Quynh Steiner Schmid (ancien juge au Tribunal administratif de première instance).
- > Membres élus par les avocats : Marc Bonnant et Michel Valticos, avocats.
- > Membres nommés par le Conseil d'Etat : Audrey Leuba (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève), Dominique Favre (ancien juge fédéral) et Guy-Olivier Segond (ancien conseiller d'Etat).

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La conférence des présidents de juridiction a tenu huit séances courant 2016, permettant des échanges de vue sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a par ailleurs :

- > participé, en matière de contrôle interne, à la réévaluation des risques institutionnels ;
- > commenté l'évolution des indicateurs métier figurant dans les tableaux de bord des juridictions ;
- > élu Sophie Thorens Aladjem à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, comme magistrat issu d'un tribunal ou d'une cour civils, avec effet en janvier 2017.

Mission et compétences

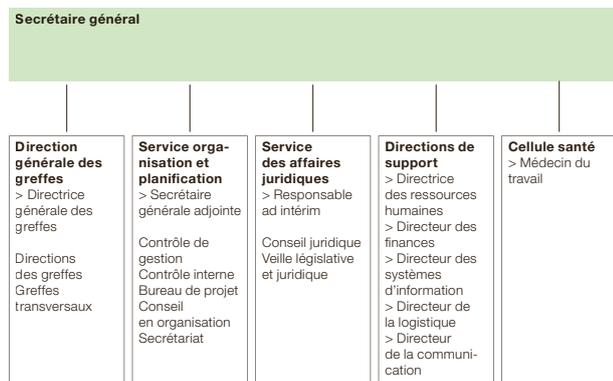
La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du PJ ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative. Au 31 décembre 2016, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Sophie Thorens-Aladjem (présidente du Tribunal civil) et vice-présidée par Christian Coquoz (vice-président de la Cour de justice, cour pénale). Elle était par ailleurs composée de Stéphane Esposito (président du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Christine Junod (présidente de la Cour de justice), Sophie Cornioley Berger (présidente du Tribunal administratif de première instance), Philippe Guntz (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Didier Genecand (président du Tribunal des prud'hommes), Olivier Deferne (président du Tribunal des mineurs), Juliana Baldé (vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public) et Jean-Marc Strubin (vice-président de la Cour de justice, cour civile), Patrick Chenaux succédant à ce dernier en cours d'année.

3.2 Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du pouvoir judiciaire



Le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la commission de gestion dans la gestion et l'organisation du pouvoir judiciaire.

3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2017 - 2020) et du projet de budget (2017). Il a finalisé le bilan du plan stratégique 2013 - 2015 et soumis à la commission de gestion le projet du plan 2016 - 2019 appelé à lui succéder. Il a ensuite piloté les travaux de planification de sa mise en œuvre, avec les différentes directions concernées et le service de l'organisation et de la planification.

Siégeant dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, en particulier dans ceux des projets Système de contrôle interne, Santé, Enquête de satisfaction 2017 et Nouveau Palais de justice, le secrétaire général a également supervisé les travaux de la direction de la logistique aboutissant à une stratégie immobilière à moyen terme, devant permettre à la justice de disposer de locaux en suffisance jusqu'à la livraison du NPJ, y compris pendant le chantier d'assainissement de l'actuel Palais de justice. Il a fait de même s'agissant des réflexions en matière de sécurisation des locaux actuels.

Le secrétaire général a contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires, en particulier en prévision de l'adoption du règlement sur les ressources humaines du pouvoir judiciaire (en cours), du règlement sur la communication du pouvoir judiciaire (entré en vigueur en février 2017) et du règlement du pouvoir judiciaire sur l'accès aux documents, l'information du public et la protection des données (en cours).

Il a procédé au recrutement du nouveau directeur des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, entré en fonction le 1er janvier 2017. Il a lancé le processus de recrutement du directeur de l'audit interne, dont l'entrée en fonction est planifiée durant le 1er semestre 2017.

Le secrétaire général a rencontré à intervalles réguliers, avec la directrice des ressources humaines, la présidente et les vice-présidents de l'association des fonctionnaires et des employés du pouvoir judiciaire (AFEPJ), permettant un échange de vues sur les projets intéressant au premier chef le personnel (SCORE, Santé, règlement en matière de ressources humaines, etc.).

Il a par ailleurs participé aux séances de la conférence latine des secrétaires généraux des ordres judiciaires, réunissant les représentants des cantons romands, de Berne et du Tessin, ainsi que le secrétaire général du Tribunal fédéral. Il a également pris part aux travaux conduits par les ordres judiciaires cantonaux et le Tribunal fédéral en matière de statistiques intercantionales et de développement du dossier judiciaire électronique.

Direction générale des greffes

La direction générale des greffes a tenu ses séances bimensuelles avec l'ensemble des directeurs des juridictions dans le but de coordonner les activités transversales des juridictions, des greffes transversaux et des directions de support, d'harmoniser autant que possible les pratiques et les processus et de coordonner la conduite de projets ou de travaux institutionnels.

La directrice générale des greffes a contribué de manière importante aux projets institutionnels. Elle a notamment siégé comme membre du comité de pilotage de plusieurs d'entre eux (Exécution des décisions pénales, Nouveau Palais de Justice, Santé, Gestion des salles d'audiences). La conduite de projets et le suivi de fiches du plan stratégique (Gestion des salles d'audience, Gestion électronique des dossiers (GED), Mobilité, Guichet universel) ont été confiés à des directrices et des directeurs de juridiction.

D'importants travaux relatifs à la réorganisation des greffes de l'assistance juridique et des taxations ont été menés par l'adjointe juriste de la directrice générale des greffes.

Membre de la COMSIC, la directrice générale des greffes a participé aux séances de la commission, au sein de laquelle elle représente les juridictions.

Elle a par ailleurs participé aux travaux d'élaboration du règlement du pouvoir judiciaire sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPADPJ). En matière de ressources humaines, la directrice générale des greffes a notamment contribué de manière intense aux travaux relatifs au règlement en matière de ressources humaines du pouvoir judiciaire.

Service de l'organisation et de la planification

Le service a déployé une activité par essence transversale dans ses différents domaines de responsabilité. Deux ressources du bureau de projet se sont vues pérennisées en 2016 portant ainsi la dotation du bureau de projet à 3 ETP. Ce renforcement vise à offrir un soutien administratif aux différents directeurs et chefs de projet, à contribuer activement aux projets institutionnels et aux travaux de mise en œuvre du plan stratégique. Il doit également permettre d'intégrer progressivement la planification de l'ensemble des projets et tâches opérationnelles.

Pilotage et coordination

- > Contribution à la mise en œuvre de l'audit interne au pouvoir judiciaire.
- > Reprise de la conduite du projet institutionnel.
- > Exécution des décisions pénales.
- > Coordination des contributions à l'audit du SAI sur la gestion des pièces à conviction.
- > Coordination des travaux de mise en œuvre du plan stratégique avec les membres de l'état-major et de la direction générale des greffes.
- > Elaboration des cahiers des charges des fonctions du service dans le cadre des travaux SCORE.
- > Coordination hebdomadaire avec le secrétaire général et la directrice générale des greffes selon l'agenda institutionnel et les priorités en cours.

Gestion de projet

Le bureau de projets a travaillé à l'amélioration continue des outils de suivi du plan stratégique. En charge du suivi et de l'assistance aux projets institutionnels, il a organisé et tenu 17 séances des comités de pilotage, 5 séances de la COMSIC, dont il assure le secrétariat et 2 points de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique.

L'avancement des projets institutionnels peut être résumé comme suit :

- > Assistance judiciaire pénale : intégration d'une feuille de temps à l'outil de gestion des procédures judiciaires et prise de position sur le projet de règlement modifiant le tarif des frais en matière pénale pour tenir compte de la jurisprudence.

> Enquête de satisfaction 2017 : après une pause de 9 ans, lancement d'une enquête de satisfaction portant sur la filière civile, afin de recueillir dès 2017 la perception de ses usagers et d'autres acteurs.

> Exécution des décisions pénales : modification de la structure projet, clarification du périmètre et priorisation des différents chantiers.

> Gestion des salles d'audience : phase pilote menée avec les baux et loyers afin de récolter des informations supplémentaires, analyse de l'utilisation et l'occupation des salles d'audience ; poursuite des réflexions sur un nouvel outil de réservation.

> Nouveau palais de justice (NPJ) : élaboration puis remise des rapports visant à préciser les spécificités du fonctionnement et des besoins de l'institution en vue du concours d'architecture, participation aux travaux liés au futur quartier de l'Etoile, site d'implantation pressenti pour le nouveau Palais de justice.

> Santé : lancement d'une enquête sur les spécificités des métiers de la justice, suite de l'amélioration de la gestion des absences de longue durée, formation des cadres dans ce domaine.

> Services centraux 2013 : mise à jour et publication des organigrammes des juridictions et directions de support sur IntraPJ, le projet étant en phase de clôture.

> Système de contrôle interne : réévaluation 2016 des risques institutionnels et bilan de clôture du projet.

Gestion des risques et contrôle interne

- > Conduite et clôture du projet SCI.
- > Initialisation d'une démarche visant à évaluer les principaux risques avec la direction des juridictions, dans la suite logique de la clôture du projet SCI.
- > Contribution à la formalisation du système de contrôle interne du greffe des pièces à conviction.
- > Réalisation d'une mission portant sur l'analyse de la maintenance et des demandes d'évolution des systèmes d'information en collaboration avec la direction des systèmes d'information.
- > Contribution à l'identification et l'évaluation des applications informatiques critiques.
- > Animation d'une formation portant sur la formalisation des processus.
- > Participation, en qualité d'invité, et contribution au collège spécialisé de l'Etat en matière de contrôle interne (CSCI), l'objectif étant de maintenir la cohérence du système choisi par le pouvoir judiciaire avec celui mis en place au sein de l'administration cantonale.
- > Suivi et mise à jour des recommandations avec les directions.

Contrôle de gestion

- > Initialisation et conduite du projet Enquête de satisfaction 2017.
- > Accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques.

- > Elaboration d'indicateurs relatifs à la réservation et à l'utilisation des salles dans le cadre du projet de gestion des salles d'audience.
- > Participation au groupe de travail mis en place par la conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires.

Support aux organes de gouvernance et de direction

- > Demande d'ouverture et suivi de 38 procédures d'élections judiciaires.
- > Formalisation et optimisation de processus du service.
- > Contribution aux travaux en vue de la nomination des représentants au Tribunal arbitral lors du renouvellement général.

Service des affaires juridiques

Le service des affaires juridique a coordonné 16 consultations cantonales et fédérales portant sur des projets de lois et de règlements. Il a directement contribué aux travaux de rédaction de la réglementation interne au pouvoir judiciaire, en particulier dans les domaines des ressources humaines, de l'accès aux documents et de la protection des données, ainsi que de la communication.

Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

La COMSIC s'est réunie à 5 reprises en 2016.

Outre le lancement et la priorisation de 7 nouveaux projets relevant de son domaine de compétences en raison de leur importance, elle a notamment amélioré ses outils de reporting financier et de suivi des projets du portefeuille SI. Pour la première fois depuis sa création, la répartition des dépenses d'investissement a connu une inversion de tendance en septembre 2016. Depuis cette date, 70 % des dépenses sont consacrées aux fiches de demandes de projets SI et non plus à la maintenance évolutive, préventive ou adaptative.

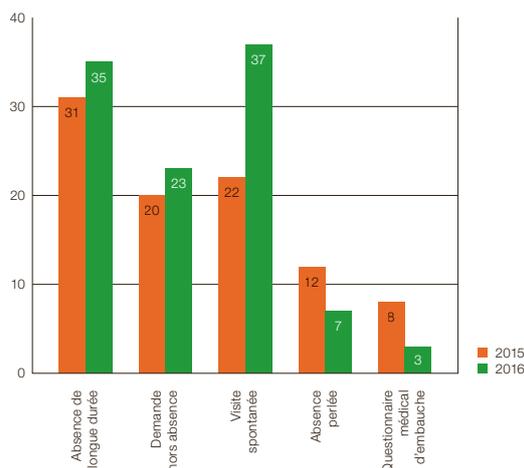
La COMSIC a notamment suivi les réflexions devant conduire à une dématérialisation progressive des dossiers judiciaires et des documents de l'administration de support, réflexions en partie conduites dans des projets intercantonaux auxquels le pouvoir judiciaire genevois participe activement.

Au 31 décembre 2016, le portefeuille des projets SI comptait 40 projets en cours, répartis pour moitié sur le processus ordinaire (dont la réalisation nécessite plus de 30 jours/hommes) et pour autre moitié sur le processus simplifié (réalisation nécessitant entre 10 et 30 jours/hommes). Depuis 2015, 28 projets SI ont été terminés, dont un peu plus de la moitié relevant du processus ordinaire.

Cellule santé (CeS)

En 2016, la CeS a pratiqué 239 consultations, dont 105 correspondaient à des situations nouvelles.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



Absence de longue durée : absence continue pendant plus de 30 jours.

Absence perlée : absence de courte durée, de fréquence aléatoire.

Demandes hors absence : concernent des personnes présentes, même à taux partiel.

Visites spontanées : consultations initiées par la personne elle-même.

On constate une progression du volume des consultations, excepté celles concernant l'absence perlée et le questionnaire médical d'embauche. Au vu de la stabilité des absences de longue durée, cette hausse signifie une prise en charge plus suivie par les directions et les juridictions, qui adressent plus systématiquement les situations à la CeS ; le constat est identique pour les demandes hors absence. La diminution du volume des consultations liées aux absences perlées peut également évoquer une meilleure prise en charge par les hiérarchies, l'absence perlée appartenant en première intention au domaine managérial.

La nette progression du volume des visites spontanées peut être expliquée soit par une meilleure visibilité actuelle de la CeS, soit par une augmentation du besoin. Pour ce qui est des consultations médicales suite au formulaire d'embauche, elles sont appelées à disparaître.

La cellule santé a également réalisé des visites ergonomiques de postes de travail, répondu à diverses sollicitations du personnel et des hiérarchies, ainsi qu'aux urgences. Elle a donné ses conseils dans diverses problématiques (transport de charges, mesures d'hygiène du travail, etc.) et accompagné des actions spécifiques (don du sang, campagne de vaccination contre la grippe, alerte due à la chaleur ou le froid et sur des risques infectieux).

Deux points forts ont animé le projet santé en 2016 :

1. les séances de formation des cadres sur l'absence de longue durée, en co-animation avec la DRH;
2. le lancement du questionnaire "spécificités des métiers de la justice", dont le but est l'évaluation de la perception des collaborateurs du pouvoir judiciaire quant à leur situation de bien-être en fonction des contraintes matérielles, organisationnelles et psychosociales propres aux tâches dont ils ont la charge. Les informations recueillies seront précieuses pour la prévention et la promotion de la santé au sein du pouvoir judiciaire.

Quant au projet Santé, il évolue maintenant vers le développement et la visibilité d'un véritable "plan santé-travail de l'institution (PST-PJ)", constitué de 5 axes fondamentaux : "Prévention et bien être à la place de travail", "Santé-sécurité", "Ergonomie", "Prise en charge et suivi individuel", "Indicateurs santé et contrôle de gestion". Ces axes se déploieront tout au long de l'année 2017.

Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints et des directeurs de support. Assisté de ces derniers, le secrétaire général prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finance, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les services de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

Avec les directeurs des différentes juridictions et des greffes transversaux, la directrice générale des greffes est en charge de la direction opérationnelle des greffes. Suppléante du secrétaire général du pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la

commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service de l'organisation et de la planification :

Le service de l'organisation et de la planification est en charge du bureau de projets, du secrétariat de la COMSIC et, partant, de la gestion des portefeuilles de projets (organisation des séances et gestion documentaire), du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, du contrôle de gestion (statistiques judiciaires et support, tableaux de bord trimestriels des juridictions, rapports semestriels du conseil supérieur de la magistrature), du contrôle interne et de la gestion des risques, du conseil en organisation, de la planification, ainsi que du support administratif aux organes de gouvernance et de direction du pouvoir judiciaire (organisation des séances, gestion documentaire, coordination des élections judiciaires, etc.).

Le service des affaires juridiques :

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux directions de support (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines, information du public, accès aux documents, protection des données) et les accompagne dans la gestion du contentieux. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs et réglementaires dans les domaines intéressant directement le pouvoir judiciaire.

La commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC) :

Par délégation de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, la COMSIC prend position sur les demandes de création et d'évolution des services et des applications informatiques au sein du pouvoir judiciaire. Organe décisionnel pour tous les projets informatiques nécessitant plus de 30 jours/homme ou d'un montant supérieur à Fr. 30'000.- (processus ordinaire), elle suit de manière générale le portefeuille de projets en matière de systèmes d'information et de communication. Elle prend également position sur les objectifs stratégiques de l'institution dans ce domaine, en particulier en matière de sécurité, et se prononce sur les avant-projets de lois, sur les projets de règlement et directives ; ou encore sur les propositions de budget de fonctionnement et d'investissement. Elle est composée du secrétaire général, qui la préside, de la directrice générale des greffes, de la secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification et du directeur des systèmes d'information. Elle se réunit tous les deux mois.

La cellule santé (CeS) :

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme.

Elle développe une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction. Elle constitue également le relais privilégié avec le médecin traitant, le médecin-conseil de la CPEG et les dimensions médicales de l'AI.

Secrétaire général : Patrick Becker
Directrice générale des greffes : Catherine Vernier
Secrétaire générale adjointe – organisation et planification : Pascale Rumo
Secrétaire général adjoint : Hubert Montavon
Responsable des affaires juridiques ad intérim : Gilda Grandjean
Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	16.70 ¹	21.05 ¹	23.75

¹ Ce chiffre inclut les activités de suivi des situations de santé transférées de la direction des ressources humaines à la cellule santé.

3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

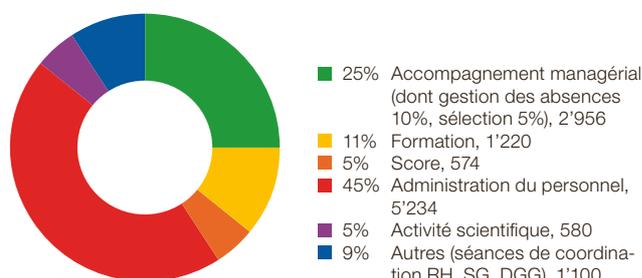
Résumé de l'activité

L'année 2016 a été marquée par l'opérationnalisation de la gestion des absences (cf. infra n. 4.3) et par le projet SCORE de révision des fonctions et du système de rémunération de l'Etat de Genève. Ces deux projets stratégiques à portée institutionnelle ont été menés et accompagnés, en sus d'autres plus spécifiques (mise à plat de processus RH clefs et réorganisation de la DRH) qui ont permis d'améliorer la qualité de la prise en charge des collaborateurs. La DRH a intensifié ses interactions avec les usagers dans son approche participative, en créant des espaces de travail et de réflexion et en intégrant tant la vision des juridictions que des services centraux.

Détail de l'activité et commentaires

A effectif équivalent (2015-2016), la direction des ressources humaines a élargi son portefeuille de prestations à destination des usagers, tout en poursuivant son travail de réorganisation interne.

Portefeuille des activités déployées par la DRH¹



¹ Concerne uniquement le secteur de gestion.

En 2016, plus de 80 % des activités de la DRH étaient des prestations destinées aux usagers juridictionnels, alors que les actes d'administration du personnel augmentaient de 12 % par rapport à 2015.

Deux projets institutionnels majeurs : SCORE et le projet santé

1. Score encore...

La direction des ressources humaines a intensifié son activité dans le projet SCORE en 2016. Elle a finalisé les travaux portant sur les métiers en lien avec la justice (les 8 fonctions les plus représentées). Elle a également initié, conduit et finalisé les travaux portant sur les métiers de support, en respectant le calendrier fixé par l'OPE pour l'ensemble de l'Etat. Les premiers ateliers portant sur la filière managériale ont également été organisés en 2016 ; la finalisation des travaux est prévue à la fin du 1er semestre 2017, afin de bénéficier de la mise en cohérence en cours au sein du grand Etat. Ce sont près de 200 ateliers ou séances qui ont ainsi été consacrés à SCORE durant l'année.

2. Le projet santé démarre concrètement

Dès le début de l'année 2016, un suivi systématique et individuel des absences maladies, tout particulièrement de longue durée, a été initié par le biais de rencontres régulières au sein des juridictions tenues en présence des hiérarchies, de la DRH et de la cellule santé (CeS) (27 séances, plus de 2 séances par mois en moyenne). Ces réunions ont permis d'échanger sur les situations individuelles en cours et d'améliorer la qualité de la prise en charge des collaborateurs concernés. En parallèle, des ateliers de formation en gestion des absences destinés aux cadres et adjoints administratifs (19 ateliers de gestion des absences) ont été créés par la DRH, qui les a co-animés avec la CeS durant le 2ème trimestre 2016. Cette action a permis de formaliser, dans une doctrine commune, les principes et bonnes pratiques dans ce domaine. Les retours des participants ont permis à la DRH d'inventorier d'autres besoins sur cette thématique.

Autres réalisations significatives

La DRH a clarifié trois processus RH sur douze (recrutement, gestion des absences et formation), en partenariat avec les usagers. De cette opération a découlé la création de formations internes, animées par l'équipe de la DRH, à destination des cadres (86 % des cadres rencontrés) et des autres acteurs et personnes relais (gestionnaires des absences et adjoints administratifs).

	2016
Nombre d'heures dédiées à l'animation des ateliers par la DRH	465
Nombre d'ateliers toutes thématiques confondues	31
Nombre de participants	108
Proportion de retour des évaluations des participants	70 %
Note globale s/4	3.7

Les 31 ateliers spécifiques en gestion des ressources humaines (GRH) ont été proposés pour répondre aux besoins identifiés par l'institution dans son plan stratégique et par les usagers. Des outils de gestion facilitant la prise en charge des collaborateurs par leur hiérarchie sont désormais disponibles sur l'intranet dans les différents domaines traités à ce jour.

Davantage d'accompagnement du management

Toute l'équipe RH a poursuivi le travail initié en 2015 de soutien au management, en intensifiant le conseil et l'assistance aux managers, y compris en proximité. La nouvelle organisation permet à chaque RRH de travailler en étroite collaboration avec les managers des entités placées dans son portefeuille. Outre le soutien apporté en matière de gestion des situations de santé en collaboration avec la CeS, la DRH et les RRH ont accompagné l'encadrement dans des situations spécifiques, participant par ailleurs aux séances de direction pour y apporter le regard RH et mieux appréhender la réalité quotidienne de leurs interlocuteurs.

La professionnalisation du recrutement s'est poursuivie avec l'intégration de la dimension comportementale (techniques et des outils d'évaluations de compétences interpersonnelles) et l'implication d'autres acteurs-clefs (magistrats, directeurs de service centraux et de juridiction) susceptibles d'apporter un éclairage utile à la hiérarchie.

Formation

A la suite des mesures d'économie décidées au printemps 2015 par l'institution, la formation des collaborateurs et des magistrats a connu un ralentissement significatif au 1er semestre 2016, bien que les formations juridiques de courte durée aient été maintenues. La DRH a initié des travaux tendant à la révision de la prestation formation

pour les managers et les collaborateurs, avec un groupe de travail mixte (juridictions et services de support). Les bases d'une politique institutionnelle ont ainsi été posées (critériologie, analyse du besoin, modalités de prise en charge) et des outils de gestion proposés. Le 2ème semestre 2016 a vu l'activité de formation redémarrer à un rythme ordinaire.

Formations internes et externes payantes et non payantes

	2014	2015	2016
Nombre de jours de formation :			
Magistrats	355	371	256
Collaborateurs	1'222	653	528
Nombre de personnes en formation :			
Magistrats	125	118	115
Collaborateurs	454	341	316
Nombre de jours de formation par personne :			
Magistrats	2.84	3.14	2.22
Collaborateurs	2.31	1.91	1.67

De manière globale, l'offre de formations internes, animées par des collaborateurs des services centraux, proposées aux magistrats et aux collaborateurs a été maintenue (formations juridiques et formations spécifiques à certains outils).

	2016
Nombre de sessions de formation internalisée ¹	93
Nombre de participants	565
Proportion de retour des évaluations	66 %
Note globale s/4	3.6

¹ Hors formations en GRH.

16 collaborateurs des services centraux ont ainsi animé des formations métier internes portant sur la documentation juridique en ligne, l'utilisation de l'IntraPJ, les ressources informatiques et certains logiciels (ex. Visio et Excel).

A la lecture des données, les formations suivies par les magistrats titulaires sont en légère baisse, en raison notamment du fait du nombre restreint de nouveaux élus (5 magistrats au 2ème semestre 2016). Sur demande des juridictions, la DRH a accompagné l'organisation de nouvelles formations sur des thèmes d'actualité (conciliation et intervision, nouveau droit de la prévoyance, nouveau droit de l'entretien).

Au 2ème semestre 2016, 15 greffiers ont suivi les formations de base ou spécifiques à leur filière (pénale, civile, administrative) auprès de l'Ecole romande en administration judiciaire (ERAJ). Enfin, 75 nouveaux collaborateurs des juridictions et des services centraux ont participé aux deux séances d'accueil.

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, en accompagnant la direction et le management, en favorisant le développement des compétences des ressources humaines abritées par l'institution. Elle contribue à la gouvernance institutionnelle, en conduisant des projets à fort impact en lien notamment avec la rémunération et avec la clarification des rôles et des responsabilités (SCI).

Cette direction offre principalement des prestations (accompagnement de l'encadrement dans sa gestion des collaborateurs) à destination des juridictions pour l'essentiel de son activité et pour les services de support, en sus d'assumer tous les actes usuels d'administration du personnel en interface avec l'office payeur OPE.

Organisation

La direction des ressources humaines englobe trois secteurs d'activités (gestion RH, rémunération/finances et SIRH, formation et développement des compétences).

Directrice: Carmen Santiago

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	8.35	10.35	10.35

financiers relatives à la gestion des valeurs saisies par la police dans le cadre de procédures pénales, de la réception à l'exécution des décisions.

Plusieurs projets d'amélioration de l'interface entre les applications de gestion des procédures judiciaires (DM-WEB) et l'application de comptabilité financière (CFI), menés en collaboration avec la direction des systèmes d'information (DSI), ont connu un ralentissement suite à la réorganisation de celle-ci en 2016. Par ailleurs, la direction des finances a contribué de manière significative aux phases préliminaires du projet de mise en place de l'interface entre l'application métier du pouvoir judiciaire et celle du service des contraventions, de manière à permettre une meilleure gestion par ce dernier des activités de recouvrement des créances du pouvoir judiciaire issues des procédures pénales.

La direction des finances est l'une des contributrices permanentes de ce projet qui fait partie d'un des volets du grand projet transversal nommé EDP – Exécution des décisions pénales – dont le développement se poursuivra encore durant ces deux prochaines années.

Enfin, la direction des finances a contribué à plusieurs projets juridictionnels, en particulier la mise en œuvre du règlement relatif à l'indemnisation des interprètes et traducteurs du pouvoir judiciaire, de même que la préparation de la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, du règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat de Genève.

Détail de l'activité et commentaires

Services financiers

Les tableaux ci-dessous illustrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

Gestion de la trésorerie

Nombre d'opérations de caisse	2014	2015	2016
Caisse	3'590	4'063	3'547
Variation annuelle en %	- 15.7 %	+ 13.2 %	- 12.7 %

Nombre d'encaissements bancaires	2014	2015	2016
Banque	6'750	7'378	7'217
Variation annuelle en %	- 7.3 %	+ 9.3 %	- 2.2 %

3.2.3 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

La direction des finances a poursuivi ses efforts d'analyse de l'évolution des dépenses du pouvoir judiciaire. Elle a fourni aux organes de gouvernance et à la direction générale des greffes les rapports portant sur l'évolution de dépenses de trois dernières années, pour certaines dépenses métier notamment: les écoutes téléphoniques et les contrôles techniques, les indemnités versées aux parties en vertu de l'article 429 CPP, les expertises, les frais de traduction et d'interprètes, les frais de levée de corps, les facturations internes et les frais de publication dans le cadre du projet cantonal de publication électronique de la feuille d'avis officiel (FAO).

Dans le cadre du déploiement du système de contrôle interne du pouvoir judiciaire (SCI), la direction des finances a mené des travaux relatifs au dispositif de contrôle interne financier. Elle a formalisé, les activités des services

Gestion de la comptabilité générale

	2014	2015	2016
Pièces comptable établies			
manuellement	48'884	43'407	43'723
Variation annuelle en %	-5.3%	-11.2%	+0.7%

Le projet de développement de l'interface DM-CFI a été achevé en mai 2015. La baisse des pièces comptables établies manuellement en 2015 est principalement liée à la mise en production de la nouvelle fonctionnalité. Cette baisse est maintenue en 2016, elle est toutefois compensée par le report des factures autrefois payées directement aux interprètes via l'application de gestion des fournisseurs.

Gestion des pièces à conviction pécuniaires

Nombre d'inventaires de pièces à convictions pécuniaires (PAC) réceptionnés, en provenance de la police	2014	2015	2016
Inventaires PAC	2'129	2'900	2'548
Variation annuelle en %	+14.3%	+36.2%	-12%

Gestion des fournisseurs

	2014	2015	2016
Factures fournisseurs traitées	22'663	22'074	20'113
Variation annuelle en %	+20.6%	-2.6%	-8.9%

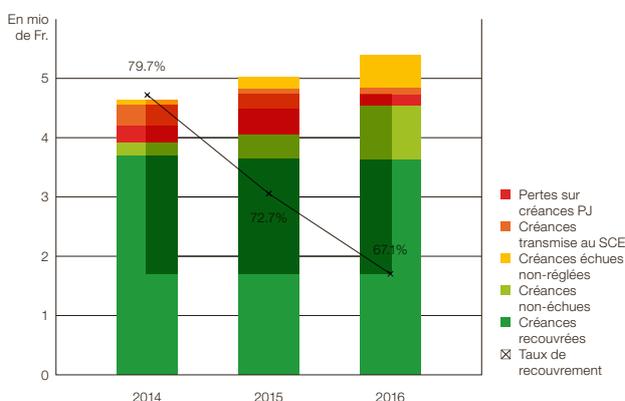
Après avoir connu une forte augmentation en 2014, le nombre de factures fournisseurs traitées a diminué dès juillet 2015, notamment en raison d'une nouvelle pratique liée à la rémunération des interprètes n'ayant pas le statut d'indépendant. En effet, la comptabilisation de ces frais est désormais effectuée dans la comptabilité générale.

Gestion des débiteurs et recouvrement

Gestion des débiteurs	2014	2015	2016
Factures émises pour les débiteurs	7'439	7'263	8'142
Variation annuelle en %	-4.5%	-2.4%	+12.1%

Ces chiffres ne tiennent pas compte des rappels édités et envoyés mensuellement aux débiteurs. On observe une augmentation du nombre des débiteurs en 2016 liée au traitement des affaires civiles notamment du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Recouvrement, en Fr.	2014	2015	2016
Factures émises	4'639'810	5'016'950	5'398'310
Pertes sur créances PJ	297'416	445'424	187'672
Créances transmises			
au SCE	360'017	332'696	131'087
Créances échues			
non réglées	72'097	190'413	547'401
Créances non-échues	213'035	399'111	909'855
Créances recouvrées	3'697'246	3'649'306	3'622'296
Taux de recouvrement	79.7%	72.7%	67.1%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)

Le processus de recouvrement peut s'avérer long, particulièrement en matière de remboursement des frais d'assistance juridique, domaine dans lequel 60 mensualités peuvent être prévues. Le taux de recouvrement 2016 est plus bas, au motif qu'environ 20% des créances émises en 2016 n'étaient pas encore échues à la date du bouclage. On observe par ailleurs que les factures émises en 2014 atteignent un taux de recouvrement de près de 80%.

Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis 2011, le pouvoir judiciaire transmet au service du contentieux de l'Etat les factures relatives à l'assistance judiciaire après le deuxième rappel. L'entrée en vigueur du règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat (RCPéc - D1 05.12) prévue pour le 16 décembre 2015 est reportée au 1er janvier 2017. Sa mise en œuvre au pouvoir judiciaire concernera toutes les créances des juridictions civiles et administratives, les créances de la filière pénale étant exclue du champ d'application du règlement.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2016, le solde des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à près de 580 millions de francs. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	2014	2015	2016
Avances de tiers, dépôts, sûretés	429'778'081	450'795'406	576'518'056
Comptes provisionnels avocats et tiers	478'675	476'278	542'001
Avance de frais, provisions d'expertise	30'009'860	32'320'609	33'994'613
Justice de paix – Bénéfices d'inventaire	122'031	159'152	183'804
Participations aux frais AJ	1'145'540	1'062'650	949'513
Dépôts de tiers introuvables	91'056	103'429	116'633
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	12'466'976	9'079'325	11'159'267
Valeurs saisies	358'954'830	375'858'565	493'824'009
> dont, consignées auprès de la caisse des consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	350'965'200	369'103'005	489'174'862
Consignations loyers (TBL)	21'566'440	24'611'172	30'517'580
> dont, consignées auprès de la caisse des consignations de l'Etat	14'745'434	17'790'165	-
TPAE/Justice de paix – Reliquats et dévolutions à l'Etat	4'942'673	7'124'227	5'230'635

Mission et compétences

La direction des finances est un centre de compétences pluridisciplinaire au service des organes de gouvernance et de direction, des juridictions et des directions de support du pouvoir judiciaire. L'organisation de la direction et son champ d'actions se déclinent en plusieurs axes.

> Axe stratégique : planification et coordination des finances du pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, diverses analyses, statistiques et autres indicateurs financiers constituant une aide à la décision, présentation des états financiers et des comptes annuels du pouvoir judiciaire selon les normes IPSAS de l'Etat de Genève. Représentation du pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève dans le domaine financier.

> Axe opérationnel : tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires en matière civile (avec le greffe des taxations et de contrôles), administrative et pénale.

> Axe contrôle interne et conformité : développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.) ; mise en place et supervision des contrôles comptables financiers au sein de la direction des finances ou dans les juridictions et services.

> Axe évolution et formation : accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier ; accompagnement au changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion), la direction des services financiers et la chargée du contrôle interne financier (CIF). Elle comprend les services financiers, qui ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets, de tenir la comptabilité des transactions financières des juridictions et services, de gérer de manière centralisée tous les mouvements de comptabilité, de recouvrer l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire hormis celles issues des procédures pénales, qui sont gérées par le service des conventions. Elle bénéficie de conseils juridiques fournis par le service juridique du secrétariat général-SAJ.

Directeur : Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	18.4	12.0 ¹	12.0

¹ Baisse consécutive au transfert du greffe des taxations à la Direction générale des greffes en 2015.

3.2.4 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

La direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire a vécu sa deuxième année sous le régime des nouvelles règles de gouvernance des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, adoptées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire en application du ROGSIC et mises en œuvre sous la responsabilité de la COMSIC (commission des systèmes d'information et de communication du pouvoir judiciaire). Les nouvelles règles ont permis d'améliorer la maîtrise des ressources et des développements informatiques dans le respect des projections ayant servi à l'évaluation des budgets de fonctionnement et d'investissement du pouvoir judiciaire. La convention de services encadrant les relations avec la direction générale des systèmes d'information de l'Etat a été conclue en fin d'année, formalisant la collaboration entre le pouvoir judiciaire et la direction générale des systèmes d'information de l'Etat de Genève (DGSII).

La DSI a par ailleurs connu des changements organisationnels importants, induits non seulement par les nouvelles règles de gouvernance mais aussi par la mise en œuvre d'une organisation visant à assurer un meilleur contrôle des projets et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'une implication plus marquée du métier dans les choix et évolutions fonctionnels.

La direction de la DSI a été assurée ad intérim par le secrétaire général, M. Rémi Chaudier en assurant pour ce poste la responsabilité opérationnelle. Ce dernier a été nommé directeur en toute fin d'année, avec une entrée en fonction le 1er janvier 2017.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

La DSI a affecté une partie de ses ressources aux maintenances correctives et évolutives, adaptant les systèmes d'information aux évolutions du métier. La consolidation des SI ainsi que la mise en œuvre de la feuille d'avis officielle électronique ont constitué une part majeure de son activité. La DSI a par ailleurs pris une part très significative à la conduite ou au lancement de deux projets institutionnels majeurs: le projet EDP portant sur l'exécution des décisions pénales et le projet GED de dématérialisation des documents.

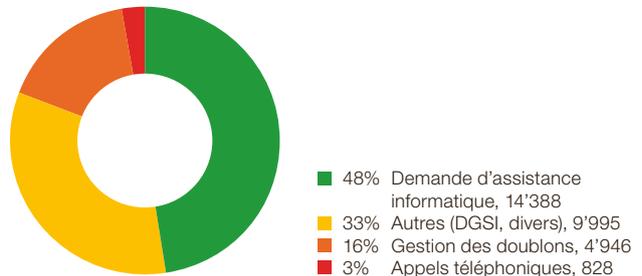
Enfin, plusieurs projets lancés en 2015 ont suivi leur cours :

- > JUSAS (statistiques en matière de justice pénale des mineurs) ;
- > informatisation du CSM (conseil supérieur de la magistrature) ;
- > traçabilité et suivi des demandes d'assistance et de support ;
- > outil statistique en matière de réservation et d'occupation des salles d'audience ;
- > rémunération des traducteurs et interprètes.

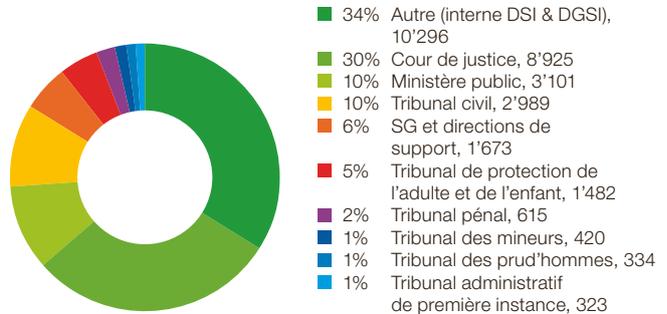
Assistance et support

Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et services en 2016 s'élève à 30'157. On constate une légère croissance par rapport à l'année 2015, qui s'explique par une amélioration des outils d'émission des demandes et de gestion des demandes (augmentation des interventions pour cause de doublons, d'incidents notifiés, de problématiques métier approfondies et de réservations de salles).

Répartition par nature



Répartition par entité



Les trois plus grandes juridictions génèrent logiquement le plus grand nombre de demandes d'assistance et de support.

Autres données statistiques

	2014	2015	2016
Dossiers DM-WEB civil et administratif	907'310	946'967	989'190
Dossiers DM-WEB pénal	742'904	777'631	808'454

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondants SI des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSI), dépendant du département de la sécurité et de l'économie, qui lui fournit des prestations. Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en oeuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du PJ.
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information.
- > Gérer les projets systèmes d'information du PJ.
- > Concevoir, développer et maintenir, les applications informatiques du PJ.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs du PJ.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, chargé des aspects stratégiques. Elle est assistée par un responsable des études, un responsable du développement et de l'exploitation, d'un responsable de l'assistance et du support et d'un secteur de gestion de projet, qualité et sécurité.

Directeur: Rémi Chaudier (dès le 1er janvier 2017)

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	10	14.5	14.5

Dans un contexte budgétaire complexe, conjugué à la vétusté des locaux de la justice, l'étroite collaboration avec les différents services de l'office de bâtiments (OBA, dépendant du département des finances) porte ses fruits, ceci tout particulièrement dans les domaines de l'entretien du bâtiment, de la gestion des travaux d'adaptations ou encore de la gestion immobilière.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

Partant de la forte interaction entre chacun des différents projets immobiliers suivants :

- > études de faisabilité du Nouveau palais de justice en 2018 (projet NPJ);
- > assainissement des locaux en Vieille ville (rénovation des toitures, isolation des locaux et des gaines techniques) et la recherche associée de surfaces relais;
- > état des lieux (relevés et répertoire des surfaces à disposition du PJ);
- > transformations d'autres bâtiments, l'enjeu a été de définir les scénarii et d'en mesurer à la fois les impacts temporels, financiers et fonctionnels.

L'objet principal de la stratégie immobilière demeure toutefois le nouveau Palais de justice. Pour identifier et étudier son implantation idéale dans le secteur de l'Etoile du PAV, de nombreuses rencontres avec les communes, l'office de l'urbanisme (DALE), l'office des bâtiments (DF), ainsi que leurs mandataires respectifs, ont permis de cerner l'avancement du projet, d'exposer les avantages de cette réalisation et d'adresser aux différents comités de pilotage (PAV et NPJ) ainsi qu'au Conseil d'Etat, les points d'arbitrage ouverts. Dans cette perspective, les études des sous-projets institutionnels ont significativement progressé, notamment celles portant sur les salles d'audience, l'image de la justice, la crèche, la santé et l'ergonomie ou encore la typologie et le confort des locaux.

A plus court terme, le pouvoir judiciaire devra gérer les travaux d'assainissement des bâtiments de l'actuel Palais de justice, en Vieille-ville, classés parmi les plus vétustes du parc immobilier de l'Etat. Leur réalisation est subordonnée à la mise à disposition d'un bâtiment relais qui devra permettre de limiter l'impact des chantiers sur le fonctionnement de la justice, par la réduction du nombre des phases de déménagement et de la durée des travaux. Collaborant étroitement à cet effet, le service de la gérance de l'OBA et la direction de la logistique ont mis en évidence plusieurs sites possibles, qui ont fait l'objet de visites, d'études de faisabilité, de concepts d'implantation et de négociations, afin d'en vérifier l'adéquation aux besoins des juridictions.

3.2.5 Direction de la logistique (DLog)

Résumé de l'activité

La direction de la logistique a poursuivi la réorganisation initiée en 2013. De nouvelles compétences ont été acquises dans les domaines de la sécurité physique, du référencement fournisseurs et de l'assurance qualité.

En collaboration avec le service de l'organisation et de la planification du secrétariat général, un système de contrôle permanent a été déployé pour identifier et garantir un meilleur suivi des risques opérationnels sur le périmètre logistique. Ce document synthétise non seulement le dispositif réglementaire, mais il définit également les indicateurs de contrôle pertinents et initie le principe de déclaration d'incidents.

Cette année a permis de finaliser les plans de l'état des lieux des bâtiments qui ne font pas l'objet d'un projet de modification.

La DLog a finalisé un projet de sécurisation des bâtiments de l'actuel Palais de justice, qui permettra d'améliorer la sécurité. Validé par la commission de gestion, ledit projet est en cours de concrétisation, en collaboration avec l'OBA.

Le secteur immobilier a par ailleurs conduit les projets suivants :

- > relocation du greffe de la cour pénale de la Cour de justice en prévision du projet de sécurisation du Palais de justice et de la création d'un greffe universel et d'une zone de filtrage des visiteurs ;
- > réfection transitoire de deux groupes froids en zone Palais ;
- > étude et travaux de modification pour l'extension du TAPI
- > étude et travaux pour le remplacement des 4 ascenseurs du Palais de justice ;
- > suivi des travaux de rénovation des réseaux électriques de secours du Ministère public ;
- > analyse pour la réfection complète de la salle d'audience A3 ;
- > étude pour les travaux de rénovation des façades du bâtiment J.-D. Colladon.

Sécurité

Des contrôles portant sur les infrastructures sécurité ont été effectués sur les différents sites d'exploitation. Ils ont permis de corriger plusieurs points portant sur les équipements, les contrats de maintenance ou encore les procédures.

Le service de la sécurité a été restructuré. En septembre, il s'est doté d'un chargé de sécurité orienté contrôles d'accès et système de vidéo-protection. Les cahiers des charges des chefs de groupe, responsables d'une zone géographique distincte, ont été redimensionnés.

Divers projets de sécurisation ont ainsi pu être concrètement engagés ou planifiés et plus spécifiquement, celui de la sécurisation du Palais de justice.

Des efforts ont en outre été portés sur l'optimisation des activités de protection nécessitant la présence d'agents de sécurité lors d'événements extraordinaires. Les collaborations avec les services de police ont été particulièrement nombreuses et efficaces.

	Palais de justice	Ministère public	Hyper centre	Total
Sécurisation audience à risque	176	19	43	238
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	30	1	0	31
Sécurisation événement extraordinaire	11	0	0	11
Intervention sur une personne menaçante	17	0	0	17
Intervention sur une agression réelle	2	2	2	6
Objets dangereux retenus	161	555	2'236	2'952
Surveillance manifestation extérieure	1	0	0	1
Intervention s/alarme incendie	4	2	0	6
> y c. nécessitant une évacuation	1	1	0	2
Intervention sur alarme sanitaire	13	5	5	23
> y c. nécessitant intervention 144	9	5	5	19

Bibliothèques et archives

L'organisation d'une série d'événements culturels et publics a jalonné l'activité de ce service :

- > Juin : organisation du congrès annuel de l'Association des bibliothèques juridiques suisses (ABJS), en partenariat avec d'autres bibliothèques genevoises (Unimail, IUHED, études d'avocats), avec pour thème principal "le partage des connaissances" ;
- > Septembre : visites historiques des bâtiments, expositions d'ouvrages et d'archives à la bibliothèque centrale dans le cadre de la journée portes ouvertes du Palais de justice ;
- > Décembre : Mme Isabelle Brunier, historienne, est venue présenter l'ouvrage qu'elle a dirigé : "Genève, espaces et édifices publics", publié par la Société d'histoire de l'art en Suisse et dans lequel une large part est réservée aux bâtiments du Palais de justice.

La commission consultative en matière de documentation (COM-DOC) a tenu sa séance annuelle. Le service a dispensé des formations internes et externes en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données juridiques, jurisprudence, législation, doctrines, etc.). Il a poursuivi la mise en œuvre de la politique en faveur du numérique par le développement de l'offre numérique et la diminution des collections papiers. A noter en fin d'année une augmentation significative de 18% de la fréquentation de la bibliothèque centrale notamment par des universitaires.

Les archives

Le service a finalisé les calendriers de conservation des documents judiciaires, en collaboration avec le service des affaires juridiques et les juridictions. Les calendriers seront soumis à la commission de gestion du pouvoir judiciaire au 1er trimestre 2017. Une réorganisation des procédures relatives à la consultation des archives a également débuté, notamment pour améliorer la traçabilité des documents empruntés.

Mètres linéaires d'archives	2016
Total archivé au PJ	11.6 kml
Versements juridictions/ services aux archives centrales	732 ml
Destruction ou versement aux archives d'Etat	127 ml
Demandes de documents d'archive	2016
Recherches et demandes d'archives	1'940
Volumétrie des collections des bibliothèques	2016
Abonnements papier	429
Abonnements électroniques payants	77
Ouvrages (+ 867 en 2016)	>30'000
Visites à la bibliothèque centrale	2016
Visiteurs	3'246
Ouvrages consultés	4'062
Prêt d'ouvrage	452
Publication de la jurisprudence	2016
Décisions de la cour civile de la Cour de justice:	
Chambre civile (& sommaires)	2'641
Chambre des baux et loyers	872
Chambre des prud'hommes	1'583
Chambre de surveillance des OPF	2'143
Décisions de la cour pénale de la Cour de justice:	
Chambre pénale d'appel et de révision	773
Chambre pénale de recours	316
Décisions de la cour de droit public de la Cour de justice:	
Chambre administrative	15'215
Chambre des assurances sociales	16'173
Chambre constitutionnelle	36
Décisions des autres juridictions:	
Tribunal administratif de première instance (droit fiscal)	154
Tribunal pénal (nouvelle collection)	7
Fiches en matière de baux et loyers	1'790

Opérations logistiques

Le processus d'amélioration engagé sur les flux logistiques a permis cette année, sans augmenter les effectifs :

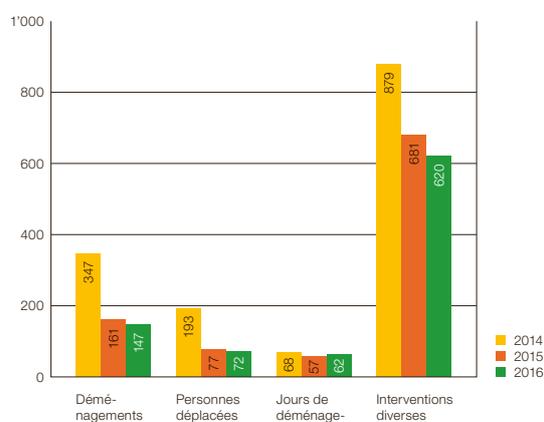
- > d'internaliser la prestation de transport de courriers internes à l'échéance du mandat externe, et de réaliser ainsi une économie nette de Fr. 125'000.- par an;
- > de mutualiser le savoir-faire de la gestion des approvisionnements sur l'ensemble du personnel opérations logistiques;
- > de détacher un collaborateur pour le greffe des pièces à conviction à hauteur de 20 %.

Le service a poursuivi l'inventaire du parc informatique dont la responsabilité incombait par le passé à la direction générale des systèmes d'information de l'Etat de Genève (DSE). Cette transition a nécessité un important travail de nettoyage de la base de données composée d'environ 2'818 pièces, et de mise à jour continue.

Le processus de destruction des disques durs a également été actualisé afin de sécuriser plus encore la protection des données.

Déménagements

L'activité liée aux déménagements a encore diminué en 2016, en raison notamment du report de plusieurs projets immobiliers. On a ainsi enregistré 147 déménagements, 72 personnes déplacées, 62 jours de déménagement (légère augmentation comparée à l'année 2015) et 620 interventions diverses. Les coûts de déménagement pour les années 2014 à 2016 quant à eux se montent respectivement à Fr. 71'979.-, Fr. 41'809.65 et Fr. 41'019.48.



Photocopies	2015	2016
Nombre en mio	9.05	9.19

Commandes CCA (Achats)	2015	2016
Nombre de lignes de commande	2'213	2'466

Envois postaux	2015	2016
Courriers A + B et colis	228'276	234'403
Recommandés	258'882	255'004
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'736'102	1'718'378

Transport entre les différents sites	2015	2016
Demandes de transport	12'922	5'019
Total des kilomètres effectués	7'000	5'833

Véhicule Mobility	2015	2016
Total des kilomètres effectués	2'904	3'467
Total des coûts en Fr.	8'570	10'881

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2015	2016
Dépenses mobilier et fourniture générale	176'081	360'034
Investissement en mobilier et équipement	368'083	204'856
Dépense moyenne par personne sur une base de 786 collaborateurs	693	719

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et des services du pouvoir judiciaire dans les domaines de la sécurité, de l'accueil, des services généraux, des achats, du courrier, des archives et de la bibliothèque.

Service opérations-logistiques :

> Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et services. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité :

> Le service de la sécurité assure la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques :

> Le service des bibliothèques a pour mission de garantir aux magistrats et aux collaborateurs du PJ un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation et des archives judiciaires indispensables au bon fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également de nombreuses formations et recherches dans le domaine de la documentation juridique et des archives. Il est également chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois. Il assure le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Secteur immobilier :

> La mission du secteur immobilier est de mettre à disposition des magistrats et collaborateurs, mais aussi des usagers, des locaux en suffisance et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif d'améliorer et d'optimiser l'administration de la justice. Le secteur immobilier veille à l'adaptation, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments, en concertation avec l'office des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

Organisation et composition

La direction de la logistique comprend 4 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques et archives et le secteur immobilier.

Directeur: Jean-Marc Bazin (dès février 2016)

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.7	21.7	21.7

3.2.6 Direction de la communication**Résumé de l'activité**

En 2016, la direction de la communication (DCOM) relève trois réalisations majeures.

Tout d'abord, la tenue de portes ouvertes du Palais de justice le samedi 24 septembre, près de 10 ans après la dernière édition. Avec plus de 2'400 visiteurs accueillis par des magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire, ainsi que par nos partenaires (office cantonal de la détention, ordre des avocats et association des juristes progressistes), cet événement a largement atteint son objectif de présenter le fonctionnement de la justice aux Genevois. Procès fictifs (Tribunal des prud'hommes, Tribunal civil et Tribunal pénal/Ministère public) faisant salle comble et visites "historiques" du Palais et des "violons" en tête, le programme a littéralement captivé nos invités du jour. S'ajoute à cela une forte fréquentation des conférences, des espaces de discussion PJ (civil, pénal, droit public et institutionnel) et de ceux de nos partenaires. Enfin, près de 60 démonstrations de procès virtuels (avec casques de réalité virtuelle) et 37 dessins ont été réalisés. La bibliothèque du PJ a pour sa part décompté 200 visiteurs environ. Au total, une centaine de magistrats et collaborateurs se sont mobilisés dans ce projet et plusieurs visiteurs ont souligné le plaisir qu'ils avaient de découvrir le Palais de justice et d'être accueillis avec tant d'enthousiasme et de disponibilité. A noter que cet événement s'inscrivait dans le cadre de la seconde édition de la Semaine de la démocratie, une initiative de la chancelière d'Etat.

La direction de la communication, en collaboration avec les juridictions ou les greffes transversaux compétents, a par ailleurs édité une série de cinq brochures "La justice pratique" sur des thématiques récurrentes pour le public, à savoir la séparation et le divorce, les successions, les litiges entre employés et employeurs, le rôle de témoin et l'assistance juridique civile et administrative. Ces brochures, qui visent à orienter les justiciables de manière très pragmatique sur les démarches à entreprendre, sont disponibles auprès de chaque greffe. Elles peuvent également être consultées sur le site internet www.ge.ch/justice, tout comme un mémento du Ministère public, répondant aux principales questions adressées à son greffe et permettant aux

justiciables d'accéder à tout instant à des formulaires, des contacts et des liens pratiques.

Enfin, dans le cadre de la journée Futur en tous genres du 10 novembre et en collaboration avec le département de l'instruction publique, la direction de la communication a proposé un après-midi de découverte de la justice et de ses métiers à cinq classes du réseau d'enseignement prioritaire. Pendant cette activité, les élèves ont notamment pu prendre part à un procès fictif et à une visite du centre de détention du Palais de justice.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

Le directeur de la communication, à l'instar des autres membres de l'état-major, a participé aux divers ateliers de bilan et de conception du plan stratégique. Sur la base des axes et objectifs institutionnels arrêtés par la commission de gestion, il a défini les objectifs, la stratégie et les actions (fiches stratégiques) dans son domaine de compétence pour les trois ans à venir. L'ensemble des collaborateurs de la DCOM a également été impliqué dans cette réflexion.

Les efforts visant à renforcer l'image du pouvoir judiciaire auprès de nos interlocuteurs se poursuivent, pour preuve la mise en œuvre d'une nouvelle signature électronique des courriels visant à harmoniser la pratique actuelle.

La direction de la communication, avec l'aide de la direction des ressources humaines, a également coordonné la participation du pouvoir judiciaire à la journée Forum emploi Droit, organisée en avril par l'Université de Genève et Uni-emploi. Notre institution a ainsi tenu un stand toute la journée, sur lequel les étudiants et jeunes diplômés pouvaient poser des questions et discuter de cursus professionnels avec quatre magistrats, une greffière de juridiction et trois greffières-juristes.

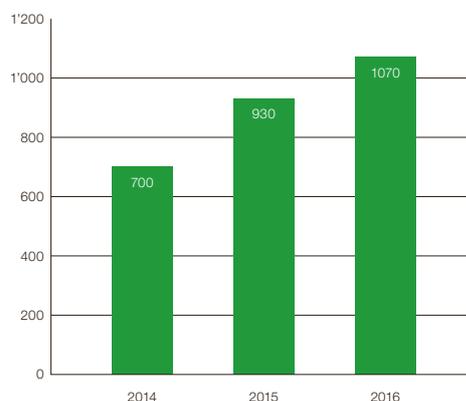
Durant la période des fêtes de fin d'année, magistrats et collaborateurs du PJ ont fait preuve de générosité dans le cadre d'une récolte de peluches et jouets en faveur des "Paniers de Noël" de la Croix-Rouge genevoise. Cette action, mise sur pied avec la direction de la logistique, a permis de récolter plus d'un millier d'articles en faveur de familles genevoises en situation précaire.

Relations médias

Les demandes de presse ont continué de croître en 2016, pour atteindre le nombre de 1'068 demandes. Trois quarts de ces demandes (74 %) portaient sur des affaires en cours au Ministère public, voire plus généralement sur cette juridiction ou sur la politique criminelle du procureur

général. On peut constater le nombre toujours important de demandes provenant de médias étrangers, notamment au vu de la portée de certaines affaires.

Demandes des médias



En plus de la conférence de presse annuelle portant sur le compte rendu de l'activité judiciaire de l'année précédente, une conférence de presse du procureur général sur un thème de politique criminelle a été organisée par la direction de la communication.

Un grand procès criminel en octobre a vu l'accréditation de 46 journalistes, venus de toute la Suisse. Dans ce cadre, la direction de la communication a activement participé à la préparation de ce procès, d'un point de vue médiatique, avec la direction de la procédure et la direction de la logistique. En outre, 8 nouveaux journalistes se sont accrédités de manière permanente auprès du pouvoir judiciaire.

Webmaster

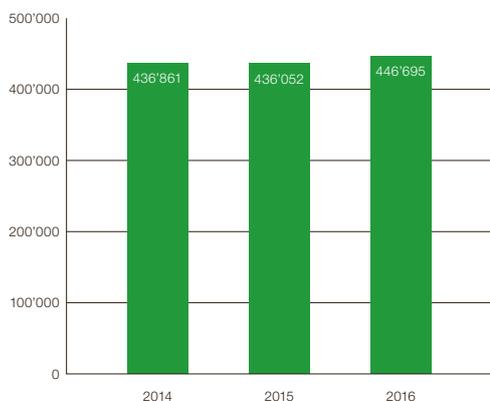
En collaboration avec la direction des systèmes d'information, une évolution de la page d'accueil du site internet du pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice a été réalisée afin d'en faciliter la consultation par les internautes. Elle propose depuis janvier un carrousel d'actualité, ainsi que trois grandes rubriques pratiques consultées par les internautes : formulaires, guides pratiques, et la page des juridictions et tribunaux.

Afin de faciliter la lecture de nos contenus PDF, les brochures ainsi que notre rapport d'activité 2015 peuvent désormais être lus via une visionneuse de contenu.

En 2016, les évolutions ont également porté sur l'enrichissement et l'amélioration du contenu proposé aux justiciables. Outre la mise à disposition d'une version électronique des nouvelles brochures, deux nouveaux guides pratiques sur "le curateur" et sur "la poursuite et mainlevée" ont été publiés en collaboration avec le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et le Tribunal civil.

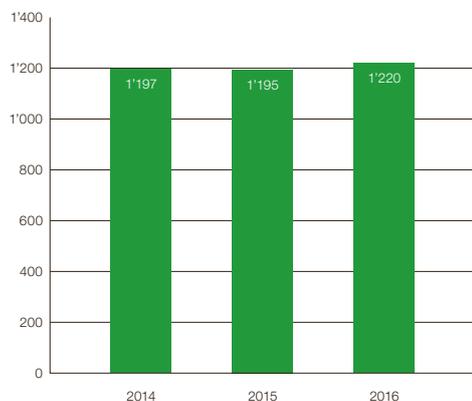
Enfin, le pouvoir judiciaire poursuit sa réflexion, dans le cadre de l'amélioration de l'information du public, sur l'usage des réseaux sociaux. A ce titre, une première expérience "laboratoire" a été réalisée en septembre dans le cadre de la journée portes ouvertes du Palais de justice avec la création de comptes Facebook et Twitter dédiés à cet événement. Le pouvoir judiciaire a ainsi proposé plusieurs contenus informatifs et promotionnels sur ces deux réseaux (programme, horaires, photos et vidéo), touchant près de 5'000 personnes et permettant de générer une interaction (j'aime, commentaire, partage) avec une partie de ce public.

Consultation annuelle du site internet



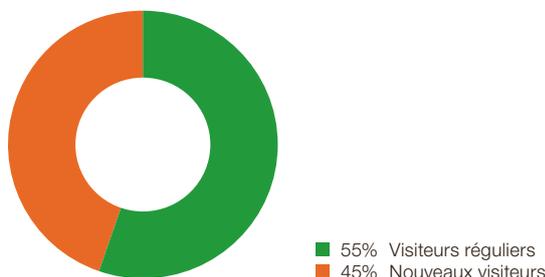
La consultation annuelle de notre site internet a connu une progression significative par rapport à l'année précédente (+ 10'643 visites), notamment sur les mois de septembre, octobre et novembre où la consultation a dépassé pour la première fois la barre des 40'000/mois, vraisemblablement favorisée par la publication du programme des portes ouvertes du Palais (septembre) et des nouvelles brochures (octobre et novembre).

Visites quotidiennes du site internet



L'augmentation se vérifie également, mais de manière moins spectaculaire, dans la consultation quotidienne moyenne (+ 25 visites/jour).

Fidélité des internautes



En 2016, la majorité des visiteurs de notre site internet sont toujours des habitués. Le pourcentage de nouveaux visiteurs a toutefois progressé (44.7% alors qu'il était à 40% en 2015).

Pages les plus consultées

2015	2016
1. Page du Tribunal de première instance	1. Base des avocats
2. Base des avocats	2. Page du Tribunal de première instance
3. Pages des juridictions et tribunaux	3. Vous cherchez dans la jurisprudence
4. Page du Ministère public	4. Page du Ministère public
5. Vous cherchez dans la jurisprudence	5. Pages juridictions et tribunaux

Termes les plus recherchés

2015	2016
1. Jurisprudence	1. Jurisprudence
2. Divorce	2. Divorce
3. Mot-clé plainte dans le nuage de tags	3. Mot-clé plainte dans le nuage de tags
4. Assistance juridique	4. Assistance juridique
5. Curatelle	5. Cour de justice

Chiffres extraits de Google Analytics.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et à mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews dont il assure la coordination et le suivi.

Le directeur et le chargé des relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrats et aux chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel. La Webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites internet et intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2014	2015	2016
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2016)

4.1.1 Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 03 1986	Marquis Pierre	11 03 2004	Guglielmetti Milena
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	05 07 2004	Zanni Dario
01 02 1990	Delieutraz Jacques	24 09 2004	Krauskopf Florence
01 06 1990	Dumartheray Daniel	01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
01 06 1990	Thélin Philippe	01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
01 06 1990	Junod Christine	18 05 2006	Hiltpold Véronique
11 04 1991	Esposito Stéphane	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
01 09 1991	Cuendet Isabelle	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	22 02 2007	Rossier Marco
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 06 1996	Tappolet Marc	01 09 2007	Bertossa Yves
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 01 1997	Deferne Olivier	13 12 2007	Roch Fabrice
01 07 1998	Francotte Conus Alix	21 02 2008	Milani Serge
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	21 02 2008	Buetti Ivo
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	21 02 2008	Gavin Catherine
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 03 2008	Guntz Philippe
01 09 1999	Robert David	01 06 2008	Coquoz Christian
01 10 1999	Fournier Vincent	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
21 01 2000	Barone Anne-Marie	01 06 2008	Wohnrau Josepha
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 06 2008	Minder Xenia
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 08 2001	Reymond Jean	01 08 2009	Boillat Olivier
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 01 2002	Droin Sylvie	01 01 2010	Lutz Olivier
01 06 2002	Erard Pauline	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 06 2002	Lauber Valérie	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
19 09 2002	Monti Brigitte	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 12 2002	Martin Raphaël	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2003	Baldé Juliana	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 10 2010	De Montauzon Emanuelle
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 08 2003	Montani Valérie (½ charge)	01 11 2010	Holloway Adrian
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Steck Karine	01 12 2010	Armati Alessandra
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Haddad François
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Lombard Christine (½ charge)
12 02 2004	Chabal Linda (½ charge)	01 01 2011	Germani Lucia
		01 01 2011	Viollier Laurence
		01 01 2011	Monney Patrick
		01 01 2011	Pagan Blaise
		01 01 2011	Gonseth Delphine
		01 01 2011	Cimino Walther
		01 01 2011	Piquerez Laurence
		01 01 2011	Banna Alexandra
		01 01 2011	Michon Rieben Fabienne

01 01 2011	Maghzaoui Dania	01 04 2015	Pernet Michèle
01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)	17 09 2015	Sigrist Alexandra
01 01 2011	Sethi-Karam Rita	01 01 2016	Pastore Zacharia Florence
01 01 2011	Aellen Laurence	01 07 2016	Bühler Anne-Catherine (½ charge)
14 01 2011	Sampedro Elena	01 09 2016	Varga Lang Sophie
10 02 2011	Baettig Maud (½ charge)	07 11 2016	Figurek Ernst Katerina
17 03 2011	Kala Hanna		
01 04 2011	Joliat Yves		
01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie		
26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin		
01 08 2011	Uehlinger Isabelle		
22 09 2011	Torello Mario-Dominique		
18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline		
26 01 2012	Casonato Niki		
23 02 2012	Droz Johan		
01 04 2012	Jornot Olivier		
01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)		
01 01 2013	Leu Henri		
01 01 2013	Brun Sofia Pauline		
21 02 2013	Knupfer Philippe		
01 04 2013	Nikolic Dario		
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves		
01 05 2013	Ascher Stéphane		
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine		
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra (½ charge)		
19 09 2013	Cottier-Knobel Joëlle (½ charge)		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion (½ charge)		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		

4.1.2 Magistrats titulaires

par rang d'âge

03 01 1952	Delieutraz Jacques	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
08 03 1952	Milani Serge	20 08 1965	Zanni Dario
23 05 1952	Baldé Juliana	07 11 1965	Erard Pauline
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
03 07 1954	Dumartheray Daniel	07 12 1965	Mascotto Sabina
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
16 08 1954	Marquis Pierre	01 07 1966	Chiabudini Daniela
21 09 1954	Cramer Maya	03 09 1966	Udry Patrick
23 03 1955	Leu Henri	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
22 05 1955	Barone Anne-Marie	21 10 1966	Auer Claude
16 07 1955	Thélin Philippe	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
28 01 1956	Martin Raphaël	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
20 02 1956	Deferne Olivier	05 12 1966	Fournier Vincent
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	23 12 1966	Droin Sylvie
13 02 1957	Galeazzi Doris	09 01 1967	Reymond Jean
31 10 1957	Robert David	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	25 09 1967	Monti Brigitte
25 03 1958	Haddad François	30 12 1967	Rossier Marco
30 04 1958	Esposito Stéphane	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
29 08 1958	Bungener Pierre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
02 12 1958	Chabal Linda	08 07 1968	Vignerons Sandra
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	01 04 1969	Viollier Laurence
04 02 1960	Coquoz Christian	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
17 03 1960	Ascher Stéphane	11 04 1969	Armati Alessandra
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	04 05 1969	Krauskopf Florence
07 06 1960	Tappolet Marc	12 05 1969	Jornot Olivier
12 08 1960	Nicolet Yvette	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	21 04 1970	Wohnrau Josepha
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
27 03 1963	Cuendet Isabelle	22 11 1970	Lutz Olivier
30 03 1963	Germani Lucia	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
02 05 1963	Mascotto Claudio	19 01 1971	Cottier-Knobel Joëlle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	08 03 1971	La Spada Fabrizio
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	02 07 1971	Steck Karine
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	19 07 1971	Monney Patrick
29 10 1963	Montani Valérie	09 02 1972	Joliat Yves
28 12 1963	Chenaux Patrick	19 02 1972	Rieben Laurent
21 02 1964	Boillat Olivier	11 03 1972	Nikolic Dario
16 09 1964	Tombesi Silvia	04 04 1972	Stalder Séverine
09 10 1964	Spinucci Francesca	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
10 05 1965	Guntz Philippe	23 07 1972	Hekimi Catherine
29 05 1965	Kala Hanna	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
04 06 1965	Tapponnier Catherine	07 01 1973	Hiltpold Véronique
09 06 1965	Gavin Catherine	14 03 1973	Terrier Séverine
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	10 05 1973	De Montauzon Emanuelle
		12 05 1973	Varga Lang Sophie
		23 06 1973	Pagan Blaise
		30 07 1973	Minder Xenia
		03 09 1973	Tonossi Marielle

24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie
09 03 1974 Baettig Maud
25 04 1974 Bertossa Yves
17 08 1974 Hugener Fabienne
22 09 1974 Babel Casutt Caroline
18 12 1974 Gonseth Delphine
25 12 1974 Cimino Walther
22 02 1975 Piquerez Laurence
03 04 1975 Banna Alexandra
13 06 1975 Sampedro Elena
20 06 1975 Casonato Niki
07 07 1975 Jung Bourquin Anne
06 08 1975 Brun Sofia Pauline
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude
25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
05 01 1976 Rohmer Sandrine
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
29 06 1976 Aliberti Tatiana
04 09 1976 Pastore Zacharia Florence
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 07 1982 Orci Gregory
28 09 1982 Gega Endri
22 06 1983 Maillefer Julien

4.1.3 Répartition politique des magistrats titulaires

	PLR	Les Verts	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche
Ministère public 44 magistrats	Jornot O. Procureur général Casonato N. Cimino W. Hugener F. La Spada F. Lévy Owczarczak J. Maurer-Cecchini Y. Mogoutine Castiglioni I. Schwarzentrub J. Sigris A.	Viollier L. Wohnrau J.	Bertossa Y. Gega E. Grodecki S. Hamdan A. Huber A. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Nikolic D. Wyssenbach M.	Babel Casutt C. Dionardo O. Jacquemet A. Orci G. Scheidegger F. Stalder S. Udry P.	Holloway A. Pastore Zacharia F. Piquerez L. Rossier M. Spinucci F.	Figurek Ernst K.
Tribunal civil 28 magistrats	Crittin-Kuster A. Dufour-ImSand E. Hekimi C. Hiltbold V. Mauron P. Minder X. Robert D. Sampedro E. Terrier S.	Thorens-Adadjem S. Vigneron S. (½ charge) Waelti F. Wirthner Zinggeler K. Zanni D.	Aellen L. Guglielmetti M. Heyer M. (½ charge) Kala H. Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J. Rohmer S.	Ascher S. Auer C. Baettig M. (½ charge) Cottier-Knobel J. (½ charge)		Barone A.
Tribunal pénal 20 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. Jung Bourquin A.	Maghzaoui D. Roch F.	Aliberti T. Gavin C. Haddad F. Mascotto S. Zen-Ruffinen S.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Saillen Agad F.	Armati A. Burgener P.	
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrats	De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F.	Chabal L. (½ charge) Chatelan P. Leu H. Uehlinger I.	Brun Sofia P.		Bühler A. (½ charge)	
Tribunal des mineurs 7 magistrats	Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Milani S.	Deferne O. Tombesi S. (½ charge)			
Tribunal administratif de première instance 6 magistrats	Cornioley Berger S.	Del Gaudio-Siegrist C.	Tonossi M. (½ charge)	Joliat Y.	Pernet M.	Bindschedler Tomare O. (½ charge)

Cour de justice	Baldé J.	Marquis P.	Cramer M. (½ charge)	Buetti I.	Campomagnani P.	Pagan B.
37 magistrats	Cambi Favre-Bulle A. Chappuis Bugnon C. (½ charge) Chenaux P. Chiabudini D. Droin S. Junod C. Laemmel-Juillard V. Lauber V.	Martin R. Michel C. Steck K.	Deville-Chavanne J. Francotte Conus A. Payot Zen-Ruffinen F. Thélin P. Zehetbauer Ghavami U. (½ charge)	Delleutraz J. Dumarthey D. Landry-Barthe N. Montani V. (½ charge) Nicolet Y. Tapponnier C.	Coquoz C. Erard P. Galeazzi D. Geisinger-Mariéthoz F. Krauskopf F. Pedrazzini Rizzi V. Rieben L. Torello M. Verniory J.	
Total	52		35	25	26	10
151 magistrats						3

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrats non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assessesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
Tribunal civil 21 juges suppléants	Allaz P. Asmar R. De Coulon Y. De Lucia A. Mathey-Doret M. Meakin R. Mossaz N.	Wehrli O. Fischele C. Tornare S. Yasseen R.		Corninboeuf Harari C. Grobet Thorens K.	Besson B. Destayes S. Djaili Ergas A. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B. Monney C.			Longet- Cornuz A.
Tribunal pénal 20 juges suppléants	Barth T. Böhler A. Hess E. Jordan V. Lavergnat M. Locca L.	Vafadar R. Emery C. Ochsenbein Nhanma M. Santonino L.		Antoine B. Bertani L. Bolivar M. Lachat B.	Arnold Y. Cristiano R. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treullaud R.			
- Tribunal criminel 16 juges assessesseurs	Aulas D. Florinetti S. Glasson V. Grandjean- Kyburz B.	Laemmel F. Stickel-Cicourel J. Limpö M.	Baumgartner G. Gallet A.	Bolay L. Cahannes M. Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M. Sinniger M.			
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.		Burkhard R.	Rico A.			
Tribunal des mineurs 6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Ditshheim S. La Spada- Odlar C.	Mauron- Demole V.			Clivaz-Buttler A.			
5 juges assessesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.			Mahler P.	Sayegh S.			Laharpe R.
6 juges assessesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Mathez- Roguet M.	Pinget M.		Emery P. Spielmann C.	Magnin X.			

Tribunal adminis- tratif de première instance	Adjadj M. Berthoud A. Malek- Asghar A.	Vecchio S.	Prker C.
- affaires fiscales	Hainaut J. Tanner S.	Dematraz L.	
5 juges suppléants		Bonvallat D. Chaker Mängeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Wasem J. Wicht J.	Mantel P.
11 juges assesseurs		Barro J. Pacot J.	Bianco D. Dulon F.
- constructions	Blaser P. Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.	
8 juges assesseurs		Richardet J. Schasca D.	Mottiez D.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation	Blaser P. Florinetti B. Grosfillier M. Siegrist J.		
10 juges assesseurs			
Cour de justice	Alves de Souza E. Barbey C. Bonard Y. Falter D. Flechter R. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D.	Donatiello G. Gabus-Thorens E. Papaux Van Delden M.	Berardi J. Devaud D. Gloor W.
31 juges suppléants	Hornung D. Jeanneret V. Jordan R. Maier Vinas N. Peila L. Pirkli P. Zwahlen G.	Juvel P. Steiner-Schmid Q.	Yüce Giess S.
5 juges assesseurs			
experts-reviseurs			
- Chambre de surveillance (Cour civile)	De Preux E. Howard M.	Marcet C.	
5 juges assesseurs			
avocats			
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)	Nahmani M. Zufferey G. Schneebeli R. Sommer M. Zecchin G.	Bertschy M. Oppatja N. Nussbaumer S. Junod P. Hamdan-Leru A. McGregor E. Mutambirwa N.	Hensler F. Zaugg D.
10 juges assesseurs			
3 juges assesseurs			
médecins			
4 juges assesseurs	Chenevière N. Roulet M.	Girardet M.	
spécialistes de l'éducation			
Total	68	20	5
174 charges		24	41
		2	5
		9	

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Giovanna Descloux (employeur)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Lucette Clivaz-Friedli
Mme Giovanna Descloux
Mme Mylène Hemsli
- > Président-e-s salariés :
M. Pierre-André Rebetez
M. Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Stéphane Torrente (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. François Ambrosio
M. Frédéric Gisiger
Mme Florence Florenza
- > Président-e-s salariés :
M. Stéphane Torrente
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Didier Genecand (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Aline Cherf-Odier (salariée)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Ron Aufseesser
M. Didier Genecand
M. Joseph Liotta
M. Stephan Wisler
- > Président-e-s salariés :
M. Andreas Althaus
Mme Aline Cherf-Odier
M. Olivier Dunner

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Patrick Spinedi (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. René-Simon Meyer (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Patrick Spinedi
M. Andreas Cané
M. Claude Lechenne
Mme Nathalie Perren Mariaux
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos
M. Charles Lassauce
- > Président-e-s salariés :
M. René-Simon Meyer
Mme Corinne Sulliger
Mme Katerina Figurek Ernst

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Nathalie Bornoz
Mme Anne Michellod
M. Alexandre Odier
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Président-e-s salariés :
M. Jean-Jacques Wicky
Mme Sylvianne Zeder-Aubert
M. Thierry Zehnder

4.2 Elections, nominations

et départs en 2016

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

31 12 2016

> Jean Reymond, magistrat d'une juridiction ou d'une cour civile, quitte la commission de gestion du pouvoir judiciaire.

Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

30 09 2016

> Jean-Marc Strubin quitte sa charge de vice-président de la Cour de justice, cour civile.

01 10 2016

> Patrick Chenaux succède à Jean-Marc Strubin à la vice-présidence de la Cour de justice, cour civile.

31 12 2016

> Christian Coquoz quitte sa charge de vice-président de la Cour de justice, cour pénale.
 > Stéphane Esposito quitte sa charge de président du Tribunal pénal.
 > Christine Junod quitte sa charge de présidente de la Cour de justice.
 > Sophie Thorens-Aladjem quitte sa charge de présidente du Tribunal civil.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premiers procureurs

31 12 2016

> Claude Auer quitte sa charge de vice-président du Tribunal civil, commission de conciliation en matière de baux et loyers.
 > Isabelle Cuendet quitte sa charge de vice-présidente du Tribunal pénal.
 > Jean Reymond quitte sa charge de vice-président du Tribunal civil, Tribunal de première instance.

Magistrats titulaires

01 01 2016

> Pierre-Alain Chatelan, élu juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.
 > Florence Pastore Zacharia rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

01 07 2016

> Anne-Catherine Bühler rejoint la magistrature en devenant juge, à mi-charge, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

> Linda Chabal réduit son taux d'activité de juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, à mi-charge.

31 08 2016

> Renate Pfister-Liechti, juge au Tribunal civil, à mi-charge, quitte la magistrature de carrière.

01 09 2016

> Marion Heyer, élue juge au Tribunal civil, à mi-charge, quitte le Ministère public.
 > Sophie Varga Lang rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

30 09 2016

> Jean-Marc Strubin, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 10 2016

> Jocelyne Deville-Chavannes, élue à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

13 10 2016

> Karin Wirthner-Zinggeler, élue au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

07 11 2016

> Katerina Figurek Ernst rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

Tribunal arbitral

01 10 2016

> La composition du Tribunal arbitral est renouvelée : Maya Cramer est reconduite dans sa charge de présidente, Juliana Baldé et Jean-Louis Berardi dans celles de vice-présidents ; Doris Galeazzi est nommée vice-présidente.

Direction des juridictions et des directions de support

01 02 2016

> Jean-Marc Bazin prend ses fonctions de directeur de la logistique.

31 08 2016

> Sophie Varga Lang quitte son poste de directrice du Ministère public.

01 11 2016

> Olivier Pifferini prend ses fonctions de directeur du Ministère public.

31 12 2016

> Nathalie Perucchi quitte son poste de directrice de la Cour de justice.

4.3 Bilan social

4.3.1 Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé au sein du PJ

L'année 2016 a permis au projet santé de prendre son envol et de marquer des étapes décisives.

La politique santé s'est concrétisée par le biais des orientations stratégiques dans ce domaine, discutées avec tous les acteurs institutionnels (direction générale des greffes, directions juridictionnelles, directions de support) et arrêtées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire a ainsi lancé une approche multidisciplinaire de prise en charge du collaborateur en difficulté dans sa santé, qui permet à trois acteurs clefs de s'interfacer, en complétant leurs approches respectives tant sur le plan managérial que médical et des ressources humaines.

Dès le mois de février 2016, la prise en charge du collaborateur absent a été renforcée grâce à l'étroite collaboration :

- > entre les ressources humaines et la cellule santé (CeS), pour gérer avec la même systématique les situations en cours (au minimum 2 séances par mois) ;
- > entre le management, la CeS et les ressources humaines au sein des juridictions, pour échanger sur les actions à déclencher pour améliorer la prise en charge des cas santé (au minimum 2 séances par mois) ;
- > entre le médecin du travail, le management et les ressources humaines, en présence du collaborateur, au sein de la CeS, pour faciliter le retour de travail (29 séances).

Cette configuration a permis de suivre avec plus de professionnalisme les situations en lien avec une absence de longue ou courte durée et de décider ensemble de la prise en charge et des actions à lancer et à suivre pour chaque collaborateur concerné.

Parallèlement à la formalisation d'une doctrine en matière de gestion des absences, la DRH et la CeS ont créé et animé 19 ateliers à destination des managers et des gestionnaires d'absence. Ces espaces de travail et de parole ont permis à chacun de mieux comprendre son rôle et ses responsabilités mais aussi de clarifier les périmètres d'intervention dans ce dispositif (dimension médicale, managériale et des ressources humaines).

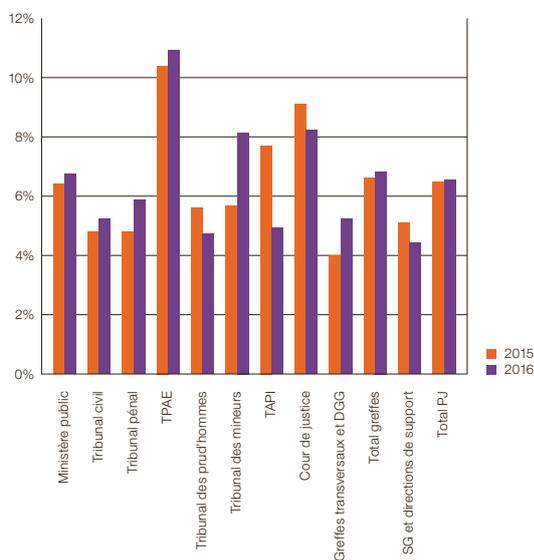
	2016
Nombre d'ateliers	19
Nombre de participants	108
Proportion des managers	87 %
Note globale s/4	3.8

Suite aux diverses actions lancées en 2016, à la mobilisation accrue du management dans ce domaine d'activité et également au renforcement de l'accompagnement par le secteur de gestion de la DRH en matière de suivi des absences (près de 10 % des activités), on remarque d'ores et déjà à fin septembre, que cette prise en charge pluridisciplinaire du collaborateur permet un retour plus rapide en poste à son taux plénier (cf. infra commentaire sur les absences de longue durée).

A noter enfin que le tandem CeS-DRH a rencontré tous les organismes externes intéressés à l'absence pour raison de santé (Assurance invalidité, caisse de pension de l'état de Genève CPEG) pour expliquer les démarches initiées par le pouvoir judiciaire et renforcer la collaboration.

Absentéisme

Comparaison 2015-2016

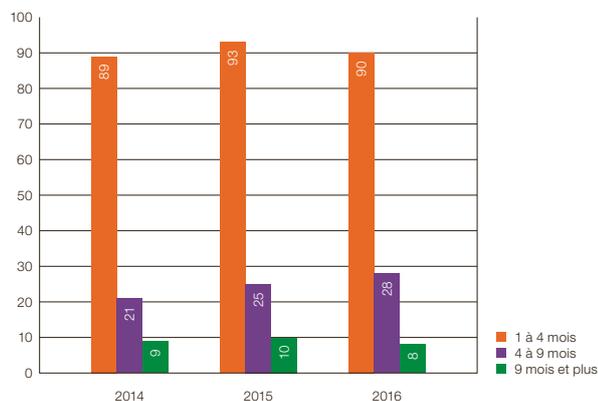


	Nombre de jours absence	ETP moyen (sans auxiliaire)	Variation		Tendance
			Taux absence	depuis 31.12.2015 (en points)	
Greffes / services	calculé	490.08	6.82%	0.24	^
Ministère public	3'320.8	134.12	6.78%	0.38	^
Tribunal civil	1'696	89.19	5.21%	0.40	^
Tribunal pénal	988.6	46.27	5.85%	1.10	^
Tribunal de protection					
de l'adulte et de l'enfant	1'515.6	38.2	10.87%	0.50	^
Tribunal des					
prud'hommes	329	19.2	4.69%	-0.86	v
Tribunal des mineurs	662.96	22.32	8.14%	2.52	^
Tribunal administratif					
de première instance	380.8	21.07	49.95%	-2.73	v
Cour de justice	2'847.56	95.51	8.17%	-0.87	v
Greffes transversaux	460.8	24.2	5.22%	1.26	^
Total greffes	12'202.12	490.08	6.82%	0.24	^
SG et directions					
de support	1'206.75	74.65	4.43%	-0.66	v
Total PJ	13'408.87	564.73	6.51%	0.07	^

Le taux d'absences est resté globalement stable, à 6.51 %. On retrouve une distribution hétérogène, comme déjà observé par le passé ; en effet, certaines juridictions ou directions démontrent une baisse de leur taux alors que d'autres observent au contraire une augmentation.

On rappelle que deux éléments sont susceptibles d'avoir accentué les effets de l'absentéisme : la taille de la juridiction ou du service, dès lors que les petites entités ont plus de peine à absorber, même sur une très courte durée, la perte de ressources, ainsi que les mesures d'économie appliquées en 2015 et au début 2016, qui ont diminué la marge de manœuvre des différentes entités, avec le risque d'un phénomène en boucle sur l'absence elle-même, dont les effets ne peuvent s'estomper que dans la durée.

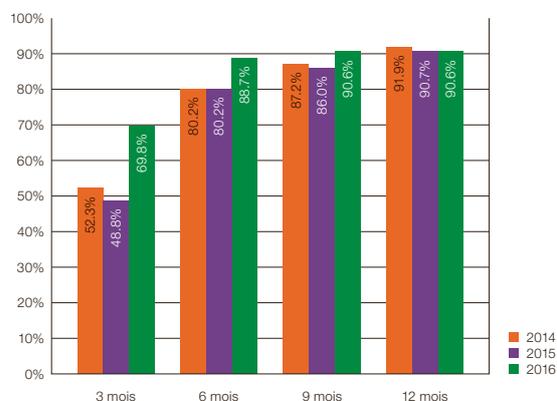
Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée



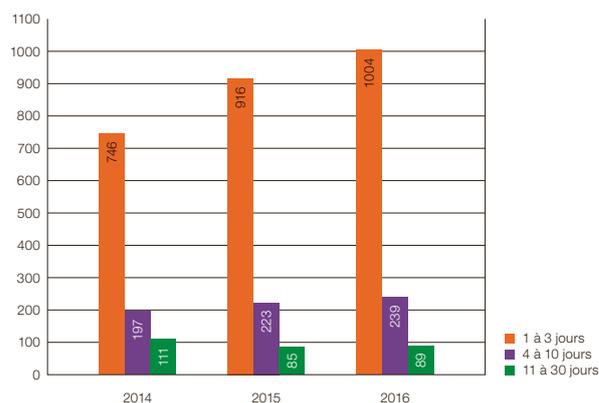
Les absences de longue durée (>30 jours) sont restées stables : au sein de celles-ci, on observe une baisse des absences de 9 mois et plus et de 31 jours à 4 mois, et une légère augmentation des absences de 4 à 9 mois.

Les statistiques révèlent une nette amélioration du retour au travail à 3, 6 et 9 mois des personnes absentes. Cette observation semble témoigner des effets de la montée en puissance du processus de retour au travail (RT) tout au long de l'année 2016, ce qu'il y aura lieu de vérifier.

Pourcentage des personnes en retour sur leurs postes de travail à 3, 6, 9 et 12 mois



Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée

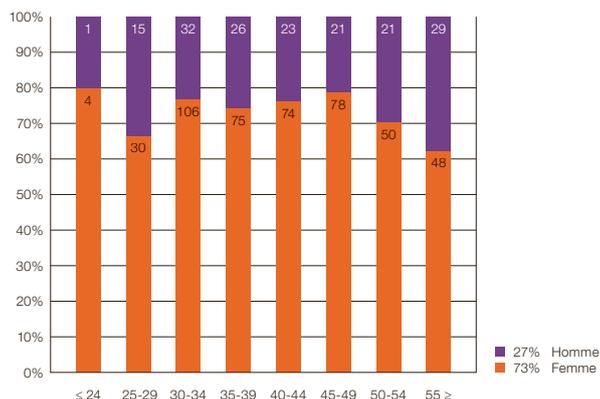


La progression du nombre de jours d'absence de courte durée de 1 à 3 jours est très marquée pour l'année 2016 ; les autres dimensions de la courte durée (4-10 j. et 11-30 j.) restent toujours dans le même registre et ne démontrent pas une telle progression.

Les absences de courte durée (absences perlées) connaissent de manière générale une augmentation sensible, dont on ne connaît pas actuellement la ou les causalités précises : la CeS, la DRH et le management analysent actuellement cette évolution.

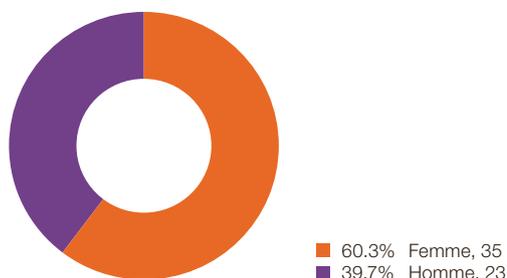
4.3.2 Données générales sur les ressources humaines

Répartition des ressources humaines du PJ par genre et tranche d'âge



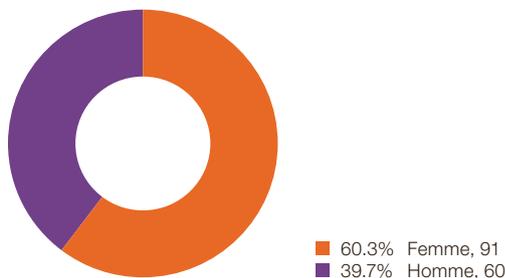
Très grande majorité de femmes au sein des ressources humaines du pouvoir judiciaire (73 %, toute catégorie d'âge confondue).

Répartition des magistrats titulaires par genre



Les femmes représentent 60 % des magistrats titulaires, avec une moyenne d'âge de 48 ans.

Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (sans les magistrats)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 60 % de cette catégorie, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

Entrées	2014	2015	2016
Engagements	113	60	94
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	20	19	9
Transferts internes au PJ	19	6	10
Total	152	85	113

Après une diminution importante en 2015, les actes administratifs ont connu une augmentation de 12 % en 2016. Les mesures d'économies adoptées en urgence en cours d'année 2015 ont en effet été levées durant l'année écoulée, de sorte qu'une partie des postes laissés vacants ont pu être repourvus et le nombre d'engagements a augmenté de 57 %.

Sorties	2014	2015	2016
Démissions	33	16	27
Licenciements	12	4	13
Retraites/Plends	3	5	4
Total	48	25	44

Le nombre de sorties est également revenu au niveau des années précédentes.

Autres actes	2014	2015	2016
Nominations	50	49	54
Promotions	34	28	11
Modifications de taux d'activité	42	42	31

4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire (2016 - 2019)

5 axes (A à E) guident l'action de la commission de gestion jusqu'en décembre 2019 (cf. partie 3.1.1).

Axe A

Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Faire évoluer le modèle d'autonomie.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire.
- > Fiabiliser la communication institutionnelle et externe.

Axe B

Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance), en priorité dans le domaine des prestations de support.
- > Informer, communiquer et vivre ensemble au PJ.

Axe C

Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public en identifiant les besoins et en adaptant l'offre en conséquence.
- > Augmenter la qualité des prestations.

Axe D

Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Maîtriser toujours plus les dépenses et les ressources.
- > Favoriser le développement des compétences internes et promouvoir la mobilité interne.
- > Développer la santé au travail et réduire l'absentéisme.
- > Développer les systèmes d'information dans le domaine de la gestion électronique des documents et de la transmission électronique de données avec les principaux partenaires.
- > Poursuivre le développement du contrôle de gestion.

Axe E

Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Concrétiser le NPJ.
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme), en particulier en prévision de l'assainissement du Palais de justice.
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Renforcer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun des magistrats qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La commission de gestion a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois" ;
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme : "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance" ;
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie") ;
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées ;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renfor-

cer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.5.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j) : calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j): calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela est consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10 % et les derniers 10 % des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80 % d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80 % des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5.3 Indicateurs du programme

“pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Coût moyen par procédure (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par le nombre d'habitants du canton de Genève.

Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/Justice de paix et Tribunal des mineurs).

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Emidio Hoyos, responsable RH

Joëlle Walther, adjointe administrative

Mickael Lazzurri, stagiaire en communication

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 800 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

